

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Mardi 15 Juin 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 578).
2. — Excuse et congé (p. 578).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 578).
4. — Dépôt de rapports (p. 578).
5. — Dépôt d'avis (p. 579).
6. — Modification de l'ordre du jour complémentaire (p. 579).
7. — Demandes d'autorisation d'envoi de missions d'information (p. 579).
8. — Questions orales (p. 579).
Conflit du travail à la société Sud-Aviation :
Question de M. André Méric. — MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; André Méric.
Représentation des conseils généraux dans la commission départementale d'équipement :
Question de M. Jean Nayrou. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Nayrou.
Intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension :
Question de M. Raymond Bossus. — MM. le secrétaire d'Etat, Raymond Bossus.
Modalités d'attribution des bourses d'études :
Question de M. Jean de Bagneux. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean de Bagneux.
Surveillance des jeunes étudiants dans les stations balnéaires :
Question de M. Roger Delagnes. — MM. le secrétaire d'Etat, Roger Delagnes.

9. — Création d'une zone d'aménagement différé en Seine-et-Oise. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 585).
Discussion générale : MM. Edouard Bonnefous, Adolphe Chauvin, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Etienne Dailly, Maurice Coutrot.
10. — Politique du logement. — Discussion de questions orales avec débat jointes (p. 593).
Discussion générale : MM. Camille Vallin, Bernard Chochoy, André Fosset, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. André Méric.
11. — Recrutement en vue de l'accomplissement du service national. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 606).
Discussion générale : MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Pierre de Chevigny, rapporteur de la commission des forces armées ; Pierre Métayer, Raymond Guyot.
Renvoi de la suite de la discussion : MM. Vincent Rotinat, président de la commission des forces armées ; Jacques Vassor, André Monteil.
12. — Transmission d'une proposition de loi (p. 616).
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 616).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme le président. M. Jacques Delalande s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Paul Piales demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. (N° 150, 177, 1964-1965.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 201, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire et de ses annexes, signée le 7 février 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 202, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification des amendements aux articles 23, 27 et 61 de la Charte des Nations Unies relatifs à la composition du Conseil de Sécurité et à celle du Conseil économique et social, adoptés le 17 décembre 1963 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 203, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération économique et financière entre la France et le Cambodge signé à Paris le 4 juillet 1964.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 204, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention consulaire signée le 25 avril 1963 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 205, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad conclue le 19 mai 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad et l'approbation des accords de

coopération culturelle et d'assistance militaire technique conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 206, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code des douanes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 209, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et l'article 4 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963, ainsi que l'article 49 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 214, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de MM. Georges Lamousse, René Tinant et Hubert Durand un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles, à la suite d'une mission effectuée du 12 au 22 octobre 1964 par une délégation de cette commission chargée de s'informer au Danemark et aux Pays-Bas des problèmes concernant l'enseignement agricole.

Le rapport sera imprimé sous le n° 200 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Richard un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relative à l'équipement sportif et socio-éducatif. (N° 183, 1964/1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 207 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers. (N° 163, 167 et 185, 1964/1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 208 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Prélot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, tendant à modifier les articles 2, 54 et 60 du règlement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 210 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre de Chevigny un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national. (N° 176.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 213 et distribué.

J'ai reçu de M. Modeste Zussy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accélérer la mise en œuvre de travaux nécessaires à l'organisation des X^e Jeux olympiques d'hiver à Grenoble en 1968. (N° 182, 1964/1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 215 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. (N° 150, 177 et 201, 1964-1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 216 et distribué.

J'ai reçu de M. Modeste Zussy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de Mme Marie-Hélène Cardot et M. René Tinant, tendant à modifier l'article 175 du code pénal. (N° 207, 1963-1964.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 217 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Prélot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. André Armengaud, le général Antoine Béthouart, Maurice Carrier, Louis Gros, Henri Longchambon et Léon Motais de Narbonne, tendant à modifier l'article 17 de l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 complétant l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs. (N° 190.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 218 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean Noury un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 183, 207, 1964-1965.)

L'avis sera imprimé sous le n° 211 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Grand un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'article 36 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés. (N° 147 et 199.)

L'avis sera imprimé sous le n° 212 et distribué.

— 6 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raymond Bonnefous, président de la commission de législation, m'a fait connaître que la commission qu'il préside demande que la proposition de loi de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs, qui figurait à la fin de l'ordre du jour du vendredi 18 juin, soit inscrite à la fin de l'ordre du jour du jeudi 17 juin.

Conformément à l'article 29, alinéa 5, du règlement, je dois consulter le Sénat sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour complémentaire est donc ainsi modifié.

— 7 —

DEMANDES D'AUTORISATION D'ENVOI DE MISSIONS D'INFORMATION

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de visiter et d'étudier les installations du centre d'expérimentation du Pacifique.

J'ai reçu, d'autre part, une lettre par laquelle M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier les aspects financiers de l'aménagement du centre d'expérimentation du Pacifique.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales.

CONFLIT DU TRAVAIL A LA SOCIÉTÉ SUD-AVIATION

Mme le président. M. André Méric attire l'attention de M. le ministre des armées sur le grave conflit qui oppose les techniciens du bureau d'études de Sud-Aviation à la direction générale de cette société depuis huit semaines. A ce jour, soixante débrayages ont eu lieu représentant 20.000 heures de grève ; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner une suite favorable aux légitimes revendications de ces personnels. (N° 647. — 4 mai 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Les revendications des techniciens du bureau d'études de Sud-Aviation n'ont pas de caractère catégoriel. En fait, ces agents se sont associés aux divers mouvements de mécontentement du personnel de Sud-Aviation en demandant une augmentation générale de salaires que la direction de la société ne peut accorder. Celle-ci suit, en effet, pour la fixation de la rémunération réelle de ces personnels, une politique de régionalisation des salaires adaptée à la dispersion géographique de ses usines. Cette politique consiste essentiellement à maintenir la parité entre la moyenne des salaires pratiqués dans une usine considérée, d'une part, et la moyenne des salaires pratiqués dans le complexe régional de comparaison où elle est située, d'autre part.

Ce système a naturellement l'accord des autorités de tutelle et il n'apparaît pas que les personnels de Sud-Aviation eux-mêmes songent à le remettre en cause. Il convient du reste de souligner à cet égard que les usines de Toulouse et de Marignane appliquent des barèmes supérieurs de près de 9 p. 100 à ceux du complexe régional, ce qui n'a pas manqué de créer une certaine tension dans les autres firmes et d'inciter notamment les usines Bréguet à procéder à des ajustements de salaires.

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je vous remercie de votre réponse qui, cependant, ne me donne pas satisfaction et prouve que le Gouvernement est mal informé sur ce problème.

Les 1.200 techniciens du bureau d'études et du bureau d'outillage de Sud-Aviation à Toulouse luttent depuis environ quatorze semaines pour faire aboutir de légitimes revendications. A la suite de débrayages quotidiens, 80.000 heures de travail ont été perdues et, bien qu'il s'agisse de personnels qui travaillent pour l'avion supersonique *Concorde*, dont la réalisation ne peut souffrir aucun retard en raison des progrès obtenus par les Américains pour la construction de leur avion supersonique, la direction reste figée et semble vouloir ignorer la situation. Toutes suggestions et revendications ont été repoussées sans discussion. Démarches, entrevues, n'ont rien apporté de concret.

Une telle hostilité est-elle justifiée ? Les problèmes sociaux intéressant les personnels en cause seraient-ils mineurs ? Mes chers collègues, je vous fais juges.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, en indiquant que les barèmes des salaires de Toulouse étaient supérieurs de 9 p. 100, je voudrais vous faire observer que la différence entre les salaires minima actuellement pratiqués et ce qu'ils devraient être si les accords Parodi-Croizat étaient respectés, est de l'ordre de 26,3 p. 100. Si l'on établit quelque comparaison entre les salaires réels attribués aux diverses professions du bureau d'études de Sud-Aviation et ceux des bureaux d'études d'entreprises similaires, l'on constate que les techniciens de Sud-Aviation sont nettement désavantagés. Entre les salaires minima d'Air France à Toulouse et de Sud-Aviation à Toulouse la différence est de 19 p. 100. La différence entre les salaires maxima est de l'ordre de 18 p. 100.

En 1965, le salaire minimum pour les petites études est de 895 francs à Sud-Aviation, alors qu'à l'O. N. I. A. ce salaire était, en 1963, c'est-à-dire il y a deux ans, de 1.050 francs. La différence moyenne entre ces deux entreprises pour les salaires minima est de 12 p. 100. Encore faut-il noter, comme je le

disais tout à l'heure, qu'il s'agit des salaires servis par l'O. N. I. A. en 1963, alors que ceux de Sud-Aviation sont ceux de 1965, ce qui accentue davantage encore l'écart des salaires.

Avec les rétributions servies dans le secteur privé, la différence est encore plus élevée, contrairement à ce que vous affirmiez ; j'ai d'ailleurs sous les yeux toutes les grilles de salaires que je pourrais vous communiquer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mieux, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, les salaires attribués par Sud-Aviation à des personnes qui exécutent le même travail, mais qui l'exécutent dans une ville qui n'est pas la même, sont différents. C'est ainsi que les salaires minima accordés au bureau d'études de Sud-Aviation à Suresnes-Courbevoie sont supérieurs de 13 p. 100 aux salaires servis aux techniciens du bureau d'études de Sud-Aviation à Toulouse.

Les salaires payés à Sud-Aviation varient en fonction des zones de salaire et lorsqu'une catégorie de travailleurs de cette société proteste auprès de la direction régionale contre la modicité des rétributions, il lui est indiqué, bien sûr, que la politique des salaires relève de la direction générale à Paris. Ainsi, pour servir des bas salaires, l'on tient compte des incidences régionales ; pour imposer des cadences de travail uniformes, c'est l'autorité nationale qui décide !

Dès lors, les travailleurs sont victimes d'une grave injustice et l'exemple de Sud-Aviation est particulièrement typique. Quel que soit le lieu où demeure un technicien, quel que soit le lieu où il effectue son travail, sa tâche est identique. L'on en arrive à cette absurdité qu'un dessinateur chef de groupe est coté au même coefficient, mais son salaire n'est pas le même suivant qu'il travaille à Toulouse, à Cannes, à Suresnes-Courbevoie pour le compte de Sud-Aviation.

Sans doute, en agissant ainsi, l'on rompt le monolithisme de la revendication, l'on diminue sa puissance, l'on divise pour régner. C'est pourquoi nous ne pouvons que condamner une telle politique de salaires qui permet au patronat public ou privé de poursuivre légalement l'exploitation de l'homme par l'homme. Nous revendiquons, contrairement à ce qu'on affirme, la mise en place d'une convention nationale de travail pour les travailleurs de l'aéronautique, une réglementation nationale du salariat, car le travailleur, quel que soit le lieu où il vit sur le territoire national, doit pouvoir prétendre, dans la mesure où il effectue la même tâche pour la même entreprise, à la même rétribution. *(Applaudissements à gauche.)*

En attendant une telle mesure d'équité, les techniciens de Sud-Aviation à Toulouse demandent qu'une première revendication soit prise en considération, notamment non pas une revalorisation de 23 p. 100, mais une revalorisation minimum des salaires de 14 p. 100 ; la mise en place d'une filière dessinateurs supprimant la classification de calqueurs, détaillants, étude 1, principal 1, qui ne repose sur rien ; le chevauchement du salaire sur un seul échelon supérieur ; la suppression pure et simple des essais de promotion dans une même filière qui ne représentent pas grand-chose ; que les reclassements semestriels ne soient pas inférieurs en nombre à 20 p. 100 de l'effectif.

Ces mesures, si elles étaient acceptées, apaiseraient le légitime mécontentement qui règne parmi les dessinateurs et traceurs du bureau d'études et du bureau d'outillage de Toulouse.

La fin de non-recevoir opposée par les directions à une modeste revalorisation des rétributions des techniciens intéressés reste incompréhensible. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ayant pas d'autre ressource que de nous retourner vers le pouvoir, je lui demande instamment d'intervenir et d'apporter à ce conflit une solution qui tienne largement compte du bien-fondé des revendications des personnels en cause. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et à l'extrême gauche.)*

REPRÉSENTATION DES CONSEILS GÉNÉRAUX DANS LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES D'ÉQUIPEMENT

Mme le président. M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative sur le décret n° 65-375 du 19 mai 1965 relatif à la commission départementale d'équipement.

Il lui fait part de l'émotion soulevée par le peu de place laissée aux conseillers généraux, seuls membres élus par leurs pairs, pour siéger à ladite commission, alors que les investissements dont elle aura à connaître ne manqueront pas d'avoir de graves répercussions sur les finances départementales. (N° 659. — 25 mai 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat après du Premier ministre. Les questions générales relatives à la commission départementale d'équipement, telle qu'elle a été créée par le décret du 19 mai 1965, a déjà fait l'objet d'une question orale posée par M. le sénateur Colin et d'une réponse fournie par le Gouvernement dans la séance du 1^{er} juin dernier. Aujourd'hui M. Nayrou se préoccupe quant à lui du peu de place laissée au sein de ladite commission aux conseillers généraux, alors que les investissements dont cette commission aura à connaître ne manqueront pas d'avoir des répercussions assez sérieuses sur les finances départementales.

Je rappellerai tout d'abord que le conseil général détient lui-même des attributions en matière d'équipement, notamment sur le choix et les priorités de certains investissements, que, par ailleurs, il finance en totalité ou en partie. Il n'aurait donc pas été expédient d'instituer une commission qui eut été une émanation ou presque du conseil général ; on eut abouti à placer, à côté de ce dernier, un nouvel organisme faisant double emploi et dont la compétence eut été, dès lors, fatalement limitée.

Au contraire, le Gouvernement a voulu mettre à la disposition du préfet une commission consultative chargée d'émettre un avis sur l'ensemble des programmes d'investissements publics élaborés au niveau du département, y compris les investissements financés par les collectivités locales.

C'est pourquoi, conscient de l'importance de cette catégorie d'investissements, et contrairement, semble-t-il, à ce que pense l'honorable sénateur, il a voulu réserver une place notable aux représentants des collectivités locales au sein de cette commission.

En effet, la représentation des collectivités locales dans la section permanente de l'ancienne commission départementale était assurée seulement par le président du conseil général et par un ou plusieurs maires désignés par le préfet. Les sections spécialisées créées à l'initiative des préfets comportaient naturellement une représentation plus large des collectivités locales, mais au total, cette représentation, variable d'un département à l'autre, ne dépassait pas en moyenne 30 p. 100 du total des membres de la commission. Bien plus, certaines commissions, pour lesquelles les statistiques permettaient de distinguer les conseillers généraux des autres membres, comprenaient moins de 10 p. 100 de conseillers généraux.

Quant aux commissions ou comités qui ont été supprimés et dont les attributions ont été transférées à la commission départementale d'équipement instituée par ce décret du 19 mai 1965, la représentation des collectivités locales y était mal assurée ; seule la commission départementale d'équipement sportif et socio-éducatif comprenait un tiers de représentants des collectivités locales, la commission du plan d'équipement des abattoirs ne comprenait qu'un conseiller général sur un total de neuf membres et le comité départemental des amendements calcaires, et le groupe de travail départemental de la commission académique de la carte scolaire ne comportait aucun conseiller général ni aucun maire.

Au contraire, dans la nouvelle commission créée par le décret du 19 mai 1965, les conseillers généraux seront certains d'avoir une représentation importante puisque chaque section doit comprendre au moins un tiers de conseillers généraux et de maires, les premiers étant désignés par le conseil général et les seconds par le préfet. Des instructions seront données aux préfets pour que la répartition des uns et des autres soit assurée de façon convenable en tenant compte de l'importance des grandes villes, selon les départements. Il est donc à présumer que les conseillers généraux désignés par leurs pairs seront généralement plus nombreux que les maires désignés par les préfets. Si on ajoute que les maires sont souvent en même temps conseillers généraux, M. Nayrou voudra bien reconnaître que le Gouvernement traduit sa volonté, qu'il exprimait d'ailleurs dans l'exposé des motifs du décret du 19 mai 1965, de faire une place plus large que dans le passé aux représentants des collectivités locales y compris et surtout les conseillers généraux.

Enfin, il est utile de rappeler ici, pour la première fois, les conseillers généraux désignent leurs représentants à une institution qui a pour objet de participer à la préparation des tranches régionales du plan et de suivre leur exécution. Celle-ci se nomme la « Commission de développement économique régional » qui connaît des projets du plan et d'investissements confiés en dernier ressort à l'examen du Parlement.

Le Gouvernement a ainsi manifesté le souci qu'il avait d'associer plus que jamais les forces vives et les institutions de la nation à l'effort entrepris.

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu nous donner dans votre exposé très détaillé, mais vous ne serez pas surpris si je vous dis que vous m'avez convaincu.

Vous avez fait une comparaison entre le régime antérieur et le régime présent. Je me permets de vous signaler que l'amélioration dont vous faite état est quelque peu illusoire.

Je note tout d'abord l'importance du décret du 19 mai 1965 qui met un terme à l'existence de dix commissions, dont six étaient particulièrement intéressantes dans le cadre départemental : commission départementale d'équipement et de la production agricole, commission du plan d'équipement des abattoirs, conférence pour l'établissement des programmes triennaux pour l'électrification rurale, groupe de travail départemental de la commission académique de la carte scolaire, commission départementale d'équipement sportif et socio-éducatifs, commission départementale d'organisation du plan de ramassage scolaire.

Ces commissions ont été remplacées par un organisme unique, la commission départementale d'équipement. Organisme unique en apparence, mais qui, en fait, est composé de cinq sections se réunissant et se prononçant séparément, la formation plénière, au titre de l'article 2, n'ayant à connaître que des problèmes dépassant le cadre de chaque section.

Il est bien évident que les programmes et investissements au sujet desquels la commission sera consultée pourront avoir des répercussions sur les finances et sur la situation économique des départements dont les conseils généraux sont les gestionnaires. Et c'est à bon droit que l'assemblée des présidents des conseils généraux s'est préoccupée dernièrement de la composition des commissions d'équipement. Il a été demandé, par le vote d'une motion, présentée par notre collègue M. Raynaud, que les assemblées départementales y aient une représentation valable et en rapport avec leurs responsabilités.

Or, nous avons la surprise de lire dans l'article 3 que « chaque section de la commission comprend, outre le président, un tiers au plus de fonctionnaires, dont le trésorier payeur général, un tiers au moins de conseillers généraux et de maires, et des personnes qualifiées, dont le nombre ne peut dépasser celui des conseillers généraux et des maires ».

Parfait, direz-vous, il y a un tiers d'élus, mais j'observe aussitôt que l'article 4 dispose que « les membres des sections sont nommés par le préfet, les conseillers généraux étant les seuls à être élus par leurs collègues ».

M. Antoine Courrière. Ce sont les « rampants ».

M. Jean Nayrou. De là à restreindre la proportion de leur participation, il n'y a qu'un tout petit pas vite franchi.

J'ai sous les yeux l'exemple d'un département où le conseil général ne se trouve représenté que par un membre sur neuf, soit 5 conseillers généraux sur 45 sièges. Au titre des maires, deux autres conseillers généraux ont été nommés par le préfet. Ceci m'amène à évoquer la désignation des maires. Il y avait peut-être une possibilité de tenir compte de la volonté populaire. Hélas ! dans le même département, bien connu pour ses sentiments républicains, on trouve deux opposants au régime, deux neutres, à côté des pro-gouvernementaux au nombre de six. Le chef-lieu de département, Foix, un chef-lieu d'arrondissement, Saint-Girons, avec son député-maire, ont été oubliés, l'un et l'autre comptant parmi les plus importantes communes du département, pour la cinquième section qui doit traiter de l'équipement urbain. Quant aux personnes qualifiées, nous y trouvons un opposant, trois neutres, trois fonctionnaires et huit gouvernementaux.

Comme il y a par ailleurs un tiers de fonctionnaires, on voit que le Gouvernement a su se tailler la part du lion et je crains fort que les commissions d'équipement ne soient que des chambres d'enregistrement peuplées d'une majorité préfabriquée des béni-oui-oui.

Peut-être dira-t-on que les préfets avaient toute latitude pour donner aux conseils généraux une plus large place, mais je me garderai d'opposer ici les conseillers généraux aux maires et je considère que les préfets n'ont fait qu'appliquer les directives envoyées par le Gouvernement.

En réalité, si l'on voulait un organisme représentatif, il fallait une proportion d'élus beaucoup plus grande, ces élus étant désignés par leurs pairs et non pas nommés par le Gouvernement ou son représentant. Et pour quelle raison les parlementaires ont-ils été exclus des qualités ? Ne sont-ils pas à Paris les représentants avertis des collectivités locales en mal d'équipement ?

Si l'on a voulu simplement couvrir l'administration en lui faisant accorder à coup sûr l'aval des commissions, l'on doit craindre que le peu de représentativité de leurs membres n'aboutisse à des conflits avec les assemblées locales responsables et dépositaires des intérêts qui leur sont confiés par le corps électoral.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous évoquiez la possibilité pour le conseil général de s'occuper d'équipements. Il y a là une dualité qui ne sera profitable ni aux uns ni aux autres.

Il eût été sage d'entendre la voix de la raison exprimée par l'Assemblée des présidents des conseils généraux. On aurait peut-être discuté davantage : on aurait peut-être souvent remanié les programmes présentés ; on aurait donné, à coup sûr, au Gouvernement une image plus réelle de la volonté populaire qui a tant de mal à se faire entendre du fond de nos provinces. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

INTÉGRATION DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE DANS LE TRAITEMENT SOUMIS A RETENUE POUR PENSION

Mme le président. M. Raymond Bossus demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative :

1° Si « dans le cadre de l'action continue que le Gouvernement mène depuis plusieurs années pour améliorer la situation des retraités de l'Etat » (déclaration de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la séance du 6 octobre 1964 de l'Assemblée nationale), le Gouvernement envisage d'inscrire une mesure nouvelle : l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, étant donné que, depuis l'application des dispositions du décret n° 51-618 du 24 mai 1961, ladite indemnité a le caractère d'un véritable complément de traitement ;

2° Dans l'affirmative, à quelle date et selon quelles modalités. (N° 661. — 2 juin 1965).

(*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. L'article 22 du statut général des fonctionnaires énumère les éléments de rémunération susceptibles d'être versés aux agents en activité, en plus de leur traitement proprement dit. Ces compléments de rémunération, et notamment l'indemnité de résidence, sont destinés à tenir compte des sujétions que leur impose l'exercice effectif de leurs fonctions. En effet, le fonctionnaire en activité est tenu d'accepter le poste qui lui est assigné et qui ne correspond généralement pas au lieu de résidence auquel il est attaché par des liens familiaux ou affectifs.

Par contre, le fonctionnaire retraité, libéré de toutes obligations envers l'administration, n'est tenu à aucune des sujétions imposées par celle-ci aux fonctionnaires en activité ; en particulier, il peut fixer sa résidence où il le désire. L'intégration de l'indemnité de résidence dans les éléments de rémunération soumis à retenue pour pension serait donc sans fondement.

En revanche — ainsi qu'il a été précisé à l'honorable parlementaire au cours de la séance du 6 novembre 1964, consacrée à l'examen du projet du nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite — elle représenterait, pour le budget de l'Etat, une charge supplémentaire de 1.200 millions de francs en année pleine. Il est également rappelé à l'honorable parlementaire que, lors de la même séance, et en réponse à son amendement n° 37 tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 du projet de loi portant réforme du code des pensions, il lui a été indiqué « qu'il méconnaît les efforts faits par le Gouvernement, qui a déjà intégré les éléments dégressifs dans le traitement de base, opération dont le coût s'est élevé à 220 millions de francs pour les retraités et à la même somme pour les anciens combattants ».

Le nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite représente la suite de cet effort puisque, à côté de mesures diverses d'amélioration de la situation des retraités, il leur a apporté la suppression de « l'abattement du sixième » et la fusion des deux notions de pension proportionnelle et de pension d'ancienneté : le droit à pension est désormais ouvert après 15 ans de services effectifs et la pension sera uniformément liquidée à raison de 2 p. 100 par année de services valables pour la retraite.

Mme le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné que je ne puisse pas être d'accord avec le contenu de votre réponse, et sans nul doute les fonctionnaires et leurs organisations n'en seront guère plus satisfaits.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire de reprendre quelques points de cette situation et d'expliquer ce qu'est l'indemnité de résidence. Elle est servie aux fonctionnaires en activité et s'élève de 12,75 p. 100 à 20 p. 100 selon les zones de salaires. Elle est un élément important de la rémunération d'activité des fonctionnaires, y compris dans les zones de salaires à plus fort abattement, où elle s'élève à environ 12,75 p. 100 du traitement soumis à retenue pour pension. Elle est hiérarchisée et son montant est réduit, pour quelque cause que ce soit, dans la même proportion que le traitement soumis à retenue. Elle est un véritable complément de traitement, mais qui, n'étant pas soumis à retenue, n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des pensions de retraite.

Cette situation qui résulte des textes en vigueur lèse gravement les retraités. A différentes reprises, nous avons demandé, nous faisant l'écho des aspirations des fonctionnaires retraités, qu'il soit remédié à cet état de choses. Nous l'avons fait tout récemment à l'occasion de l'examen par le Parlement de la loi portant nouveau code des pensions.

Nous interrogerons à nouveau aujourd'hui le Gouvernement en insistant sur le caractère injuste de la situation et sur l'urgence que revêt cette revendication chère aux retraités de la fonction publique, revendication à laquelle le Gouvernement n'oppose aucun argument valable. La notion selon laquelle l'indemnité de résidence serait servie aux actifs pour tenir compte des sujétions inhérentes à l'emploi n'est plus valable, depuis que cette indemnité a été modifiée dans son caractère et ses modalités d'attribution par les décrets n° 51-618 du 24 mai 1931 et n° 54-1083 du 8 novembre 1954.

En effet, aux termes de l'article 22 de l'ordonnance n° 59-244 : « Tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence. Le montant du traitement est fixé en fonction soit du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, soit de l'emploi auquel il a été nommé. Peuvent s'ajouter au traitement des indemnités représentatives de frais, des indemnités rétribuant les travaux supplémentaires effectifs, des indemnités justifiées par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi ou présentant le caractère de primes d'expatriation, des indemnités tenant compte de la manière de servir et éventuellement des indemnités différentielles ».

Il résulte donc du statut général que les sujétions d'emploi sont rémunérées par des indemnités distinctes de l'indemnité de résidence.

Ces indemnités ont de surcroît un régime fiscal différent de l'indemnité de résidence, les premières étant exonérées de l'impôt général sur le revenu, l'indemnité de résidence de caractère général étant imposable au même titre que le traitement.

C'est à bon droit, en conséquence, que les fonctionnaires et leurs organisations syndicales demandent que cette indemnité soit soumise à retenue et entre dans les éléments servant au calcul des pensions.

La satisfaction de cette revendication irait de surcroît dans le sens de la définition nouvelle de la pension donnée à l'article 1^{er} de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 qui précise notamment que : « la pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère rémunérant des services et tenant compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis par le fonctionnaire ».

Le Gouvernement, ainsi que l'a dit tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, objecte par ailleurs le coût budgétaire important de la mesure et il avance le chiffre de 1.200 millions de francs.

Si un tel chiffre était exact, il ne ferait que souligner l'importance du préjudice que subissent les retraités de la fonction publique. Dans ce domaine, qu'il nous soit permis de montrer combien l'état de choses actuel lèse les retraités, notamment les plus modestes.

Nous nous bornerons à deux exemples : celui d'un agent de travaux des ponts et chaussées, retraité sur la base de l'indice 235 brut, et celui d'un agent d'exécution des régies financières, retraité sur la base de l'indice 320 brut ; à l'échéance du 1^{er} juillet prochain, si l'indemnité de résidence servie aux fonctionnaires en activité dans la zone de salaires à plus fort abattement était intégrée dans le traitement soumis à retenue

pour pension, l'augmentation serait de 250 francs par trimestre pour le premier et de 340 francs pour le second, et nous ne nierons donc pas le coût d'une telle opération.

Qu'il nous soit permis de faire observer, à propos de ces obligations d'ordre budgétaire, que l'Etat récupérerait une bonne partie de la dépense par le jeu de la retenue de 6 p. 100 qui frapperait l'indemnité de résidence servie aux fonctionnaires en activité et par le jeu de l'impôt sur le revenu progressif qui frapperait les revalorisations des pensions des retraités ainsi opérées.

Le Gouvernement s'étant par ailleurs engagé à supprimer les abattements de zones de salaires dans le cadre de la présente législation, qui ont une incidence sur le taux d'indemnité de résidence des fonctionnaires, nous vous demandons de mettre immédiatement à l'étude la question de l'intégration de cette indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension et de la résoudre, parallèlement à la suppression des zones de salaires envisagée par ailleurs.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

REPORT D'UNE QUESTION

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question posée par M. Delalande (n° 660), mais M. Delalande s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

Cette question est donc reportée à mardi prochain.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES

Mme le président. M. Jean de Bagnaux expose à M. le ministre de l'éducation nationale les faits suivants :

Dans sa réponse à la question écrite n° 13905 de M. René Pleven (*Journal officiel* du 27 mai 1965, débats parlementaires, Assemblée nationale) au sujet des bourses attribuées dans le département des Côtes-du-Nord, le ministre a précisé que sur les 6.781 demandes présentées pour l'année scolaire 1965-1966, la commission départementale en avait agréé 5.263, soit 78 p. 100, le ministère n'en retenant finalement que 4.887, soit 72 p. 100, taux qu'il avait lui-même fixé sans qu'il soit tenu compte ni du nombre des postulants, ni de leur situation de famille.

Il lui demande quelles réformes il compte entreprendre pour remédier à l'état de choses actuel, très défectueux sur les points suivants :

- plafond des ressources trop bas ;
- insuffisance du nombre des bourses accordées aux enfants d'agriculteurs ;
- mode de calcul injuste du revenu à prendre en compte pour les agriculteurs.

Il lui demande, en outre, s'il n'estime pas que les demandes de bourses devraient être examinées par des commissions restreintes où siègeraient les maires. (N° 663. — 3 juin 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. La réponse à la question écrite numéro 13.905 posée par M. Pleven fait état des résultats des travaux de la commission départementale des Côtes-du-Nord dans les termes suivants :

« Pour l'année scolaire 1965-1966, la commission départementale des bourses a retenu dans le département des Côtes-du-Nord 4.887 candidatures à une bourse nationale d'étude, soit 72,06 p. 100 des candidatures soumises à son examen, correspondant à un pourcentage de candidatures légèrement supérieur à celui de l'année scolaire 1964-1965, 4.853 candidatures admises sur 6.750 présentées, soit 71,9 p. 100. En particulier, ont été retenues, en totalité, les demandes présentées par des salariés agricoles et 73 p. 100 des demandes émanant de familles d'agriculteurs et exploitants agricoles. »

Les indications chiffrées qui figurent dans ce texte ont été relevées à l'issue des travaux de la commission départementale et correspondent aux propositions formulées par celle-ci après examen des dossiers de demandes de bourse. Il n'existe d'ailleurs pas d'exemple d'une réduction arbitraire du nombre des candidatures de boursiers retenues favorablement par les commissions départementales.

Les directives qui sont données chaque année pour guider les travaux de ces commissions comportent effectivement une indication portant sur le pourcentage moyen des demandes qu'il est opportun de retenir, compte tenu des disponibilités ouvertes au budget, si l'on veut maintenir à un taux suffisant le montant moyen des bourses. En effet, si le contingent des élèves boursiers excédait sensiblement l'effectif prévu au budget, le montant des bourses accordées se trouverait nécessairement diminué.

Les commissions départementales ont plus particulièrement à apprécier les ressources familiales et les situations particulières des familles. Il s'ensuit que le pourcentage moyen fixé à titre indicatif sur le plan national peut se trouver dépassé dans certains départements alors qu'il n'est pas atteint dans d'autres où le niveau moyen des ressources est plus élevé. La notion de pourcentage trouve ainsi sa limite réelle, conforme au niveau économique des régions considérées.

D'ailleurs, un travail de coordination et d'harmonisation des travaux des commissions départementales est effectué sur le plan de l'académie, par le recteur, assisté d'une commission régionale. A la suite de ce travail, le pourcentage des demandes de bourses retenues dans le département des Côtes-du-Nord pour l'année scolaire 1965-1966 est passé de 72,06 p. 100, résultat de la commission départementale, à 77,6 p. 100.

Les points particuliers soulignés dans la présente question appellent les précisions suivantes.

D'abord, en ce qui concerne l'insuffisance du nombre des bourses accordées aux enfants d'agriculteurs, une étude portant sur la situation des élèves boursiers en 1963-1964 révèle que les boursiers issus des milieux ruraux représentant 18 p. 100 de l'effectif total des boursiers nationaux, alors que les enfants d'agriculteurs scolarisés dans les établissements du second degré représentent 12,90 p. 100 de l'effectif total de ces établissements. Les crédits correspondant aux paiements de bourses aux enfants de milieux ruraux représentent 27 p. 100 des crédits ouverts pour le paiement des bourses nationales d'études.

L'aide que l'Etat apporte aux familles d'agriculteurs sous cette forme de bourse d'études est, par conséquent, loin d'être négligeable.

Pour ce qui concerne le mode de calcul, discutable, du revenu à prendre en compte pour les agriculteurs, je voudrais préciser que, compte tenu des renseignements qui précèdent, il apparaît bien que la situation des agriculteurs a fait l'objet d'une attention toute particulière. S'il est exact que l'appréciation des ressources des agriculteurs présente des difficultés et ne peut être faite selon les normes applicables aux autres catégories socio-professionnelles, il convient de remarquer que l'évaluation des ressources familiales est effectuée par les commissions chargées de l'attribution des bourses, qui comprennent, outre le représentant départemental du ministère des finances, le représentant départemental du ministère de l'agriculture.

Cependant, dans le cadre d'une étude générale des problèmes propres aux milieux agricoles et ruraux, les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture recherchent ensemble les moyens de faciliter et de développer la scolarisation des enfants d'agriculteurs. Un des points de ce travail commun porte sur les critères d'attribution de bourses applicables aux enfants issus de ces milieux, critères basés sur une meilleure appréciation des ressources et charges propres aux agriculteurs.

En ce qui concerne l'aménagement des procédures, il sera fait observer que la déconcentration des commissions sur le plan du département alourdirait la procédure d'attribution des bourses et multiplierait les problèmes de coordination et d'harmonisation des travaux des diverses commissions. Aussi faut-il noter que, dans l'état actuel de la réglementation, les maires sont appelés à connaître des demandes de bourse de leurs administrés puisqu'ils doivent les revêtir de leur signature. Ils sont en outre représentés à la commission départementale.

L'amélioration souhaitée du régime actuel peut être obtenue par l'utilisation de procédés permettant une évaluation plus précise des ressources et des charges de famille selon les catégories socio-professionnelles à laquelle elles appartiennent et la détermination de ces procédés est un des buts de l'étude à laquelle s'attachent actuellement les administrations intéressées.

Mme le président. La parole est à M. Jean de Bagneux.

M. Jean de Bagneux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des très intéressantes et très complètes explications que vous venez de me donner. Mais, si je me suis permis d'inter-

roger M. le ministre de l'éducation nationale après la question écrite de M. le président Pleven concernant l'attribution des bourses d'études, c'est que la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale ne correspond pas, à mon avis, tout à fait à la réalité.

Cette réponse souligne que dans les Côtes-du-Nord 72,6 p. 100 des demandes de bourses ont été satisfaites et que l'effort consenti en faveur de ce département, essentiellement agricole, est considérable. Je reconnais bien volontiers cet effort et je suis très reconnaissant au Gouvernement de l'avoir accompli. M. le ministre de l'éducation nationale indique également le mode de répartition des crédits qui, *a priori*, semble logique; mais il ne semble quand même pas parfaitement tenir compte de la totalité des besoins réels. Il m'est difficile d'admettre l'intervention du ministère qui décide, avant même d'en connaître le nombre, qu'il ne sera pas accordé plus de bourses que l'année précédente et qui plus tard, après le travail de la commission départementale, en accorde 70 p. 100, puis 72 p. 100. C'est ainsi, comme je l'ai signalé dans cette question orale, que sur 6.781 dossiers déposés dans les Côtes-du-Nord, la commission en aurait accepté 5.263, soit 78 p. 100 du total. A la suite des décisions du ministère, 410 bourses accordées par la commission auraient été écartées, chiffre ramené à 376 à la suite de nouvelles interventions.

Pour réaliser ces réductions — et c'est là un point qui me heurte — les décisions de la commission départementale ont dû être revues par les fonctionnaires des inspections académiques dont nous nous plaignons à reconnaître l'absolue objectivité, mais qui se trouvent amenés à procéder eux-mêmes à un nouveau choix en modifiant parfois les critères d'attribution pour avoir une base à peu près logique et égale pour tous. Ils écartent ainsi les dossiers qui leur semblent les moins intéressants. Ce n'est pas leur fonction et je sais combien ils répugnent à cette tâche.

Le travail des commissions départementales se trouve faussé et inutile si leurs décisions sont sans valeur et peuvent être remises en cause sans être soumises à une nouvelle juridiction.

Le ministère de l'éducation nationale est certainement tenu par de sévères impératifs financiers. C'est là sans doute le motif de ses décisions, mais vous comprendrez avec moi combien elles sont pénibles, sources d'injustice et de rancœur vis-à-vis des commissions départementales et de fonctionnaires qui ont fait tout leur devoir.

Je me suis aussi permis de vous signaler le trop faible plafond des ressources retenues pour l'octroi d'une bourse. Il n'a pas été modifié depuis 1963 et ne correspond plus à la réalité. Selon le barème appliqué cette année dans mon département, un père de famille de cinq enfants gagnant entre 12.000 et 15.000 francs par an ne peut prétendre à l'octroi d'une bourse entière à l'un de ses enfants. Pour obtenir les huit parts, son salaire ne devrait pas dépasser 7.750 francs. Un père de famille de dix enfants ne doit pas percevoir plus de 11.500 francs par an s'il veut prétendre pour l'un des siens à une bourse entière. Le barème est identique pour les familles de trois, quatre ou cinq enfants, ce qui est anormal. Ainsi, une masse de cadres moyens et surtout de fonctionnaires qui ne peuvent tricher sur leurs ressources, est éliminée des bourses. Il est difficile, sinon impossible, pour un gendarme ou un instituteur d'obtenir, à l'heure actuelle, une bourse pour ses enfants.

Je m'élève contre le secret qui enveloppe les barèmes.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Jean de Bagneux. Ces documents sont, paraît-il, confidentiels. Je pense au contraire qu'ils devraient être connus de tous...

M. Etienne Le Sassièr-Boisauné. Très bien !

M. Jean de Bagneux. ... ce qui éviterait bien des demandes inutiles, des réclamations et aussi des jalousies entre familles qui se croient lésées par rapport à d'autres.

Dans sa réponse à la question du président Pleven, le ministre de l'éducation nationale signale l'effort important consenti dans les départements où prédominent les populations rurales et il annonce que cet effort sera poursuivi. Nous pensons avec M. le ministre qu'il est indispensable d'agir ainsi. Mais j'ai la conviction que le mode de calcul des ressources des cultivateurs est entièrement à revoir; actuellement il ne correspond pas à la réalité. Si pour les salariés et les fonctionnaires le

bulletin de paie fournit la preuve de leurs moyens d'existence, si pour les commerçants et les artisans le chiffre d'affaires peut être considéré comme une base sérieuse d'appréciation, bien que très sujette à caution, il n'en est plus de même pour les agriculteurs.

C'est ainsi que les communes du département des Côtes-du-Nord ont été réparties en trois zones suivant la qualité des terres, une commune faisant entièrement partie d'une même zone. Un revenu à l'hectare a été étudié en fonction de ces zones par les services académiques et la direction des services agricoles.

Un fermier est supposé avoir un revenu de 270 francs à l'hectare en zone 3 et un propriétaire 330 francs. En zone 1, le revenu du fermier passe à 610 francs et celui d'un propriétaire à 770 francs. Cette division par zone est par trop simpliste, car dans la même commune il y a presque toujours de la très bonne et de la très mauvaise terre, ce qui amène de très graves injustices dans l'octroi des bourses, les uns étant favorisés et les autres subissant un préjudice. Même tenir compte du revenu cadastral, ce qui n'est pas le cas actuellement, serait insuffisant.

Afin d'obtenir des bases relativement sûres et indiscutées, le revenu des cultivateurs doit être étudié en tenant compte de la réalité. Il doit être établi, bien sûr ! par les services du ministère de l'éducation nationale, conjointement avec la direction des services agricoles, mais aussi avec les organismes professionnels, chambre d'agriculture, fédération d'exploitants, centre de comptabilité, etc. Dans ce calcul, il devrait être tenu compte de certaines dettes qui ne peuvent pas être considérées comme un futur enrichissement, surtout celles qui concernent l'achat de matériel qui doit être souvent renouvelé.

Enfin, je suis persuadé que c'est tout le système d'attribution des bourses qui doit être modifié. Actuellement, les dossiers établis par les intéressés sont généralement inexacts au point de vue tant des ressources que des charges. Ils sont soumis à la signature des maires qui ne peuvent émettre aucun avis, les documents étant remis souvent aux intéressés eux-mêmes qui les transmettent à leur professeur. Celui-ci les envoie aux services académiques et, enfin, la commission départementale les étudie.

Celle-ci se compose de 80 à 100 personnes : instituteurs et professeurs de l'enseignement public et privé, représentants de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture et d'autres organismes, des maires, etc.

Les dossiers sont répartis entre trois groupes : l'un qui étudie les dossiers des ouvriers et fonctionnaires, l'autre ceux des commerçants et artisans, le troisième ceux des agriculteurs.

Ces dossiers sont partagés entre de petits ateliers de deux à trois personnes qui travaillent ensemble et qui, entre neuf heures trente et midi, doivent étudier chacun une certaine affaire. C'est un travail bâclé et, compte tenu des renseignements insuffisants et le plus souvent inexacts portés sur les dossiers, il est impossible d'effectuer une tâche sérieuse. Il est surtout impossible de tenir compte des facteurs humains et seul est retenu l'aspect matériel.

C'est pourquoi je me suis permis dans cette question orale de suggérer l'intérêt évident qu'il y a à changer de méthode et de citer l'exemple des commissions d'aide sociale qui ont fait leurs preuves et donnent presque toujours satisfaction. Le cas de chacun y est examiné en connaissance de cause et dans un grand souci d'équité.

Il me semble que les demandes de bourses pourraient leur être soumises, puis étudiées à nouveau dans les commissions cantonales où les fonctionnaires de l'éducation nationale remplaceraient ceux de la santé et de la population en présence, bien entendu, des maires et du conseiller général qui, mieux que personne, connaissent la situation de leurs administrés.

On peut m'objecter la lourdeur du procédé, mais je pense qu'avec de la bonne volonté — et nous n'en manquons pas — on arriverait à un résultat qui, autant que possible, concorderait avec la réalité.

Je m'excuse d'avoir retenu trop longtemps votre attention, mes chers collègues. J'espère que le Gouvernement voudra bien examiner ces quelques observations et surtout ne pas ralentir son effort dans l'octroi des bourses à tant de jeunes Français, surtout aux jeunes cultivateurs, dont les familles ne peuvent ni assurer ni poursuivre l'éducation dans des conditions normales et qui sont tous l'espoir de la France de demain. (Applaudissements.)

SURVEILLANCE DES JEUNES ESTIVANTS DANS LES STATIONS BALNÉAIRES

Mme le président. M. Roger Delagnes signale à M. le ministre de l'intérieur que depuis quelques années, les stations balnéaires de la côte méditerranéenne sont envahies, à l'époque des vacances, par des bandes de jeunes gens et jeunes filles, en majorité de nationalités étrangères, presque toujours dénués de ressources, subsistant donc de larcins, de rapines et de prostitution, à peine vêtus de quelques haillons, de cheveux longs et de barbes hirsutes, couchant dehors ou dans les blockhaus abandonnés, insulte permanente aux bonnes mœurs, danger pour la santé et la tranquillité publiques, spectacles honteux d'une jeunesse désœuvrée et gêne sensible au développement touristique des stations balnéaires.

Il lui demande quels moyens il envisage de mettre en œuvre pour interdire à de tels éléments l'accès du territoire ou éventuellement pour les en expulser. (N° 664. — 8 juin 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Le problème de la surveillance des jeunes estivants dans les stations balnéaires et plus précisément sur les plages de la côte méditerranéenne a tout spécialement retenu l'attention du ministre de l'intérieur. Depuis 1959, un très important appareil de prévention est mis en place pendant toute la durée des vacances d'été. Compte tenu de l'expérience acquise progressivement et de la connaissance plus complète de ce problème, ce dispositif s'est amélioré d'année en année. C'est ainsi qu'en 1965, outre les effectifs qui sont habituellement mis en renfort en vue de l'exécution de missions traditionnelles de police, près de 5.000 fonctionnaires de la sûreté nationale et gendarmes seront affectés, non seulement à la protection de la jeunesse et au contrôle de son comportement, mais aussi à l'animation de ses loisirs, notamment dans le domaine sportif : natation, ski nautique et sports de plage, centres de jeunes.

Cette action est coordonnée par les préfets et poursuivie en liaison avec les ministères de la justice, de l'éducation nationale, de la santé publique et du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Elle a permis d'obtenir des résultats qui sont chaque année plus satisfaisants. La délinquance juvénile dans les stations considérées est en constante régression, non seulement en nombre, mais surtout en gravité.

Cette amélioration concerne, au même titre que les jeunes français, les éléments étrangers auxquels a fait allusion M. Delagnes. Il est incontestable que le comportement de ces derniers présente des aspects parfois choquants, mais il convient de noter que les statistiques relatives aux infractions commises dans les stations estivales ne permettent pas de constater qu'un nombre proportionnellement plus important de celles-ci leur soient imputables.

Si, compte tenu du volume atteint par la circulation en période transfrontière, en période estivale, il ne peut être demandé aux services de police de vérifier si les touristes étrangers entrant dans notre pays possèdent des ressources suffisantes, par contre il est apparu possible de prendre certaines dispositions spéciales s'appliquant plus particulièrement aux mineurs.

En effet, parmi ces jeunes étrangers, se trouvent bon nombre de mineurs et les gouvernements des pays voisins se préoccupent eux-mêmes depuis quelque temps des mesures de protection qu'appellent ces déplacements hors du territoire national de jeunes gens normalement placés sous l'autorité paternelle.

A cet égard, la France applique depuis plusieurs années une réglementation spéciale consistant à subordonner la sortie du territoire des mineurs non accompagnés de leurs parents à la justification de l'autorisation de leur représentant légal. Cette justification consiste, soit en la possession de passeport en cours de validité, titre lui-même délivré sur la base d'une autorisation paternelle, soit en la présentation d'un document spécial appelé « attestation d'autorisation de sortie du territoire métropolitain ».

Cette réglementation a donné des résultats satisfaisants et le ministère de l'intérieur étudie actuellement, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, la possibilité de la trans-

poser sur le plan international par voie de conventions qui seraient passées avec les pays voisins.

L'adoption de ces règles permettrait d'assurer un meilleur contrôle de l'entrée dans notre pays de jeunes étrangers qui peuvent constituer à certains égards des éléments indésirables sur nos plages.

Il va de soi, dès à présent, que le ministère de l'intérieur n'hésiterait pas à prononcer leur expulsion si des faits suffisamment graves et de caractère délictueux étaient relevés à leur rencontre.

Mme le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Il nous semble, monsieur le secrétaire d'Etat, que les mesures que vous venez d'indiquer n'ont pas eu jusqu'à présent beaucoup d'effets dans nos régions. En effet, depuis des années, des bandes de jeunes garçons et filles qui viennent d'Angleterre, d'Allemagne, de Hollande, de Scandinavie et quelquefois d'Amérique envahissent notre pays et forment ce qu'un journaliste appelait récemment dans un hebdomadaire parisien « la légion étrangère de la cloche ».

Les Parisiens et aussi la police les connaissent bien. Ils hantent le quartier latin, nos squares, les quais de la Seine. Maintenant la cloche classique, celle de papa, végète et cède peu à peu sa place à la nouvelle vague venue des quatre coins du monde.

Leur seul point commun demeure la crasse, les petits parasites et le folklore.

A Paris cependant, ces néo-clochards peuvent passer inaperçus. Mais depuis quelque temps, ils essaient en force dans nos villes du Midi et surtout sur nos plages de la côte méditerranéenne. Ils y sont sans doute attirés par la beauté de notre ciel et de nos paysages et par notre soleil. Quand vient le mois de juin, ils arrivent par centaines.

Ils voyagent par des moyens de fortune, le plus souvent en faisant du stop. Ils sont sans argent, vêtus de haillons, cheveux très longs, barbes hirsutes, sales et répugnants et ils s'installent en maîtres sur nos plages.

Ils couchent à la belle étoile, dans les dunes de sable, dans de vieux blockhaus désaffectés que les services de la construction n'ont pas encore démolis, vingt ans après.

En juillet et août, ils vivent ainsi pêle-mêle, filles et garçons, dans la saleté la plus repoussante. Ils se nourrissent de ce qu'ils trouvent, de déchets abandonnés sur les marchés et dans les poubelles. Quelquefois, ils volent, dans les terrains de camping, dans les villas inoccupées ou chez les commerçants qu'ils dévalisent la nuit. Qui ne les a vus faire la quête en jouant de la guitare aux terrasses des cafés, ou mendier, ou exécuter sur les trottoirs ce qu'ils appellent des « craies » ? La plupart du temps, les filles se livrent à la prostitution et font vivre la bande.

Qui ne les a vus se vautrer dans les rues ou sur les places publiques, en plein soleil, à la vue des touristes qui, écoeurés par ce spectacle, quittent nos villes pour ne plus y revenir ? Ils donnent à notre jeunesse l'exemple de l'oisiveté et du vice. Ils provoquent dans les populations de vives et légitimes protestations, qui se terminent par des bagarres ou par des rixes, et j'en ai vu de très graves.

La police ne fait rien, ou ne veut rien faire, devant ce lamentable état de choses, qui est une insulte à la morale, aux bonnes mœurs et à l'hygiène. Un officier de gendarmerie, à qui je me plaignais récemment, m'a indiqué qu'on ne pouvait empêcher les jeunes étrangers de venir étancher en France leur soif de bohème.

Il y a là une situation qui s'aggrave un peu plus chaque année et qui porte à nos stations un tort très grave.

Rappelant que la Hollande impose à ceux qui veulent entrer dans le pays l'obligation de montrer une somme minimum, sinon c'est le refoulement immédiat, j'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'indiquiez qu'à l'avenir des mesures identiques seront prises à nos frontières.

Ces bandes de nouveaux clochards constituent un danger. Je me devais de le signaler. Sans ressources, ils ne nous apportent que le mauvais exemple et ils compromettent gravement l'avenir touristique de notre pays. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

— 9 —

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE EN SEINE-ET-OISE

Discussion d'une question orale avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la construction :

1° A quelles perspectives correspondent les projets de création de zones d'aménagement différé, notamment dans la région de Versailles, dont ont été saisis de nombreux maires de Seine-et-Oise le 14 avril dernier ;

2° Si la création de cette Z. A. D. est rendue nécessaire par l'implantation de villes nouvelles que des rumeurs disent importantes, et qui seraient actuellement envisagées ;

3° Si ces projets d'urbanisme seront soumis aux collectivités locales intéressées avant l'achèvement des études en cours ;

4° Si, en cas d'implantation de villes nouvelles, il est envisagé de leur donner un statut administratif particulier ou si elles doivent s'intégrer dans le cadre communal traditionnel. (N° 133.)

La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, si la région parisienne a trop longtemps souffert d'un immobilisme maintes fois dénoncé, on pouvait tout de même espérer que tout allait changer avec la réorganisation des services de l'aménagement du territoire et du district. Autrefois il y avait une politique de l'aménagement de la région parisienne, liée à l'aménagement du territoire. Il était admis que la croissance démesurée de Paris et de sa banlieue portait atteinte au développement économique de la France et qu'il convenait de la limiter ou au moins de la stabiliser. Telle était la politique des gouvernements de la IV^e République et celle du premier gouvernement de la V^e avec MM. Debré et Sudreau. L'un et l'autre avaient très heureusement manifesté sur ce point des intentions et présenté des projets que nous avons d'ailleurs ratifiés par des votes successifs.

Maintenant tout est changé. On a l'impression que les services de l'aménagement de Paris et le district travaillent chacun de leur côté en s'ignorant totalement. Les premiers travaillent à refaire une France équilibrée, les seconds s'appliquent à déséquilibrer un peu plus la France, non pas au profit de Paris et de sa région, mais pour une agglomération et une centralisation encore plus fortes de Paris. Nous avons exprimé cependant nos réserves lorsque le district a été créé. On nous a déclaré : le district aura des hommes, des moyens d'action, des crédits !

Des hommes, il en a ; des moyens d'action, il en a peu ; des crédits, il n'en a pratiquement pas. Depuis sa création le district s'occupe très peu de travailler à l'aménagement de la région parisienne, mais il essaie de penser le Paris de l'an 2000. Or, il s'agissait de trouver — et nous l'avons assez répété — 4.000 milliards d'anciens francs pour l'aménagement de la région parisienne ; malheureusement nous les attendons encore. Le but même que l'on se proposait, en créant le district, a donc été complètement oublié. Actuellement le district travaille sur un budget qui est de l'ordre de 20 milliards d'anciens francs. Alors que votre pauvreté financière pour la région parisienne éclate à tous les yeux, alors que vous êtes incapable de trouver dans un espace de temps prévisible les 4.000 milliards d'anciens francs indispensables pour une population de 8 millions d'habitants, vous nous parlez sérieusement de « penser » le Paris de 15 millions d'habitants, certains parlent même, dans les journaux de l'actuelle majorité, de 20 millions d'habitants.

Nous venons d'apprendre qu'au conseil des ministres, ce matin, on a annoncé qu'un préfet de la région parisienne avec des pouvoirs étendus en matière d'aménagement allait être nommé. Alors je pose la question : encore un service ? Fera-t-il double emploi avec tous les services existants, qui se chevauchent, qui se contredisent, qui s'annulent ? Avouez que sur ce point nous aimerions être éclairés. Je pense que, au cours du voyage du Président de la République qui doit avoir lieu demain dans la région parisienne, les précisions nécessaires devraient nous être données.

Ce que je constate en tout cas, et ceci intéresse aussi bien nos collègues de la région parisienne que ceux de province, c'est qu'actuellement nous nous trouvons devant un échec total de la décentralisation. Non seulement les provinciaux viennent de plus en plus nombreux à Paris, mais les efforts de décentralisation n'ont jamais donné si peu de résultats.

Je disais il y a un instant que l'on avait abandonné la politique de M. Sudreau et de M. Debré. Je dirai plus. Nous allons voir encore s'étendre le désert français. Nous aurons dans quelques années des régions, des départements français qui seront sous-développés. On trompe, à mon avis, l'opinion en présentant cette évolution comme une fatalité inéluctable, comme un fait acquis contre lequel on ne peut rien. En réalité, c'est qu'on ne veut pas, qu'on n'a jamais voulu prendre les moyens qui s'imposaient pour renverser la tendance actuelle et aboutir à la stabilisation désirée par la province et par Paris. Faute d'avoir su fixer dans les régions d'origine les populations, on est évidemment obligé de prévoir le logement de cinq millions d'habitants nouveaux. Mais, pour cela, tout manque. Les crédits d'abord. Le V^e plan, comme nous pouvions le redouter, n'est pas de nature à nous rassurer dans ce domaine. Les terrains font défaut, à moins de bouleverser évidemment tout ce qui a été prévu et étudié dans le P. A. D. O. G., car à peine avait-il été mis au point que ce plan a été abandonné.

Le Gouvernement maintenant envisage une nouvelle solution, une solution miracle, avec des méthodes aux noms barbares d'ailleurs, des Z. U. P., zones à urbaniser en priorité, et des Z. A. D., zones d'aménagement différé. On nous dit que toutes les difficultés sont réglées. On nous dit qu'avec la création d'énormes Z. A. D., toutes les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés jusqu'à présent ne se poseront plus.

Dans la région parisienne, deux Z. A. D. sont prévues et probablement plus, nous le saurons à la fin du mois. L'une doit être située au Nord de Paris, autour de Pontoise, et M. le sénateur Chauvin, maire de Pontoise, est parfaitement informé de ces questions comme moi-même. L'autre doit être située près de Versailles. Elles doivent avoir plus de 40.000 hectares, c'est-à-dire la superficie de cinq fois Paris. Rien que pour la Z. A. D. on prévoit l'installation de 500.000 habitants, peut-être plus.

Cependant, j'ai le souvenir que le délégué général au district — M. Lafay, membre du comité du district, pourrait le confirmer — a répété à plusieurs reprises qu'à aucun prix il ne voulait entendre parler d'un Paris parallèle, d'un Brasilia. N'est-on pas en train de créer ce Paris que nous redoutons tous et dont on nous avait promis qu'il n'existerait pas? Sans même parler de leur destination future, croyez-vous que le choix même de ces emplacements n'est pas en contradiction totale et absolue avec la politique précédemment définie par les services de l'aménagement du territoire et les services de la région parisienne eux-mêmes? Que nous avait-on dit? Que la région Ouest est une région saturée qui s'est développée d'une façon désordonnée; elle est déséquilibrée; ni les routes ni les autoroutes ni les chemins de fer ne peuvent assurer le va-et-vient quotidien des populations. Donc, il faut recréer un autre axe. On avait même choisi cet axe; c'était la région Est de Paris. On l'avait tellement bien choisie que le métro régional express s'inspirait de cette directive même, puisque c'était l'axe Sud-Est—Nord-Ouest. A-t-on complètement oublié ce que l'on nous avait dit pendant plusieurs années? On peut le penser puisque la zone située au Sud-Ouest, non desservie par le métro régional, est choisie pour une nouvelle accumulation de populations, région qui souffre déjà d'une incontestable saturation. Est-ce raisonnable? Cela correspond-il à une logique politique? Je ne le pense pas.

Il est vraiment surprenant de penser qu'au moment où l'on a dépensé un milliard d'anciens francs par an pour restaurer et sauver le château de Versailles, qu'au moment où l'on a dépensé beaucoup d'argent pour restaurer le Trianon, pour des raisons sans doute d'utilité, mais qui ne manquent pas d'être aussi des raisons de prestige, il y a tout de même un certain illogisme à essayer de faire, juste derrière le château de Versailles, très proche du périmètre protégé par M. Malraux, une zone qui ne soit pas seulement d'habitations. Le délégué n'a-t-il pas dit que dans ces Z. A. D. il fallait prévoir des entreprises industrielles afin de fournir du travail aux nouveaux habitants? Comme tout cela est illogique! Est-il logique, alors que M. Sudreau nous avait demandé — je me le rappelle encore, ici même au Sénat — le vote de textes concernant les taxes très lourdes sur les planchers industriels de la région parisienne, que le délégué actuel au district oublie complètement ce qui avait été la politique même de son prédécesseur?

M. Bernard Chochoy. C'est la continuité!

M. Edouard Bonnefous. Comme vous le dites, mon cher collègue, c'est la continuité.

D'autre part — je n'en dirai qu'un mot car nous sommes ici nombreux à représenter la région parisienne — je rappelle qu'aucun parc, aucun espace vert n'a été créé à Paris depuis le Second Empire. Paris détient le triste privilège d'avoir

la superficie la moins importante d'espaces verts par rapport à toutes les capitales du monde. Il me paraît tout de même quelque peu surprenant que l'on se précipite sur les derniers espaces verts de la région parisienne pour faire certaines réalisations. A ce sujet, les mots qui sont employés me réjouissent profondément car il faut reconnaître que les technocrates ont, dans ce domaine, un vocabulaire d'une richesse extraordinaire: on parle de « nébuleuses urbaines », de « cœur de cité » de dimensions diverses et j'en passe..., mais je vous garantis que la lecture de ces documents est profondément réjouissante et qu'on devrait, à mon avis, les transmettre à l'Académie française.

Vous pensez donc — c'est au Gouvernement que je m'adresse — que, grâce à cette Z. A. D., vous allez réussir à casser le prix des terrains. Oh! sur le papier tout est possible. La loi donne aux pouvoirs publics un droit de préemption et, pour tous les immeubles bâtis ou non bâtis situés dans la Z. A. D. Les collectivités locales peuvent sous certaines conditions être les bénéficiaires du droit de préemption. La création d'une Z. A. D. peut donc permettre de réaliser leurs projets.

Quant au prix du terrain, il est bloqué au jour de la constitution de la Z. A. D. Cela, c'est la théorie. Malheureusement, dans ce domaine, jamais la théorie et la pratique ne se rejoignent. Sachez que les vingt-cinq maires de cette zone, c'est-à-dire la totalité de ceux de la région de Versailles, Saclay, Trappes, Pontchartrain, se sont unanimement opposés, communistes compris, à la création d'une zone d'aménagement différé.

On est en droit de ne pas croire non plus à l'efficacité des Z. A. D. En effet, les méthodes qui ont été employées sont inquiétantes. En ce qui concerne les Z. A. D. et les Z. U. P., on note une absence d'efficacité. L'expérience accumulée depuis la création des Z. U. P. et des Z. A. D. en 1959 et 1962 incite au scepticisme. Sur ce point, nous venons de trouver un renfort particulier dans le récent rapport de la Cour des comptes. Que dit-il en ce qui concerne les Z. U. P. qui sont l'aboutissement logique des Z. A. D.? Il indique que les Z. U. P. n'ont pas donné les résultats qu'on était en droit d'espérer. On constate que la constitution des zones à urbaniser a porté sur plus de 3.700 hectares et que les acquisitions effectives de terrains n'ont correspondu qu'à 15 p. 100 de cette surface. L'aménagement des zones d'habitation ainsi dégagées a, en outre, subi un retard considérable.

Le rapport cite ce fait. Dans toute la France, 150 Z. U. P. ont été créées depuis le 1^{er} janvier 1959, portant sur 16.800 hectares; 655.000 logements devaient être construits. Or, au début de cette année — méditez ces chiffres, mes chers collègues — le nombre de logements construits n'a été que de 33.000 et 2.800 hectares seulement avaient été utilisés.

Dans ces conditions, ne croyez-vous pas que l'expression « zone à urbaniser en priorité » est savoureuse, pour ne pas dire qu'elle est ridicule?

Si les Z. U. P. se sont révélées inefficaces, n'est-il pas raisonnable de penser que, *a fortiori*, les Z. A. D. n'aboutiront à rien? Ne croyez pas qu'avant de geler 40.000 hectares vous pourriez songer à utiliser les zones que vous avez déjà réservées. Cet échec est dû d'abord à des raisons financières, car c'est cela aussi qui entrave toute politique d'aménagement du territoire et du district. Les crédits des Z. U. P. ont été bloqués. Cela est dû aussi aux méthodes que vous employez. Avant de commencer à bâtir, les constructeurs doivent passer devant 27 commissions différentes et dans la région parisienne je ne citerai pas toutes les autorisations nécessaires. Mon ami Chochoy, qui a exercé si brillamment les fonctions de ministre de la construction, les connaît aussi bien que moi-même.

Avant de créer des Z. U. P. ou des Z. A. D. vous devez changer les méthodes administratives. Tant qu'elles seront ce qu'elles sont, l'expérience des Z. U. P. et des Z. A. D. restera un échec et dans ces conditions la Z. A. D. que vous venez de créer ne permettra certainement pas la construction de centaines de milliers de logements. En revanche, je crains qu'elle ne facilite beaucoup les bénéfices d'une certaine spéculation.

Mme Suzanne Crémieux. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. Les Z. U. P. n'ont pas servi à la construction de logements. Elles n'ont servi qu'à « geler » près de 20.000 hectares de terrains choisis et, par conséquent, à aggraver la pénurie. La pénurie des terrains à bâtir c'est elle qui est la responsable de la spéculation (*très bien! à gauche*) non dans les zones réservées mais à leur périphérie. Dès que les terrains situés dans les zones ne peuvent pas être utilisés pour la construction, les entrepreneurs, les promoteurs, se rabattent, sur les terrains

de leur périphérie. Dans la construction d'un immeuble de rapport dans la région parisienne, le prix du terrain qui était de 20 p. 100 en 1964, n'était que de 10 p. 100 en 1959, parce que le prix des terrains avait été multiplié par 3 dans l'intervalle.

M. Bernard Chochoy. Et le coefficient 3 est bien modeste !

M. Edouard Bonnefous. Vous avez raison ; si je prends le chiffre global dans les zones dont je parle, ce n'est pas un coefficient trois, mais un coefficient moyen de cinq.

On me dit qu'il faut briser la spéculation sur les terrains. Mais qui en est responsable ? On nous a annoncé que le doublement de la population parisienne était une certitude dans vingt-cinq ans. Vous pouvez consulter tous les notaires de la région parisienne : ils vous diront que le lendemain même de cette déclaration le prix des terrains avait augmenté de 85 p. 100.

M. Jacques Duclos. Il y en a qui en ont profité, ceux qui sont bien « à la coule » !

M. Edouard Bonnefous. Les autres responsables sont ceux qui disent : « Nous allons constamment augmenter les hauteurs ; nous allons pratiquer des dérogations ». Alors comment voulez-vous que les promoteurs ne soient pas tentés de bénéficier de cette spéculation foncière, qu'on leur offre en quelque sorte ? On nous dit que les prix seront bloqués quand la Z. A. D. sera créée. Mes chers collègues, il suffit de se promener dans cette région parisienne, ou de s'informer. La flambée des prix existe déjà. Elle s'est faite bien avant que la Z. A. D. elle-même ait été délimitée. Les promoteurs sont d'ailleurs bien mieux informés que les élus communaux et départementaux. Théoriquement, on laisse aux propriétaires certaines possibilités de négocier leurs terrains ; c'est ce que les juristes appellent « purger le droit de préemption ». Mais l'espoir de purger la préemption est illusoire, car toute demande d'autorisation de vente risque d'être considérée par l'administration comme constituant le fait de se porter vendeur à son égard.

Parlons maintenant des méthodes.

Le choix de l'implantation des zones à urbaniser est fait dans la région parisienne avec une légèreté qui déconcerte. Quand vous saurez que ce choix a été fait par des fonctionnaires qui se sont contentés de survoler la région parisienne en hélicoptère vous comprendrez l'esprit qui y a présidé. Cette conception de l'urbanisme a été qualifiée récemment par un élu d'urbanisme de « bouche-trou ».

M. Jacques Duclos. M. le Premier ministre a donné l'exemple pour le choix des nouvelles préfectures !

M. Edouard Bonnefous. Vous allez si vite mon cher collègue que vous me précédez. (*Sourires.*) J'allais dire, en effet, que lorsqu'on a modifié les structures administratives de la région parisienne on a procédé exactement de la même façon. C'est ce qui explique d'ailleurs un certain nombre d'erreurs dont nous allons payer lourdement les conséquences.

M. Jacques Duclos. Cela s'appelle survoler les problèmes ! (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Demandez la parole, monsieur Duclos, au lieu d'interrompre.

M. Edouard Bonnefous. Il y a aussi le problème des hommes. L'expropriation peut être considérée comme une véritable spoliation par certains et notamment par les agriculteurs. La terre est un outil de travail. Je sais bien qu'on affirme vouloir leur payer la terre très cher et que leur seront remboursés les investissements en matériel dans leurs bâtiments, et leurs équipements fixes. Remboursera-t-on les parts qu'ils ont dans les coopératives agricoles ? Les coopératives agricoles ont réalisé parfois pour des centaines de millions de francs d'investissement. Du jour au lendemain ces investissements deviennent sans objet mais les millions de francs de dettes à rembourser au Crédit agricole, qui les remboursera ? Les agriculteurs sans terre seront-ils obligés de continuer à rembourser les emprunts des coopératives sans travail ? Y a-t-on songé ?

Et les maires ? Ne peuvent-ils pas se demander avec inquiétude ce que vont devenir leurs communes. Le choix de préemption est accordé à l'agence foncière et technique de la région parisienne, mais les communes ont elles-mêmes leurs projets, élaborés de très longue date et nécessaires à leur vie et à leur expansion. Comment vont-elles les réaliser ? N'auront-elles pas à supporter les charges de l'urbanisation, de la création de l'infrastructure, du développement de celle qui existe sans d'ailleurs avoir la moindre contrepartie ? Quelle réponse les

conseils municipaux vont-ils donner aux questions qui leur ont été posées ? Peuvent-ils accepter une Z. A. D. les yeux fermés sans avoir même eu connaissance des intentions du Gouvernement ? Pour eux, accepter la Z. A. D. c'est approuver à l'avance, sans les connaître, les projets qu'on forme pour leur commune. La refuser, c'est s'exposer aux risques de voir le projet de Z. A. D. approuvé par décret en Conseil d'Etat sans que leur avis soit, cette fois du moins, sollicité. En fait, ce projet livre les communes pieds et poings liés au district de la région parisienne.

La Z. A. D. devient le moyen de mener dans la région parisienne, par l'intermédiaire du district, la politique de la technocratie, sans se soucier le moins du monde de l'opinion des populations concernées, ni de celle des élus. Jusqu'ici, la politique des technocrates avait été contrôlée, corrigée souvent, stoppée parfois, par les représentants de la population. Mais depuis les modifications dans la répartition de la représentation du district il n'y plus aucune inquiétude. Le district à la haute main sur l'avenir de la région parisienne. Le pouvoir vient de faire entrer dans le district une majorité qui saura s'incliner en toutes circonstances. C'est une majorité qui est d'ailleurs dans la région parisienne en opposition absolue avec les assemblées élues.

Je vais vous en donner le décompte. En Seine-et-Oise, il y a sept conseillers généraux U. N. R. sur soixante-sept. Il y a en Seine-et-Marne cinq conseillers généraux U. N. R. sur vingt-neuf ; dans la Seine, cinquante et un conseillers généraux U. N. R. sur cent cinquante. Quelle est la situation dans les communes ? Il y a 203 conseillers municipaux U. N. R. sur 2.480 conseillers dans la Seine. Il y a 586 conseillers U. N. R. sur 10.481 en Seine-et-Oise. Il y a 351 conseillers U. N. R. sur 6.672 en Seine-et-Marne. Au total il y a 1.140 conseillers municipaux U. N. R. sur 19.640 conseillers municipaux.

Vous pensez sans doute que la majorité du district appartiendra aux 19.000 conseillers ? Non. Elle reviendra aux 6 p. 100 de représentants U. N. R. élus en mars dernier qui s'attribuent maintenant plus de 50 p. 100 des sièges au conseil de district.

M. Antoine Courrière. C'est la démocratie !

M. Edouard Bonnefous. Telle est la vérité politique derrière l'opération administrative dont je parle. C'est l'U. N. R. — et demain un autre parti, si nous appliquons les mêmes méthodes — qui va assumer toutes les responsabilités, en opposition absolue avec les assemblées élues, contrairement aux engagements formels donnés, à cette tribune, au moment du vote sur le district.

On nous avait dit que le district serait l'émanation des assemblées élues. Désormais le conseil de district ne représente plus la région parisienne. Les services de cet organisme ont les mains libres pour faire appliquer la politique qu'ils veulent. Le district disposant de tous les pouvoirs, le contrôle de sa politique n'étant plus exercé que par une majorité inconditionnelle, les élus, parlementaires, conseillers généraux et conseillers municipaux, sont soumis au diktat de l'administration.

Aujourd'hui, on veut aller plus loin et l'on songe même à déposer un projet de loi — monsieur le secrétaire d'Etat, je veux vous interroger sur ce point car c'est extrêmement grave — retirant aux maires le droit de s'opposer à la création de Z. U. P. et de Z. A. D. A ce moment-là, le destin des populations des communes serait totalement soumis aux techniciens non responsables d'organismes non représentatifs.

Qu'allez-vous faire — et c'est le dernier aspect de ma question — concernant l'urbanisme de la région parisienne ? Allez-vous continuer de construire sans qu'aient été prévus les aménagements nécessaires ? Allez-vous construire n'importe où, n'importe comment, sans établir le cadre qui s'impose ? Allez-vous continuer une politique que je considère comme aberrante, qui consiste à greffer une ville nouvelle sur une ville ancienne, à superposer, à empiler les habitants les uns sur les autres ? Vous ne créez pas de ville. Vous entassez 20.000, 30.000 ou 50.000 habitants qui s'ajoutent à ceux qui y étaient déjà.

Va-t-on voir s'ériger de nouveaux Sarcelles. Et tout cela se fera-t-il avant qu'on ait prévu les stations de métro ou d'autobus, les parkings, les stades, les cimetières, l'implantation des magasins et des bureaux ?

Je sais bien qu'on me répondra : « Mais pas du tout. Tout cela est prévu et se fera. » Je n'ignore pas que c'est prévu, mais il y a un malheur, c'est que quand les gens du district ou de l'aménagement du territoire parlent, nous ne pouvons plus les croire. Derrière leur dos, le ministère des finances, dont tout dépend, dit : « Parle, parle toujours, mais moi je ne donnerai rien ! »

Comment voulez-vous que nous croyions à une telle politique ! Nous n'avons cessé de demander un équilibre entre tous les services qui déterminent la politique de la région parisienne. Nous voulons un planning : transport, P. T. T., écoles, stades, construction. Tant qu'on s'obstinera dans les méthodes actuelles, on ne pourra pas résoudre le problème. M. Jacques Riboud écrivait récemment avec raison : « Le prix du sol n'est un obstacle que parce qu'on s'acharne contre lui au lieu de le tourner. » Vingt millions d'habitants nouveaux à loger, c'est 1.500 kilomètres de surface urbaine, impossibles à trouver dans les agglomérations qui étouffent, mais cela ne représente que 0,3 p. 100, moins de trois centièmes de la surface du territoire métropolitain. Ici, les parcelles minuscules avec bicoques et des fonds de commerce sont sans prix aux yeux de ceux qui les détiennent. Ailleurs, ce sont des champs appartenant à quelques propriétaires dont les droits sont bien définis et faciles à racheter. Trente hectares de culture font vivre une famille et en nourrissent trois, mais peuvent en loger mille. En matière de logement, plus qu'en tout autre secteur, la loi de l'offre et de la demande commande l'évolution des prix. Si, par une conception urbaine erronée, on réduit artificiellement l'offre tout en laissant s'accélérer et même en encourageant la demande, on ne peut que provoquer une hausse constante qu'après on s'efforce, bien inutilement d'ailleurs, de vouloir enrayer. L'échec est donc très compréhensible. Les Français ne veulent plus de grands ensembles et vous vous refusez à les entendre.

D'ailleurs l'équipement de la région parisienne est dérisoire — nous l'avons dit souvent, n'y revenons pas — par rapport aux besoins. Je citerai un exemple. Il date d'avant-hier et sur ce point j'attends une réponse du Gouvernement.

Quand je dis : avant-hier, ce n'est pas la seule journée où cela s'est produit. Tous les jours actuellement dans le chef-lieu du département que va visiter le Président de la République, demain, il est pratiquement impossible à 16 kilomètres de Paris d'appeler au téléphone Versailles ou d'appeler Versailles de Paris. Tout le monde s'en plaint. Il faudrait un nouveau Courteline pour décrire la « pagaie » du téléphone dans la région parisienne.

Quand on parle de pays sous-développés, regardons la France ; quand je dis que nos milliards s'envolent, jamais ils ne se sont autant envolés. Récemment la rédaction du poste Europe n° 1 a cherché à joindre d'urgence un de ses collaborateurs habitant en Seine-et-Oise. Savez-vous comment elle a dû faire ? L'encombrement des réseaux téléphoniques était tel qu'il était impossible d'appeler au téléphone ce rédacteur ; il a fallu lancer un appel sur les ondes pour qu'il puisse rejoindre Europe n° 1. Savez-vous qu'il y a eu aussi ces jours derniers des cas tragiques ? Des enfants étaient très malades et l'on ne pouvait appeler le docteur.

Connaissez-vous cet autre exemple également courtelinesque ? Mercredi dernier, l'Académie de Paris n'a pas pu joindre à temps l'inspection de Versailles pour signaler les erreurs qui s'étaient glissées dans les épreuves du baccalauréat. Voilà où nous en sommes en 1965 à la porte de Paris. (*Rires et exclamations.*)

M. Georges Cogniot. C'est exact. C'est bien connu !

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, quand j'entends parler sérieusement de la volonté de créer « des nébuleuses », des « cœurs au centre de cités », de mettre ici 500.000 habitants, là plus encore, je me demande de qui on se moque. Il y a des gens dont on ne se moque pas, ce sont les spéculateurs. Quoi qu'il arrive, que vous construisiez ou non vos cités, les bénéficiaires resteront dans leurs poches car les prix des terrains auront monté. Je trouve cela scandaleux.

Je m'étais permis de déclarer il y a longtemps — c'était à l'Assemblée nationale il y a près de quinze ans — que « s'occuper de construction et de reconstruction avant d'élaborer un plan d'aménagement, c'était agir imprudemment, car si l'on admet que les projets les plus étudiés seront rapidement dépassés, une politique d'aménagement doit précéder la politique de la construction. Construire des logements est une nécessité, mais pas n'importe où, pas n'importe comment. (*Très bien ! à gauche.*)

Il est un argument que je ne veux plus entendre, et je suis sûr que, sur ce point, mes collègues seront tous d'accord. Quand on veut trouver une explication ou une justification à cette politique désordonnée, on avance que Paris a une vocation européenne. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis avant-hier je me demande si cet argument va encore être longtemps employé. (*Rires à gauche.*) Je vous conseille, avant de le reprendre dans

les documents officiels, d'aller demander à mon ami M. Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, s'il accepterait, dans les circonstances présentes, qu'on installe un service européen à Paris. Demandez à nos amis hollandais leur opinion sur ce point. Est-il même très honnête pour les services de la construction et du district d'oser employer de telles expressions au moment où ils sont parfaitement informés, comme moi-même, du seul danger qui menace Paris, à savoir que peut-être, dans les prochains mois, l'O. T. A. N. aura quitté le territoire français ?

Le moment est arrivé de revenir à des idées plus saines. Je suis frappé par l'archaïsme des conceptions de nos urbanistes et des services qui président à l'aménagement de la région parisienne et à l'institut d'urbanisme. Pour eux, nous sommes encore au temps de la marine à voile, à celui des diligences et des lampes à huile. On nous parle d'installer des centaines de milliers d'habitants à la porte du château de Versailles ou à Pontoise, d'y implanter des industries alors que l'aérotrain permettra d'aller très bientôt de Paris à Orléans en vingt minutes et de relier Grenoble à Lyon en vingt-cinq minutes. De qui se moque-t-on quand il faut en ce moment près de quarante minutes pour aller en automobile de Paris à Versailles et plus encore de Paris à Pontoise.

Des sous ! Des sous ! Il en fallait déjà beaucoup pour faire la décentralisation, l'aménagement du territoire et l'aménagement de la région parisienne ; mais il en faudra beaucoup plus si les projets dont il est question prennent jour. Il en faudra tellement qu'on ne les trouvera jamais. Tous les sous que les Français donneront ne serviront à rien si la politique d'aménagement n'a pas radicalement changé. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je voudrais simplement remercier M. Edouard Bonnefous d'avoir posé devant le Sénat ce très grave problème de l'aménagement de la région parisienne. Il l'a fait en des termes excellents. Il a évoqué un problème politique que je voudrais à mon tour aborder pour dénoncer la façon dont il a été réglé.

Je me souviens que, lorsque nous avons discuté de la loi sur le district, il nous a été dit qu'on ne voulait pas d'une assemblée politique, ...

M. Antoine Courrière. Qui pouvait le croire ?

M. Adolphe Chauvin. ... qu'il y aurait non une assemblée, mais un conseil d'administration afin qu'il soit discuté d'une façon très sage des différents problèmes. L'assurance nous avait été donnée à l'époque que la représentation serait également assurée.

La décision qui a été prise récemment quant aux nominations à sens unique — je sais que M. le ministre de l'intérieur a dû éprouver de très grosses difficultés car on se pressait beaucoup à sa porte pour être nommé à ce conseil de district de la région parisienne tant il est important ! — est profondément regrettable et, croyez-moi, l'effet qu'elle a produit dans la région parisienne a été très mauvais car, maintenant, les jeux apparaissent trop clairs.

Je voudrais également après M. Bonnefous, monsieur le secrétaire d'Etat, poser une question qui, d'ailleurs, intéresse principalement M. le ministre des finances. Puisque vous avez l'avantage de représenter tous les ministres à la fois (*Sourires*), je pense que vous pourrez y répondre.

Les zones d'aménagement différé avaient été considérées par certains d'entre nous comme une nécessité pour empêcher la spéculation dans la mesure où l'octroi de crédits permettrait l'acquisition des terrains dans un temps limité. L'un des membres de la commission — je crois me souvenir que c'était M. le ministre Chochoy — avait demandé au ministre des finances de l'époque, M. Baumgartner, si nous pouvions être assurés que ces crédits seraient bien accordés. M. Baumgartner avait été très réservé, mais son successeur paraît l'être encore beaucoup plus.

Comme je l'ai déjà dit ici, un organisme a été créé par le Gouvernement. C'est l'Agence foncière et technique qui a pour mission d'acheter des terrains et d'empêcher la spéculation. Or, cet organisme, créé par décret, n'a jamais été doté que des crédits nécessaires à son fonctionnement. (*Sourires.*)

Je sais que cela va changer puisque lors du dernier conseil d'administration il nous a été affirmé que le F. N. A. T. allait enfin doter l'Agence foncière et technique. Mais, si l'on considère les crédits qui lui seront accordés dans les dix ans à venir, il lui faudra plus d'un siècle pour acquérir des zones d'aménagement différé et des zones à urbaniser en priorité.

Je ne voudrais pas me livrer à une critique systématique de certaines mesures qui sont prises et qui, il faut bien le reconnaître, sont nécessaires. L'une des erreurs commises a été, comme l'a dit M. Bonnefous, de lancer des chiffres qui ont immédiatement provoqué une spéculation. J'en parle en connaissance de cause car dans la ville que j'administre le prix des terrains a été multiplié par cinq, par sept et même par dix en quelques mois.

Ce qui est grave pour les propriétaires exploitants âgés de quarante à cinquante ans et qui veulent racheter des terres un peu plus loin, c'est que les terres de culture augmentent considérablement et que les crédits ne leur sont pas accordés pour pouvoir se réinstaller. Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème fort grave. Si les S. A. F. E. R. ne sont pas dotées des crédits nécessaires pour acheter des terrains qui seront ensuite remis à la disposition des exploitants, des familles entières vont perdre leur situation, vont être déclassées. L'une des causes du malaise profond qui se manifeste, c'est l'ignorance totale dans laquelle se trouvent ces exploitants quant à leur reclassement.

M. Bonnefous a abordé, en même temps que le problème de l'aménagement, celui des plans d'urbanisme de nos villes. Il souhaite que l'on change de méthode.

Pour ma part, je regrette le gigantisme dont certaines sphères paraissent atteintes ; mais un progrès sera réalisé à la fin de ce mois lorsque sera connu le schéma directeur de la région parisienne. Il est souhaitable que le plan d'urbanisme de détail soit immédiatement approuvé faute de quoi il n'y aura pas d'urbanisme possible dans notre pays.

Ma ville est jumelée avec une ville allemande. Excusez-moi de citer cet exemple. Le plan d'urbanisme de cette dernière ville a été établi auparavant par les divers services ; la maquette de ce plan d'urbanisme est déposée à la mairie où chacun peut venir la consulter accompagné de son architecte. Les plans déposés sont approuvés dans les quarante-huit heures par les services municipaux. Le plan d'urbanisme de détail ayant été parfaitement étudié, il n'est pas nécessaire en effet de refaire chaque fois un dossier qui revient souvent deux, trois ou cinq mois après, selon l'encombrement des services.

Enfin, puisqu'on est décidé à aménager la région parisienne et à acquérir des terrains dans les zones d'aménagement différé, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler votre attention sur le fait qu'il n'y a, pour tout le département de Seine-et-Oise, qu'un juge foncier unique. Vous savez comme moi que ce juge foncier unique, en cas d'expropriation, doit se rendre sur les terrains afin de visiter chaque parcelle. Lorsqu'il doit exproprier une quarantaine d'hectares, par exemple, il doit faire, sept, huit, dix visites, ce qui signifie que ce juge foncier unique a des dossiers en attente pour plusieurs mois. C'est simplement ridicule.

Puisqu'on a créé dans la région parisienne des départements nouveaux, il serait souhaitable que, dans chacun d'eux, on installe, comme la loi le prévoit, un juge foncier. Mais je crois savoir que, là aussi, le ministre de la justice se heurte au veto du ministre des finances qui déclare ne pas avoir de crédits pour créer de tels postes. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. L'exposé fait par M. le sénateur Bonnefous en commentaire de sa question orale a présenté un très grand nombre d'aspects généraux pour ne pas dire un très grand nombre d'aspects multiples et, par le fait même, il a été nécessaire à l'orateur d'effleurer un très grand nombre de questions qui présentent, dans la réalité des choses, une beaucoup plus grande complexité.

Je limiterai mon propos, d'une part, à la notion d'extension globale de la région parisienne et, d'autre part, au fonctionnement réel des zones d'aménagement différé.

Je dirai d'abord qu'une volonté parfaitement claire ressort des déclarations du Gouvernement et des dispositions retenues par l'Assemblée nationale. L'aménagement de la région de Paris ne saurait être considéré isolément et c'est par rapport à l'amé-

nagement du territoire national que son rôle doit être défini. C'est dans son cadre que sa croissance doit être harmonisée.

Or, lorsque nous considérons l'évolution probable de la France au cours des trente années à venir, le facteur déterminant qui paraît en marquer le cours dans le domaine de l'aménagement est celui qui constitue la tendance à l'urbanisation croissante. Ce phénomène n'est pas spécifiquement français. Il correspond à une tendance générale de la civilisation industrielle à laquelle Moscou et Leningrad participent au même titre que Londres ou New York. Cependant, la France accuse dans ce domaine une moindre propension par rapport à de nombreuses nations industrielles.

Au recensement de 1962, avec 28.500.00 citadins sur 46 millions d'habitants, la population urbaine de la France représente 62 p. 100 du total alors que dans un bon nombre de pays cette proportion va de 70 à 85 p. 100. A un rythme plus lent, il est cependant inéluctable que notre pays continuera à évoluer dans le même sens et atteindra la proportion de 80 p. 100 de population urbaine vers la fin de ce siècle.

Il importe donc que tous les plans d'aménagement tiennent compte de cette donnée essentielle de son évolution.

Dans cette perspective, la commission nationale à l'aménagement du territoire a retenu pour valable le chiffre de 60 millions d'habitants vers 1985 et de 75 millions à la fin du siècle, avec une population urbaine de 44 millions, puis de 55 millions de citadins aux mêmes époques.

Cela signifie de façon très claire que par rapport à l'importance de la population urbaine actuelle l'ensemble des villes françaises doit au moins doubler d'ici l'an 2000 et c'est sans aucun doute ce qui se produirait pour Paris si on lui laissait poursuivre son évolution naturelle.

Replacées dans ce contexte encore une fois absolument inéluctable, les hypothèses également retenues par la commission nationale d'aménagement du territoire de près de 12 millions d'habitants vers 1985 et de 14 millions d'habitants à la fin du siècle, pour l'agglomération parisienne, apparaissent comme raisonnables et comme marquant le désir de freiner une expansion qu'il est dans la volonté du Gouvernement d'harmoniser avec celle de l'ensemble de la nation.

Ces chiffres impliquent que la région de Paris, qui représente actuellement plus de 30 p. 100 de la population urbaine totale, n'atteindra plus que 27 p. 100 en 1985 et 25 p. 100 aux environs de l'an 2.000. Ils impliquent également que Paris s'accroît seulement dans la proportion de 65 p. 100 alors que l'ensemble de la population urbaine française aura doublé.

Les objectifs qui sont ainsi proposés font donc bien ressortir que la politique d'aménagement de la région de Paris est la réaffirmation de la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire à laquelle le Gouvernement est attaché.

La région parisienne, à l'inverse d'une insuffisance démographique qui a duré près d'un siècle, a maintenant, chaque année, un excédent moyen de naissances sur les décès de 60.000 personnes. Le solde annuel moyen des migrations : venue de 110.000 provinciaux, départ de 70.000 parisiens, laisse également un excédent de près de 40.000 personnes. Si l'on y ajoute l'installation d'étrangers, l'accroissement annuel moyen est donc de 130.000 personnes environ.

La politique qui est proposée suppose donc que d'ici 1985, et progressivement, arrivées de provinciaux et départs de Parisiens s'équilibrent et qu'au-delà de 1985 l'excédent normal de population qui tendrait à devenir négatif sur le seul plan des rapports Paris-province soit maintenu, compte tenu des apports étrangers, à peu près au niveau de sa croissance naturelle.

L'évolution des métropoles d'équilibre, des centres régionaux et des villes intermédiaires doit être marquée par cette volonté délibérée de détourner progressivement de la région parisienne la majeure partie du courant de croissance urbaine qui ne proviendrait pas de son développement naturel et même de sa volonté de recueillir une partie de son expansion.

Telles sont les données de l'évolution démographique de la France et de l'agglomération parisienne.

Paris, c'est 14 millions d'habitants aux environs de l'an 2000. Ce n'est pas le souhait des dirigeants de la région parisienne, mais prévoir est leur devoir, sinon les responsables risquent toujours d'être dépassés par les faits.

Prévoir d'ici trente-cinq ans ce nombre d'habitants pour la région parisienne, ce n'est pas prévoir, encore moins vouloir un freinage des métropoles régionales ou de la vie du bassin

parisien ; c'est au contraire prévoir que leur essor des années récentes n'est que le commencement de leur réveil, c'est faire l'hypothèse que beaucoup d'entre elles vont tripler au moins en quarante ans, et les autres au moins doubler, sinon ce n'est pas à cette époque que la région de Paris aura plus de 14 millions d'habitants, mais beaucoup plus tôt.

Si, par la conjonction de nombreuses initiatives jaillies partout en France, les autres régions connaissent une plus forte expansion que l'hypothèse retenue ne permet de le prévoir, le prochain schéma directeur n'aura servi en rien une telle orientation. Préparer le schéma directeur d'aménagement de la région de Paris, ce n'est pas engager des dépenses d'équipement pour une telle population, c'est inscrire sur la carte une expansion progressive pour l'orienter au fur et à mesure où elle se produira. Ce n'est rien que cela, c'est tout cela et c'est capital, car, jusqu'à présent, les responsables de l'urbanisme ont plutôt péché par défaut et le prix de prévisions trop courtes a été lourd pour les générations suivantes.

Je voudrais dire à M. le sénateur Bonnefous que les projets de création de Z. A. D. récemment mis au point dans la région parisienne intéressent au total 44.000 hectares. Ce chiffre est global. Il concerne des zones diverses réparties sur l'ensemble de l'agglomération parisienne et non exclusivement dans les régions de Versailles et de Trappes. Ces projets correspondent aux perspectives que va bientôt ouvrir le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris, qui doit être présenté au conseil d'administration du district et au Conseil économique et social de la région parisienne le 22 juin prochain. Il ne correspond donc pas à des actions ponctuelles ou fragmentaires, mais à une pensée d'organisation et de prévision concernant les prochaines décennies. Ces Z. A. D. ne peuvent donc être jugées ou critiquées en elles-mêmes. Elles ne pourront l'être qu'en fonction du schéma directeur qui va être publié.

J'ajouterai que la création de ces Z. A. D. correspond bien à la prévision d'implantation de villes nouvelles afin de mettre un terme à l'expansion diffuse ou ponctuelle, en tache d'huile, de l'agglomération. La forme prise jusqu'ici par cette expansion a fait que, depuis la guerre, l'équivalent d'un deuxième Paris a été construit en région parisienne, soit 750.000 logements et 2.500.000 personnes accueillies dans des immeubles neufs, sans volonté organisatrice suffisante.

Ces prévisions de villes nouvelles n'ont pas pour objet d'attirer des populations nouvelles en région parisienne, mais de préparer le logement ou le relogement de la population actuelle, dont le Gouvernement s'efforcera ensuite de freiner le développement, puisqu'il a retenu, après prise en considération par le comité national d'aménagement du territoire, le chiffre de onze millions et demi d'habitants pour la région parisienne en 1985, c'est-à-dire une croissance qui n'atteindra que les deux-tiers de celle de l'ensemble des autres villes françaises.

Il n'est donc pas possible, *a priori*, de fixer une importance précise ni identique à ces villes nouvelles, car elle variera en fonction de l'articulation générale du schéma directeur qui vise à ne donner à chacune de ces villes que le développement correspondant au rôle qu'elle doit assumer dans l'aménagement d'ensemble. Il variera en fonction de la réussite de la politique de freinage de l'expansion de la région parisienne, ce qui suppose le succès d'une politique positive de décentralisation par un effort considérable d'aménagement des autres ensembles urbains français, notamment des huit métropoles d'équilibre.

En tout état de cause, il sera partout recherché un équilibre des activités et des logements qui mette un terme, dans ces nouveaux ensembles urbains, au phénomène des cités dortoir.

Je voudrais dire en passant, pour répondre à M. Chauvin, que les crédits affectés à l'exercice du droit de préemption sont actuellement de 30 millions. Ils sont inscrits au budget. L'agence foncière n'a pas manqué d'avoir tout l'argent qui lui était nécessaire. J'espère que les mesures qui sont actuellement discutées à l'échelle gouvernementale seront prises de façon telle que, dans l'année qui vient, l'agence puisse compter sur les crédits nécessaires afin d'effectuer les achats dont elle a besoin.

M. Bernard Chochoy. De quoi se plaint-on ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Les divers projets de Z. A. D. ont été présentés aux municipalités et c'est ce qui explique que la presse ait pu faire état d'un certain nombre d'entre eux.

Par contre, les projets d'urbanisme qui seront mis au point dans le cadre du schéma directeur sont à un stade d'études préalable. Le délégué général du district de Paris, tout comme il le

fait déjà pour tous les projets d'aménagement actuellement mis au point, aura avec les municipalités intéressées les échanges de vue nécessaires.

La consultation des collectivités locales intéressées sur les divers projets d'urbanisme constitue une impérieuse nécessité. On peut constater que les textes actuels prévoient d'ailleurs cette consultation.

La révision du plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne, qui sera poursuivie selon les bases contenues dans le schéma directeur régional, obéit, elle, à une procédure particulière qui est définie par le décret du 31 décembre 1958 et qui prévoit la consultation des conseils généraux des départements intéressés et du conseil municipal de Paris.

En ce qui concerne des projets plus précis, établis conformément aux indications du plan d'organisation et d'aménagement général, leur réalisation ne peut se faire que si, au préalable, des plans d'urbanisme directeurs ou des plans de détail ont dressé les données essentielles des opérations envisagées avec le concours et l'avis des collectivités locales.

Les futurs statuts des villes nouvelles font également l'objet d'une partie de la question posée devant le Sénat. Sur ce point, il est possible d'affirmer qu'il n'existe pas de volonté gouvernementale d'écarter le cadre communal traditionnel.

Les études actuellement en cours ont pour objet essentiel de résoudre les difficultés qui résultent de l'implantation des nouvelles agglomérations et des équipements d'intérêt régional sur le territoire de plusieurs communes voisines.

En tout état de cause, s'il apparaît nécessaire de s'écarter, ne fut-ce que très légèrement, de la législation en vigueur, seul le Parlement sera habilité à prendre les textes nécessaires suivant la procédure législative normale. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Bonnefous. M. le secrétaire d'Etat nous a dit essentiellement que les projets du Gouvernement doivent permettre d'éviter, à l'avenir, les surprises que nous avons connues jusqu'à présent. Ce que l'on veut c'est, paraît-il, une « croissance ordonnée ».

Je dois alors répéter ma question, à laquelle on ne répond jamais, et qui est la seule qui nous intéresse vraiment : avez-vous les crédits nécessaires pour appliquer votre politique ? Vous avez besoin de 4.000 milliards d'anciens francs tout de suite pour permettre aux habitants de la région parisienne de vivre correctement. Vous le savez et nous le répétons. Vous avez besoin de cette somme pour l'aménagement d'une région qui est arrivée aujourd'hui à saturation et qui ne comporte encore que 8.500.000 habitants. Or, vous n'avez pas ces 4.000 milliards d'anciens francs.

Vous nous répondez que la croissance prévisible sera de 15 millions d'habitants. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat — ce n'est pas vous que je mets en cause — les services de votre Gouvernement sont doublement fautifs. Puisqu'ils n'ont pas été en mesure de trouver les 4.000 milliards d'anciens francs pour régler la situation actuelle, de quel droit oseraient-ils parler des 15 millions d'habitants de demain et où trouveront-ils les crédits qui seront alors nécessaires ? Vous n'avez pas les sommes indispensables. Reconnaissez que cela rappelle étrangement la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf !

Pour la bombe atomique comme pour les problèmes d'aménagement, vous n'avez pas les moyens de votre politique.

Je vais vous citer un cas : les Etats-Unis, en effet, ont des millions d'habitants dans les villes, c'est vrai, et nous pourrions discuter longtemps sur leur centralisation urbaine. Mais savez-vous combien ils ont de kilomètres d'autoroutes ? Ils ont déjà plus de 30.000 kilomètres et vont en avoir bientôt 60.000. Cela, c'est la réponse au développement des grandes cités urbaines. Nous, nous avons moins de 300 kilomètres et vous ne pouvez pas en construire plus. Vous ne pouvez pas faire d'écoles. Ne reprenons pas éternellement cette litanie, d'ailleurs.

La vérité, c'est que faute de pouvoir régler les problèmes actuels, nos urbanistes, les services de la construction et de l'aménagement du territoire préfèrent tracer les nébuleuses de l'avenir. En somme, vous nous proposez la politique de la fuite en avant ou, hélas ! comme disait M. Tardieu à l'époque : « la politique du chien crevé au fil de l'eau ». (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne mets pas du tout votre bonne foi en doute, mais je peux vous dire qu'elle a été abusée en ce qui concerne l'agence foncière. Moi qui vous parle, je suis vice-président de l'agence foncière. Je peux donc affirmer ici, sans crainte d'être démenti, qu'on a mis à la disposition de l'agence foncière des crédits lui permettant seulement de fonctionner. L'agence foncière agit depuis quelques années pour le compte des collectivités, des ponts et chaussées, des communes, mais elle n'a pas été dotée par l'Etat pour pouvoir réaliser des acquisitions foncières qui étaient absolument indispensables.

Vous nous avez dit que cette année elle allait recevoir 30 millions de francs. C'est parfaitement exact, nous en avons été informés au dernier conseil d'administration, mais elle existe déjà depuis trois ans et si, depuis cette date, on avait fait une véritable politique foncière, quelle économie n'aurait-on pas réalisée en raison de la spéculation sur ces terrains !

Trente millions de francs ont été inscrits cette année pour l'agence foncière, mais faisons le calcul et voyons le nombre d'hectares qu'ils permettront d'acquérir. Quarante-quatre mille hectares vont être mis en zone d'aménagement différé. Le chiffre que vous nous avez donné confirme mes craintes. Si vous voulez, dans les douze années qui viennent — ce délai doit être respecté — réaliser votre option sur cette zone d'aménagement différé, il faut affecter, chaque année, à l'agence foncière des crédits infiniment supérieurs à ceux qui, d'une façon trop timide, lui ont été attribués cette année. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais présenter quelques observations. Comme vient de le reconnaître M. Chauvin, les premiers crédits ont été obtenus pour l'agence foncière. Je ne dirai pas que le mieux est l'ennemi du bien, mais je note, qu'avec un certain retard, je vous l'accorde, un mécanisme est en route.

Je vous ai indiqué, avec la discrétion à laquelle je suis tenu à un moment où le budget n'est pas encore publié, que des crédits plus importants seront assurés à l'agence foncière dans les douze mois à venir.

J'avoue que je comprends mal certains points de l'exposé de M. Bonnefous. Il nous dit que 40 milliards de francs sont nécessaires pour l'aménagement total de la région parisienne, que l'on procède à une sorte de fuite en avant et qu'au lieu de résoudre un certain nombre de problèmes du présent on spéculé, on travaille sur les programmes de l'avenir.

Mais, précisément, l'aménagement du territoire est une œuvre de prévision et je ne vois pas comment on pourrait se contenter de s'en tenir au présent. Au contraire, les services de l'aménagement du territoire seraient parfaitement blâmables s'ils ne commençaient pas par réfléchir, à moyen et à long terme, sur les problèmes qui vont leur être posés, qu'il s'agisse des grandes orientations ou de la cadence d'exécution des équipements indispensables, cadence qui doit pouvoir s'infléchir en fonction des circonstances et de l'urgence des besoins.

Il n'est évidemment pas nécessaire d'engager immédiatement les 40 milliards dont on nous a parlé. C'est une œuvre progressive ; nous dégagerons les crédits nécessaires au fur et à mesure que les besoins devront être satisfaits.

M. Edouard Bonnefous. Ces 40 milliards de francs sont immédiatement nécessaires pour les 8 millions d'habitants et non pas pour les 14 millions d'habitants que vous envisagez ! (*Murmures au centre droit.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. La satisfaction des besoins peut être étalée dans le temps. La France a un nombre considérable de tâches d'équipement de tous ordres auxquelles elle doit faire face ; elle leur affecte les crédits qu'elle croit utile de leur accorder selon la hiérarchie qui inspire ceux qui ont la responsabilité de l'aménagement du territoire. Il n'est pas nécessaire pour ce faire d'avoir, actuellement, une loi de programme portant sur quinze ou trente ans.

Il est normal que ceux qui ont la charge de l'aménagement du territoire fassent de larges prévisions ; ils failliraient à leur tâche s'ils ne le faisaient pas !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Madame le président, mes chers collègues, je voudrais, avant que ce débat ne se termine, appeler l'attention du Sénat sur le caractère singulier des conditions dans lesquelles tendent à se créer actuellement les Z. A. D. qui font l'objet de la question orale avec débat posée à bon droit par notre excellent collègue Edouard Bonnefous.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat, à la tribune, a dit que, bien entendu, les conseils généraux seraient saisis, et il a laissé entendre — c'est du moins ce que certains de nos collègues, moins informés que les sénateurs de la région parisienne, pourraient induire — que les élus seraient consultés en la circonstance. Je ne pense pas qu'il serait convenable que ce débat se termine sans mettre l'accent sur le caractère ingénieux des procédures qui permettent au contraire de tourner systématiquement les élus. (*Très bien ! à gauche.*)

Puis-je me permettre de vous rappeler, mes chers collègues, que je suis membre du conseil d'administration du district de la région de Paris, un conseil d'administration composé de vingt-huit membres, comme vous le savez, dont quatorze élus « élus » et quatorze élus « désignés par le Gouvernement » ? Puis-je rappeler aussi que deux de ces élus désignés étant conseillers généraux et ne devant pas faire l'objet d'une nouvelle désignation, il ne revenait au Gouvernement qu'à en désigner à nouveau douze seulement. Bien entendu — cela ne surprendra personne et on l'a d'ailleurs dit tout à l'heure — il a désigné douze élus appartenant tous sans exception à l'U. N. R. Comme il y avait trois élus de l'U. N. R. sur les quatorze élus « élus » (*Sourires*) ... Eh ! oui, on fait ce qu'on peut, l'U. N. R. dispose de quinze sièges contre treize. Les affaires ont été bien comprises et bien montées et donneront bien entendu le résultat escompté puisque la majorité absolue est acquise au parti du Gouvernement.

M. Bernard Chochoy. C'est bien réglé !

M. Etienne Dailly. Vous avez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, parlé d'un Paris de quatorze millions d'habitants. J'ai de bonnes lectures. Je suis abonné à la *Nation*. (*Rires.*) Je la lis tous les matins avec beaucoup de ponctualité.

M. Georges Cogniot. C'est vite fait ! (*Nouveaux rires.*)

M. Etienne Dailly. Mais, mesdames, messieurs, on apprend beaucoup à lire *La Nation*.

Plusieurs sénateurs à gauche. C'est vrai ?

M. Etienne Dailly. Dans le numéro du 20 avril, il est indiqué que le groupe central de planification urbaine a établi un dossier exposant qu'en l'an 2000 Paris aura 20 millions d'habitants et non pas 14 millions.

Vous allez m'objecter : il est singulier que vous, qui êtes membre du conseil d'administration du district de la région de Paris, vous ayez recours à des journaux de cette nature pour vous tenir informé. Je siège en effet dans ce conseil depuis qu'il a été créé, je m'étais imaginé que nous y avions la vocation de penser l'avenir de la région parisienne, et non pas seulement à répartir un budget annuel de 170 millions de francs. Or, depuis quatre ans, on nous parle sans cesse de la modification du P. A. D. O. G. — ce sigle barbare signifiant le « plan d'aménagement et d'organisation de la région parisienne » — mais on a attendu — j'appelle votre attention sur ce point — que le conseil d'administration soit rénové, dans les conditions que je viens d'indiquer, non pas pour faire venir à ses délibérations, car elles dureront plusieurs mois, mais pour lui présenter, le 22 juin prochain — M. le secrétaire d'Etat a bien fait de rappeler la date — non pas des modifications audit P. A. D. O. G. mais un nouveau « schéma directeur ».

Excusez-moi de revenir sur ce point, car, pour beaucoup, cette expression de « schéma directeur » évoquée par M. le secrétaire d'Etat a pu apparaître comme normale.

C'est pourtant là que réside déjà une des premières « finesses » de l'opération. S'il s'était agi de modifier le P. A. D. O. G., les dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 60-857 du 6 août 1960 et de l'article 36, chapitre V, du décret n° 58-1463 du 15 décembre 1958 obligeraient le Gouvernement à consulter les élus, toute modification au P. A. D. O. G. devant, en vertu des dispositions que je viens d'évoquer, être soumise aux conseils généraux intéressés. Mais, dès lors qu'il ne s'agit plus du P. A. D. O. G., mais d'un « schéma directeur », il n'en va plus de même. Mesdames, messieurs, le schéma directeur, vous l'avez bien compris, est un nouveau-né qui n'est visé par aucun texte ; il n'est, par conséquent, lié à aucune servitude, à aucune

obligation et les conseils généraux n'ont nullement à être consultés sur le schéma directeur dont s'agit. Cela est grave et méritait, je crois, d'être souligné.

Ce schéma directeur, donc, qui n'a rien à voir avec l'ancien P. A. D. O. G., va être présenté au conseil d'administration du district de Paris, lui-même composé dans les conditions que je viens d'énoncer. Mais, avant de le présenter, on n'en a pas moins pris quelques précautions : on a « zadé » ... Excusez cette expression barbare. Il y a en effet un certain nombre d'expressions dans ce domaine qui sonnent mal aux oreilles. J'ai cité le P. A. D. O. G., mais il y a aussi les P. D. U. I. (*Rires*), les plans d'urbanisme intercommunal, et puis les Z. A. D. !

Ne riez pas, mesdames, messieurs, je vous assure que c'est plus sérieux que vous ne pensez pour les élus de cette région !

Alors, le Gouvernement, avant que ce schéma directeur soit présenté au conseil d'administration du district de la région parisienne ainsi rénové — et vous ne m'ôtez pas de l'idée qu'il a quelque peu attendu à dessein — le Gouvernement, dis-je, a « zadé » et largement. Il a en effet « zadé » 131 communes en Seine-et-Oise — vous êtes tous représentants, ici, de départements et vous savez ce que cela peut représenter, 131 communes sur 600 environ — et 17 communes en Seine-et-Marne.

Dans quelles conditions l'a-t-il fait ? Dans des conditions de secret surprenantes et, au bénéfice de procédures benoîtes. (*Rires.*)

M. le délégué général au district de la région de Paris a, en effet, écrit aux préfets dans les termes suivants : « J'ai soumis à M. le ministre de la construction, le 29 janvier 1965, des dispositions en vue de la création de nouvelles zones à aménagement différé dans la région parisienne, sur des terrains dont l'urbanisation doit être envisagée ». Par qui ? on se le demande... « doit être envisagée », écrit M. le délégué général au district de Paris. « M. le ministre de la construction m'ayant fait savoir que mes propositions rencontraient son accord de principe, il importe de procéder à la consultation des communes intéressées ». Moyennant quoi, il demande aux préfets de bien vouloir soumettre à l'approbation des maires de communes qui, dans la plupart des cas, sont des communes rurales — j'appelle votre attention là-dessus, avec tout le respect de l'autorité préfectorale que cela peut comporter chez le maire d'une commune rurale — donc, le préfet saisit les maires des communes rurales et les prie de soumettre aux conseils municipaux des délibérations en vue de « zader » l'essentiel du territoire de leurs communes.

Bien entendu, il y a, dans les dispositions de ces délibérations, un certain article qui confère le droit de préemption à l'agence technique et foncière de la région de Paris. M. le délégué général ne laisse rien au hasard. Il recommande aux préfets d'appeler spécialement l'attention des maires « sur le fait que le but essentiel des Z. A. D. est seulement de lutter contre la spéculation foncière, et de souligner que ces zones n'ont aucun effet en matière d'urbanisme ». S'il en est ainsi, on se demande pourquoi précisément, on « zade » des terrains « dont l'urbanisation doit être envisagée ».

« Cette politique... », ajoute le délégué général, « ...ne préjuge en rien les dispositions qui pourraient être adoptées par la suite dans ce domaine ». De plus, il recommande aux préfets de tout mettre en œuvre pour que les conseils municipaux soient saisis dans le moindre délai possible et au plus tard le 17 avril. Ils n'auront que deux mois pour répondre, faute de quoi, s'ils n'ont pas répondu, ils seront réputés avoir acquiescé ; ce qui amène au 17 juin, cinq jours avant la présentation du schéma directeur au conseil d'administration de la région de Paris, probablement pour le mettre en condition. « En vue de faciliter votre tâche et afin que la consultation soit opérée dans des conditions identiques pour l'ensemble des communes... », est-il ajouté « je me permets de vous remettre ci-joint modèle de la lettre qu'il conviendrait d'adresser à chacun des maires... » (*Rires.*) moyennant quoi, les maires reçoivent une lettre leur indiquant : « Il y aurait lieu de créer une Z. A. D. pour lutter contre la spéculation foncière sur le territoire de votre commune ; voici un texte de délibération... » qui, je vous l'assure, a l'air très benoît. Mettez-vous à la place d'un maire d'une modeste commune rurale à qui le préfet indique, à la fin de sa lettre : « J'attacherais du prix... » — vous savez ce que cela veut dire — « ...à recevoir le plus rapidement possible, dûment approuvée, la délibération, etc... ». Le conseil municipal vote. Il est pris par surprise.

Les conseillers généraux, eux, ne sont pas consultés. J'ai tout de même enregistré qu'ils devaient l'être. Et le tour serait joué. Les maires, confiants, se réveilleraient un jour avec une très

grande surface de leur territoire préemptée par l'agence technique et foncière de la région de Paris pour y construire une ville nouvelle.

Voyez-vous, ce qui n'est pas sympathique dans cette affaire, c'est qu'en définitive les élus sont, soit écartés des décisions, soit, sur le plan strictement municipal, tout simplement abusés. Ce qui n'est pas sympathique non plus, c'est qu'à procéder de la sorte on porte atteinte aux libertés communales. Car, lorsqu'il y aura une tentative de transaction sur tel ou tel terrain, il devrait appartenir au conseil municipal de savoir s'il veut ou non faire jouer son droit de préemption en vue d'urbaniser la zone considérée.

Or, dans l'état actuel des choses, c'est un organisme qui n'a rien à voir avec le conseil municipal — et mon collègue M. Chauvin ne m'en voudra pas de le dire — l'agence technique et foncière de la région parisienne, qui se trouvera titulaire du droit de préemption ! Où sont, mesdames, messieurs, les libertés communales dans cette affaire ?

Je l'ai dit aux maires de mon département : dès lors que vous aurez accepté, par le biais de cette délibération, de tirer le verrou, la porte sera ouverte et vous ne serez plus maîtres chez vous. Pour peu que soit déposé et voté prochainement le texte de loi sur les communes nouvelles dont vous savez bien qu'il vise à en faire des établissements publics gérés par des délégations, lesquelles seront remises par la suite à des conseils élus lorsque les villes auront été construites, au milieu d'une zone délimitée par six ou sept communes rurales de mon département, pourrait finalement s'intaurer une Z. A. D. qui, par le jeu de la préemption, deviendrait très rapidement la propriété de l'agence technique et foncière de la région de Paris. Et puis, le jour où le district en aurait ainsi décidé, serait construite sur cette Z. A. D. une ville de 50.000, 100.000, 150.000 ou même 200.000 habitants, qui n'aurait plus rien de commun avec aucune des communes qui, en définitive, l'auraient mise au monde.

J'estime que le procédé est dangereux. Nous qui sommes ici les défenseurs de nos régions, de leur caractère, nous voulons le préserver et préserver aussi les libertés communales. Nous avons donc le devoir d'alerter nos maires à cet égard et de ne pas les laisser s'engager dans une voie dont il devient impossible de prévoir les lendemains.

Par ailleurs, je voulais souligner ce procédé ingénieux et imprévu, mais méticuleusement conçu et mis en œuvre, qui a permis de faire tout récemment cette opération de Z. A. D. sur un nombre aussi important de communes des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, avant même, ce que je juge peu convenable, que le conseil d'administration — qui devient pourtant bien inoffensif puisqu'il ne comprend que treize membres élus non U. N. R., et cela par le jeu des dispositions que je viens d'évoquer — avant que ce conseil d'administration, dis-je, ait été à même — à mon avis, il devrait être le seul à le faire — de fixer la vocation finale de notre région et de déterminer si elle doit être en définitive habitée par six, douze, quatorze, seize, dix-huit ou vingt millions d'habitants.

Voilà ce que je voulais souligner, monsieur le secrétaire d'Etat, car, à vous entendre, tout se passe en pleine collaboration avec les élus, mais quand on va un peu au fond des choses, on s'aperçoit qu'ils sont finalement placés devant le fait accompli. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Georges Cogniot. En somme ce n'est qu'une tricherie !

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Mon propos sera très bref. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les différentes interventions de nos collègues. Je voudrais remarquer simplement au passage qu'elles justifient amplement les craintes que nous avons manifestées en 1960 et 1961, lors du vote de la loi créant le district de la région de Paris, tant en ce qui concerne les missions qui devaient être les siennes, que la composition du conseil d'administration.

Nous aurions, bien sûr, préféré être mauvais prophètes ; nous aurions préféré que le district de la région de Paris soit effectivement un organisme démocratique, tenant compte des contingences des collectivités locales et départementales et s'appuyant sur les élus du peuple qui représentent véritablement les intérêts des populations. Hélas ! nous constatons par les interventions de ce jour que nos craintes n'étaient pas vaines et je veux rappeler que tous ceux qui se sont manifestés aujourd'hui sont ceux qui ont voté, malgré notre appel, la loi créant le district de la région de Paris.

M. Etienne Dailly. Raison de plus pour qu'ils ne soient pas contents !

M. Maurice Coutrot. Nous nous réjouissons qu'ils nous rejoignent et souhaitons qu'avec nous ils fassent en sorte qu'une telle institution disparaisse à bref délai.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

POLITIQUE DU LOGEMENT

Discussion de questions orales avec débat jointes.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes.

M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de la construction sur l'aggravation continue de la crise du logement.

Tandis que l'accroissement démographique se poursuit et que nous arrivons au moment où la forte natalité des années d'après guerre va se traduire sur le plan de la nuptialité, toutes les mesures prises par le Gouvernement tendent à réduire la construction de logements sociaux : H. L. M., logécos, accession à la propriété.

Non seulement les prêts consentis pour la construction de ces logements ne couvrent qu'une partie de plus en plus faible du coût de la construction, mais la fixation par le M. R. L. de prix plafonds, qui sont loin de correspondre au coût réel des travaux, aggrave la situation et rend impossible la réalisation de nombreux projets. Dans le même temps se développe la construction d'appartements, à haut standing, source de spéculation et de loyers exorbitants.

Il lui demande s'il n'entend pas, autrement que par la publication de statistiques dont la réalité dément l'optimisme, prendre enfin les mesures qui s'imposent pour promouvoir la construction massive de logements sociaux (H. L. M., logements primés, accession à la propriété) et mettre ainsi un terme, dans les moindres délais, à une situation intolérable et de plus en plus dramatique pour des millions de familles françaises (n° 124).

M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de la construction que le récent congrès national des H. L. M. a mis l'accent sur :

La nécessité de promouvoir une politique du logement qui puisse répondre en quantité et en qualité à l'importance et à la nature des besoins de l'ensemble de la population française de condition modeste ;

L'état d'urgence ouvert face à l'accroissement rapide du nombre des demandes tant du fait de la crise présente que de l'aggravation que celle-ci ne manquera pas de prendre avec l'augmentation du nombre des jeunes ménages, conséquence de la natalité accrue enregistrée au lendemain de la dernière guerre ;

L'impérieuse nécessité d'une politique d'habitation urbaine et rurale qui soit en rapport avec nos besoins.

Il lui demande :

1° Les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin aux impasses et aux difficultés auxquelles se heurtent présentement les organismes d'H. L. M., notamment du fait de la dégradation et de l'incohérence des mécanismes financiers sans la solution desquelles il est impossible d'envisager un large développement des programmes de logements sociaux ;

2° Les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre, dans le cadre du V° plan, pour atteindre l'objectif des 500.000 logements, étant entendu que, tant dans le secteur locatif que dans celui de l'accession à la propriété et de la modernisation de l'habitat, une part de 200.000 logements par an devrait revenir aux organismes d'H. L. M. (n° 134).

La parole est à M. Vallin, auteur de la question orale avec débat n° 124.

M. Camille Vallin. Mesdames, messieurs, en demandant à M. le ministre de la construction les mesures qu'il comptait prendre « pour promouvoir la construction massive de logements sociaux et mettre un terme dans les moindres délais à une situation intolérable et de plus en plus dramatique pour des millions de familles françaises », je ne nourrissais pas la

moindre illusion sur la réponse qui pouvait m'être faite. Le Gouvernement tourne en effet résolument le dos à une politique de construction sociale et toutes ses initiatives vont exactement à l'opposé d'une telle politique.

D'ailleurs, depuis que cette question a été posée, un certain nombre de réponses ont déjà été données : quelques dispositions gouvernementales sont intervenues — qui ne règlent rien — concernant l'augmentation des prêts du crédit foncier ; le Gouvernement a fait déposer et voter par sa majorité U. N. R. à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la vente des appartements H. L. M., projet qui porte un coup très dur à l'institution des H. L. M.

M. Maziol, au congrès H. L. M. de Biarritz, a vanté d'un ton satisfait les mérites de sa politique. Quant à l'échelon supérieur, dans les hautes sphères élyséennes, on déclare, paraît-il, ne plus vouloir entendre parler de la crise du logement. Je ne doute pas d'ailleurs un seul instant que M. le secrétaire d'Etat nous dira à nouveau tout à l'heure que l'effort du Gouvernement est exceptionnel et que la solution de la crise du logement est plus ou moins en vue.

A la vérité, que signifient ces manifestations d'autosatisfaction ? Sont-elles une méconnaissance totale de la situation réelle, sont-elles l'expression d'une certaine inconscience ou bien sont-elles la manifestation d'un cynisme qui, sur un problème aussi vital pour des millions de travailleurs, ne peut être que révoltant ? On peut se le demander.

A la réflexion, il ne me semble pas possible de retenir la première hypothèse. Les directeurs départementaux du ministère de la construction, qui sont harcelés de demandes pressantes, de réclamations, d'exigences de crédits, de primes, doivent bien informer le ministre sur le caractère dramatique de la situation, sur l'impasse dans laquelle se trouvent la plupart des organismes constructeurs.

M. le ministre lui-même avec, il faut le reconnaître, un certain courage qui frise d'ailleurs l'inconscience, a assisté au récent congrès H. L. M. de Biarritz. Il a entendu le cri d'alarme véritablement angoissé lancé par la fédération des organismes H. L. M. Il y a des millions de demandes de travailleurs inscrites dans les fichiers des offices d'H. L. M., des mairies ou des divers organismes constructeurs. Plus le ministre de la construction se félicite de ses efforts, et plus le nombre des demandes s'accroît. C'est une constatation que vous ne pouvez pas nier, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous devriez logiquement en tirer la conclusion que quelque chose ne va pas, d'autant plus que, vous le savez bien, cette situation va encore s'aggraver.

Il aurait fallu, depuis des années, construire un minimum de 500.000 logements par an. Parce que vous ne l'avez pas fait, l'écart n'a cessé de s'aggraver entre le nombre de logements disponibles et les besoins.

Au surplus, nous arrivons au moment où la très forte poussée démographique d'après guerre va se traduire par un accroissement considérable du nombre des mariages. Les statistiques indiquent que c'est dans deux ans que nous atteindrons le point culminant. C'est donc tout de suite, sans aucun retard, que toutes les mesures doivent être prises pour y faire face. Déjà on estime que 900.000 jeunes couples vivent chez leurs parents. Je n'ai pas besoin d'insister sur les problèmes que pose cette cohabitation. Ce qui rend la situation plus sérieuse encore, c'est que ce phénomène n'est pas passager puisqu'en 1964 il y a eu 875.000 naissances, soit 8.900 de plus qu'en 1947. Il ne suffit pas de se féliciter en haut lieu de la poussée démographique en France, de souhaiter 100 millions de Français pour l'an 2000. Il faut aussi prévoir leur logement. Aujourd'hui, alors que nous atteignons 49 millions d'habitants, c'est-à-dire presque la moitié, les difficultés semblent insurmontables.

J'ai parlé des jeunes ménages, mais d'une manière plus générale il faut souligner que 3.500.000 logements sont surpeuplés. Sur ce chiffre, 1.700.000 sont estimés en mauvais état, 18 p. 100 seulement des appartements ont plus de quatre pièces. Cette situation nous met au 17^e rang des 23 nations européennes.

A Paris on compte 500.000 mal-logés. En banlieue, des dizaines de milliers de familles sont menacées d'expulsion. A Lyon il manquait en 1961, dans le groupement d'urbanisme, 91.000 logements dont 80.000 de trois pièces, sans compter 33.000 logements vétustes à remplacer. Pour tenir compte de l'accroissement démographique, c'est au minimum 150.000 à 180.000 logements qu'il faudrait construire en dix ans.

Si j'ai cité des chiffres concernant Paris et Lyon, c'est à dessein, car ce sont précisément deux grandes villes qui ont été dans l'impossibilité de construire un seul logement H. L. M. en

1964 en raison de l'insuffisance du financement et du coût élevé des terrains ; ce sont deux villes pourtant qui détiennent un triste record, celui de la moyenne d'âge des immeubles.

Sans doute, on construit dans ces deux villes, mais il s'agit d'immeubles de haut standing, avec des loyers de 70.000, 80.000 anciens francs par mois, et même plus. A Paris, 10.000 appartements ont été construits, ou sont en construction, mais leur prix de vente est de 15 à 20 millions l'unité. Il en est de même à Lyon. Le rythme de la construction de luxe a doublé entre 1959 et 1964, et il atteindra, selon les prévisions gouvernementales, 50.000 logements cette année. Pendant ce temps, la part des H. L. M. locatives a diminué. L'encouragement à la construction de luxe est mis à profit par les sociétés immobilières qui prolifèrent et par les banques qui ne craignent pas d'investir aujourd'hui dans la construction, devenue pour elles une affaire aussi profitable que les pétroles. Elles réalisent aussi de substantiels bénéfices sur la vente des terrains qui donne lieu, comme on l'a vu encore au cours de cet après-midi, à une spéculation effrénée. Le prix du terrain a quadruplé à Paris entre 1958 et 1964. Dans le quinzième arrondissement, où la Banque de Paris et des Pays-Bas est chargée de la rénovation, il atteint 300.000 anciens francs le mètre carré. A Lyon, dans le quartier des Brotteaux, il est de 200.000 anciens francs. On trouve là, dans ces chiffres et dans ces faits, les véritables mobiles qui déterminent la politique gouvernementale dans le domaine du logement. Le but essentiel du pouvoir est d'ouvrir aux financiers de ce pays un nouveau et fructueux champ d'activité, de nouvelles et importantes possibilités d'enrichissement et de spéculation. Cela présente d'ailleurs à ses yeux un autre avantage : en faisant prendre la relève par le capital privé, il peut ainsi se libérer de ses obligations financières, faire face plus facilement aux énormes dépenses exigées par la force de frappe, consentir de nouveaux privilèges fiscaux aux sociétés capitalistes, leur faire quelques somptueux cadeaux supplémentaires, y compris d'ailleurs par l'intermédiaire des sociétés nationalisées, comme c'est le cas, par exemple, avec le déficit préfabriqué de la S. N. C. F. qui se traduit par autant de bénéfices pour les gros clients et les gros fournisseurs.

Les hommes du grand capital ne peuvent que se frotter les mains devant ce nouveau secteur largement ouvert au profit. Le journal financier *Les Informations Industrielles et Commerciales* du 9 janvier dernier pouvait se réjouir de ce que les sociétés de construction de logements sont favorisées par les projets du Gouvernement. Les avantages sont tels que, dans un numéro plus récent, le même journal s'inquiétait du danger de voir les capitaux privés se détourner des investissements industriels pour s'investir dans la construction.

La conséquence logique d'un tel choix, c'est évidemment la fixation d'un loyer très cher. M. Pompidou le disait sans ambiguïté à un récent conseil des ministres : « Il faut faire un effort pour que les loyers puissent s'établir à un taux suffisamment rémunérateur et que les capitaux puissent s'investir ».

On ne peut pas faire reproche au Gouvernement de ne pas faire cet effort. C'est un domaine d'ailleurs où le plan de stabilisation, soit dit en passant, ne compte absolument pas et on peut faire confiance au Gouvernement pour pousser très loin dans cette direction et provoquer de nouvelles et importantes hausses des prix de location des appartements déjà construits, y compris ceux des immeubles vétustes et même des taudis.

De toute évidence, le Gouvernement tend à réduire la différence entre les loyers des immeubles anciens et des H. L. M. et ceux des appartements à haut standing. Quand aux constructions à venir il n'est pas possible de ne pas considérer que, dans l'esprit du pouvoir, la construction a caractère social a pratiquement vécu. Les seuls logements de caractère social qui sont mis en chantier sont les P. S. R. Mais combien en construirait-on ? Quelques milliers. Le programme P. S. R. pour le département du Rhône en prévoit 500 ou 600 pour l'année alors que 15.000 logements sociaux au minimum seraient nécessaires. Quant aux H. L. M. dont la construction démarre aujourd'hui, il sera impossible de les louer moins de 25.000 anciens francs par mois. Encore faut-il que les collectivités locales apportent leur contribution et, à ce propos, je voudrais souligner que les impôts et taxes qui frappent les entreprises de construction et qui autrefois alimentaient pour une part les caisses des communes et des départements tombent maintenant dans les caisses de l'Etat, depuis que la T. V. A. s'est substituée à la taxe locale. Ce sont des centaines de milliards d'anciens francs dont les communes ont ainsi été spoliées.

Pour ce qui est des H. L. M., le ministre de la construction a annoncé la mise en vigueur d'un nouveau système de finance-

ment. Peut-être M. le secrétaire d'Etat nous apportera-t-il quelques précisions à ce sujet, mais nous doutons fort que ce système apporte une amélioration véritable à la situation.

La construction avec primes du type logécos est-elle mieux servie ? Pas le moins du monde. Une société d'économie mixte qui construit des appartements de ce type doit les louer plus de 30.000 francs par mois pour équilibrer sa gestion. L'augmentation des prêts du Crédit foncier qui vient d'intervenir tant pour les immeubles locatifs que pour l'accession à la propriété n'est certes pas négligeable, mais elle ne règle pas tout. Elle permet de couvrir à peu près le coût total de la construction et encore en raclant les fonds de tiroir. Mais il faut souligner qu'une partie de ces prêts complémentaires est largement amputée par les hausses du coût de la construction.

En effet, depuis la précédente « réformette » qui date de quinze mois, le coût de la construction a augmenté de 8,8 p. 100. Cela annule plus de la moitié de la majoration décidée sans parler, bien entendu, des hausses à venir. D'autre part, les ressources du Crédit foncier n'étant pas accrues, l'augmentation des prêts entraînera obligatoirement une diminution proportionnelle du nombre des bénéficiaires. On construira donc moins d'immeubles locatifs et moins d'appartements permettant l'accession à la propriété.

Pour justifier leur politique de loyers chers, le Gouvernement et les hommes de l'U. N. R. insistent sur l'idée que les Français doivent consentir plus de sacrifices financiers pour leur logement. Mais il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez bien, une contradiction fondamentale. Vous demandez de faire des efforts financiers à des gens qui n'en ont pas les moyens et pour lesquels l'augmentation des loyers est souvent un sacrifice aux conséquences dramatiques. On a cité au congrès de Biarritz le cas d'une cité H. L. M. mise en location où plus de la moitié des candidats pressentis ont refusé le logement proposé ; ils aspiraient sans aucun doute à un logement sain, mais leurs ressources ne leur permettaient pas de payer le loyer demandé. Lorsque certains qui ne peuvent vraiment plus vivre dans leurs taudis, dans leurs appartements surpeuplés, acceptent de consentir un sacrifice financier, il se produit parfois, de plus en plus souvent, ce qui se passe par exemple à la cité Bron, aux portes de Lyon, où l'on enregistre 360 cas d'expulsion par un non paiement de loyers. Ces faits sont bien compréhensibles. Comment les travailleurs qui gagnent 60.000 ou 70.000 anciens francs par mois pourraient-ils payer un loyer de 25.000, 30.000 ou 40.000 francs ? Je ne parle pas des appartements de haut standing, de 60.000, 70.000 et 80.000 francs par mois, quelquefois plus, et sur lesquels on trouve aujourd'hui, à Paris comme à Lyon, des pancartes où l'on peut lire : « appartement à louer », ce qui est une véritable insulte à la misère des mal-logés et une insupportable provocation. La nécessité de la construction de logements sociaux s'inscrit dans le tableau des rémunérations de la masse des travailleurs de notre pays que je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, livrer à vos méditations.

Au cours du premier semestre de 1964, 30 p. 100 des ouvrières gagnaient moins de 40.000 anciens francs par mois, 55 p. 100 moins de 50.000, 75 p. 100 moins de 60.000, 95 p. 100 moins de 80.000 francs par mois ; 10 p. 100 des ouvriers gagnaient moins de 40.000 anciens francs, 20 p. 100 moins de 50.000 francs, 30 p. 100 moins de 60.000 francs, 60 p. 100 moins de 80.000 francs.

Chez les employées femmes, 12 p. 100 gagnent moins de 40.000 anciens francs, 25 p. 100 moins de 50.000 francs, 40 p. 100 moins de 60.000 francs, 70 p. 100 moins de 80.000 francs. Chez les employés hommes, 7 p. 100 gagnent moins de 40.000 anciens francs, 12 p. 100 moins de 50.000 francs, 20 p. 100 moins de 60.000 francs, 50 p. 100 moins de 80.000 francs. Je parle, bien entendu, des travailleurs à temps complet.

Ces chiffres sont particulièrement révélateurs de l'extrême modicité des ressources de l'immense majorité des travailleurs.

Comment, dans de telles conditions, le Gouvernement peut-il fonder sa politique du logement sur les loyers chers ? De deux choses l'une : ou bien il faut augmenter massivement les salaires, et quand on sait l'aide récente apportée par le Gouvernement aux patrons Peugeot et Berliet qui s'opposaient aux revendications de leurs salariés, je crois qu'on peut conclure sans l'ombre d'une hésitation que cette augmentation des salaires n'est pas du tout dans les intentions gouvernementales.

Ou bien il faut augmenter massivement l'allocation-logement et l'étendre à tous ceux qui en ont besoin, sans exception. En effet, lorsqu'on parle aujourd'hui du prix des loyers, on dit souvent que l'allocation-logement vient en déduction de cette somme, alors qu'un très grand nombre de travailleurs et de ménages ne touchent pas cette allocation. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous

nous direz tout à l'heure si le Gouvernement a l'intention de revoir la question de l'allocation-logement. S'il ne le fait pas, il n'y a pas d'autre moyen, pour loger ceux qui constituent la majorité des travailleurs français et qui sont de condition modeste, que de développer massivement la construction sociale.

On reproche parfois aux adversaires de l'augmentation des loyers de pratiquer une démagogie facile. C'est une accusation absolument sans fondement. Nous ne sommes pas opposés à l'augmentation des loyers, mais à une condition impérative, c'est que les salaires soient revalorisés dans les mêmes conditions. C'est pourquoi nous réclamons l'arrêt de toute hausse de loyer aussi longtemps qu'on ne sera pas revenu à la parité loyers-salaires de 1949.

Quant à l'effort de construction sociale, nous faisons nôtres, pour l'essentiel, les revendications formulées par le congrès de la fédération des organismes d'H. L. M. Nous allons même plus loin, en revendiquant la construction de 500.000 logements annuellement, dont 300.000 H. L. M. au lieu de 200.000. Il ne s'agit pas de surenchère, mais d'une évaluation objective des besoins en logements sociaux. Ces constructions doivent bénéficier d'un financement privilégié : prêts en 65 ans, sans intérêt, couvrant la totalité de l'opération, ce qui permettrait de fixer des loyers accessibles à la masse des salariés. Agir ainsi serait revenir, ni plus ni moins, à la conception juste et humaine des législateurs qui créèrent les H. B. M. dans le double but d'assurer un logement décent aux familles de condition modeste et de mettre un frein à l'augmentation excessive des loyers.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les solutions qu'impose la situation. Si le Gouvernement s'obstine dans sa politique insensée, qu'il prenne garde à la situation explosive qu'il risque de créer. Sans doute les mois d'été lui assureront-ils quelque répit, mais il doit s'attendre à de grandes actions contre sa politique du logement. Le moment approche où vont se multiplier les assises du logement dans les villes de France et où les mal-logés, les jeunes ménages sans toit, les locataires excédés de payer des loyers exorbitants descendront manifester dans la rue et il faudra bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre Gouvernement les entende. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Chochoy, auteur de la question orale avec débat n° 134.

M. Bernard Chochoy. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après sept années de pouvoir personnel, durant lesquelles le rôle des collectivités locales a été de plus en plus méconnu et contesté par le Gouvernement, la crise du logement demeure et s'aggrave. De toutes parts, des voix s'élèvent pour dénoncer l'insuffisance du nombre des logements construits et leur inadaptation aux besoins réels du pays. De la fédération du bâtiment à l'union des fédérations des organismes d'H. L. M., quelle que soit leur origine, tous ceux qui ont quelque compétence en ce domaine sont unanimes pour demander que des réformes de structure soient enfin entreprises et que disparaisse cette forme moderne de l'injustice sociale : le taudis et l'exploitation de la misère des mal-logés.

Seul le Gouvernement continue à se décerner des brevets de satisfaction et publie des statistiques qui se veulent rassurantes. Mais la prolifération des textes et des communiqués officiels ne saurait suffire. Un indice certain, qui confirme la carence de ce secteur de « l'intendance », vient d'ailleurs d'apparaître. Le logement a pris place parmi les sujets dont l'Elysée daigne s'occuper. A quelques mois des élections présidentielles, ce souci est d'ailleurs symptomatique.

Depuis des années, le parti socialiste ne cesse d'affirmer inlassablement combien la question du logement est fondamentale et devrait, suivant les mots prophétiques du président Léon Blum « obséder toute intelligence prévoyante comme un péril ».

J'ai souvent souligné que le bon logement est la condition nécessaire, sinon suffisante de toute liberté et que ses résonances humaines sont inestimables.

Mon propos, loin d'être animé par un esprit de critique systématique à l'égard du Gouvernement est, au contraire, inspiré par le seul souci de faire éclater la vérité sur la situation présente et de proposer de véritables solutions.

Quelle est la situation actuelle ? Cette situation doit s'apprécier aussi bien en fonction du nombre de logements construits, aspect quantitatif, que de leur nature, aspect qualitatif. En effet, notre sollicitude va d'abord aux non-logés et aux mal-logés dont les ressources financières ne permettent pas d'envisager avec sérénité l'accession à la propriété dans des résidences nécessitant un

investissement de plusieurs dizaines de millions d'anciens francs, ou le paiement de loyers mensuels dont le taux est de quatre ou cinq fois le multiple du S. M. I. G.

Le problème du logement s'analyse donc en fonction des possibilités de ceux qui vivent du produit de leur travail, cadres ou salariés plus modestes. La question qui se pose est celle de savoir quelles sont réellement les possibilités dont dispose l'immense majorité des Français pour se loger.

Aux dires du pouvoir, 370.000 logements ont été achevés en 1964 et la terminaison de 400.000 est escomptée pour 1965. Admettons ces chiffres car je ne peux penser que les statistiques ainsi établies ne l'ont pas été avec tout le sérieux et toute la bonne foi désirables.

Mais à quelle catégorie de logements appartiennent-ils ? 2.400 ont été édifiés au titre de la reconstruction et cette référence me permet de souligner l'immense effort que le pays a fourni durant les années qui ont suivi la libération pour relever ses ruines.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Pour le reste, la ventilation est la suivante : 117.000 H. L. M., 207.000 logements primés, 42.000 logements non primés.

Je voudrais reprendre chacune de ces catégories en recherchant à quelle classe de la population elles sont destinées et quelles sont leurs conditions d'occupation.

En ce qui concerne les H. L. M., il ne devrait y avoir aucun doute ; ce régime destiné par définition au logement social doit être accessible à l'ensemble des travailleurs. Or les loyers que les organismes se voient contraints de pratiquer m'obligent à penser qu'il n'en est rien. Dans le Pas-de-Calais, le logement de trois pièces est loué maintenant 18.000 anciens francs par mois. A Paris, le même logement a un loyer de 35.000 anciens francs par mois. J'ai eu l'occasion d'ailleurs, lors du débat qui s'est instauré devant notre assemblée il y a quelques jours à la faveur de la discussion de la proposition de loi relative à l'acquisition des appartements H. L. M. locatifs par leurs locataires, de dire dans une interruption à notre collègue M. Talami que dans le département du Pas-de-Calais un recensement effectué, en accord avec la préfecture, par l'office départemental d'H. L. M. faisait apparaître que sur 10.000 de nos locataires 4.000 avaient des salaires ne dépassant pas 500 francs par mois.

Tout à l'heure M. Vallin déclarait qu'au congrès de Biarritz on avait indiqué que dans un office départemental, lors de récentes attributions, la moitié des attributaires s'étaient récusés. Il s'agit effectivement de l'office départemental du Pas-de-Calais et des attributions faites pour des groupes assez importants récemment achevés dans les villes de Saint-Omer et Béthune. La moitié des attributaires pourtant inscrits, certains depuis plusieurs années, ont dû à regret refuser le logement qui leur était proposé étant dans l'impossibilité, vu leurs ressources modestes, de supporter le loyer qui leur était demandé. Ce loyer était pourtant calculé selon les anciennes règles.

M. André Méric. C'est un scandale !

M. Bernard Chochoy. Par conséquent, il faut bien dire, mes chers collègues, que dans quelque temps, compte tenu — je vais y venir dans quelques instants — des systèmes financiers qui nous sont imposés en matière de construction d'H. L. M., il ne pourra plus être question d'habitations à loyers modérés, mais — nous allons en faire la démonstration — d'habitations à loyers immodérés. (*Applaudissements à gauche.*)

Les raisons de ces taux de loyers excessifs, puisqu'ils représentent 30 à 40 p. 100 des revenus actuels d'un salarié, sont essentiellement au nombre de deux.

En premier lieu, les modalités de financement traditionnelles des H. L. M. ne couvrent qu'une partie de plus en plus réduite du coût de la construction. Sans entrer dans des démonstrations trop techniques, je reprendrai rapidement l'analyse faite récemment par M. Langlet dans son rapport à l'Union des fédérations d'H. L. M. démontrant que le prêt forfaitaire non révisable consenti pour quarante-cinq ans avec un taux de 1 p. 100, ne couvre plus, comme par le passé, 85 p. 100 du prix de revient des logements, mais plus couramment 60 à 65 p. 100.

Ainsi les organismes d'H. L. M. sont-ils obligés de recourir d'abord au prêt complémentaire de la Caisse des dépôts et consignations — trente ans et 5,25 p. 100 d'intérêt — ensuite à des prêts extérieurs consentis, par exemple, par des compagnies d'assurances, dont les taux sont encore plus élevés.

La deuxième raison de l'élévation des loyers d'H. L. M. tient à la hausse incroyable des prix des terrains à bâtir. En quelques années — on l'a déjà souligné à la faveur de deux ou trois interventions que nous avons entendues à cette tribune — la valeur de certains terrains a décuplé, ce qui, en période de stabilisation des prix, apparaît pour le moins surprenant, monsieur le secrétaire d'Etat! (*Sourires.*) Des esprits curieux pourraient d'ailleurs rechercher les corrélations existant entre les textes proposés par le Gouvernement depuis sept ans pour juguler la spéculation foncière et les hausses des prix enregistrées. Sur ce point, la faillite de la politique gouvernementale est flagrante et j'aurai l'occasion de revenir sur cette très importante question qui conditionne d'ailleurs toute réussite de la politique de construction de logements.

Après le secteur des H. L. M., je voudrais examiner, toujours au double point de vue quantitatif et qualitatif, le secteur dit « primé » qui représente, avec 207.000 logements terminés en 1964, 45 p. 100 du nombre total des logements achevés.

Cette appellation de logements primés recouvre des réalités fort disparates et regroupe sous son nom aussi bien des logements que dans le passé on a dénommés économiques et familiaux et Logécos que ceux connus sous l'étiquette de « prime à 600 francs ». Le terme de « Logéco » suffit à expliquer quelle fut la volonté de ses créateurs : permettre aux familles disposant de ressources relativement modestes d'accéder à la propriété ou d'avoir en location des logements en rapport avec leurs possibilités. C'est ainsi qu'en 1956-1957 le montant des prêts représentait 75 ou 80 p. 100 du prix de la construction, et que l'apport personnel pour un trois pièces ressortait à 500.000 ou 600.000 anciens francs. Pour l'année 1964, les statistiques font apparaître l'achèvement de 103.000 Logécos et de 104.000 logements primés. La réforme de décembre 1963 des primes et des prêts a eu pour effet d'instaurer une seule catégorie de primes consenties dans le cadre de deux normes de prix limite : le prix de revient de la construction et le prix de revient toutes dépenses confondues.

Sous prétexte de clarification des procédures, c'est en fait à l'adoption dans tous les cas de l'ancien système de la prime à six cents francs que l'on a assisté. Les conséquences de cette mesure sont évidentes. L'aide de l'Etat ne porte plus sur 40 p. 100 ou 50 p. 100 du coût total de la construction et l'apport personnel peut être estimé, dans le cas d'accession à la propriété à un appartement de trois pièces, à 30.000 francs. Je vous donne à penser si un travailleur modeste, qui gagne entre 550 et 800 francs par mois, est capable d'apporter ces 30.000 francs qu'on lui demande au départ pour réaliser son désir d'accession à la propriété.

Un tableau établi par M. Houist dans son récent rapport au Conseil économique sur les moyens d'une politique de l'habitat montre qu'en francs constants le montant des prêts accordés par le Crédit foncier est en diminution par rapport aux années 1956 et 1957. Comme, dans le même temps, le nombre de logements bénéficiant de prêts a progressé, il est clair que cette augmentation résulte de la diminution du montant des prêts par logement et, par conséquent, implique l'élimination de ceux dont les ressources sont les plus modestes.

Mais la réforme de 1963 ne se cantonnait pas dans une diminution de l'aide de l'Etat. Dans le même temps elle instaurait un système de plafond de ressources tendant à exclure du bénéfice des prêts ceux dont les revenus étaient jugés par trop importants, par exemple plus de 200.000 francs anciens de revenu mensuel, pour une famille de trois personnes.

Certes, le principe d'une réservation de l'aide des fonds publics aux moins favorisés de la fortune est parfaitement fondé, mais j'affirme que ce principe est incompatible avec la multiplication par le coefficient 3 ou 4 de l'effort personnel exigé des candidats au logement. Comment ne pas être saisi par l'incohérence et le caractère paradoxal de telles dispositions ?

Je terminerai cette analyse du secteur privé par une référence à la surface moyenne habitable des logements ainsi édifiés. Des esprits logiques pourraient penser que le glissement enregistré dans ce secteur vers l'ancienne prime à 600 francs a eu comme contrepartie une élévation du *standing* des logements. Or, il n'en est rien. J'ai relevé, à la page 51 du rapport de M. le conseiller Houist que la surface moyenne des logements financés durant les années 1955 et 1956 était de 78 mètres carrés, alors qu'en 1962 elle était ramenée à 64 mètres carrés.

En définitive, mes chers collègues, les logements construits ont un prix de revient de plus en plus élevé, supportent une charge foncière de plus en plus lourde, sont de dimensions de plus en plus exiguës et bénéficient d'une aide de l'Etat de moins en moins importante.

J'ajouterai quelques observations sur les constructions financées sans aide publique, c'est-à-dire sur le secteur de la construction de luxe. Cette catégorie qui représentait 42.000 logements pour 1964, englobe aussi bien les résidences secondaires que les logements destinés à l'habitation, sans qu'il soit possible, d'ailleurs, de connaître très exactement la ventilation respective entre ces deux affectations.

Les résidences secondaires, dont le nombre peut être évalué à 15.000, ne sauraient être prises en compte pour évaluer les possibilités d'atténuation de la crise du logement. Quant aux constructions de luxe destinées à servir de domicile, 15.000 d'entre elles, aux dires même de M. Vibert parlant au nom de la fédération nationale du bâtiment, n'ont pas trouvé preneur ces dernières années. En tout état de cause, ces constructions s'adressent à une clientèle disposant des moyens nécessaires pour pourvoir dans tous les cas à ses besoins en logement, ne serait-ce que par l'achat à prix fort d'un logement ancien.

Les conclusions de cet examen de la situation de la construction en France sont aisées à formuler.

Sur le plan quantitatif les 370.000 logements se trouvent en fait, si l'on élimine les résidences secondaires et les logements de luxe, ramenés à 340.000 ce qui, de l'avis unanime, est nettement insuffisant pour remédier aux difficultés que nous connaissons. Sur le plan qualitatif, les logements nécessitent aussi bien pour l'accession à la propriété que pour la location, des moyens financiers très supérieurs à ceux de l'ensemble des Français.

Après avoir dressé ce double procès-verbal de carence, mon intention est, d'une part, d'évaluer, compte tenu de nos besoins réels tant pour les logements urbains que pour l'habitat rural, quel devrait être le rythme de la construction dans les années à venir, et, d'autre part, de rappeler les conditions essentielles d'une réussite d'une politique de l'habitat en France.

Les objectifs ont été maintes fois fixés et nous retrouvons, aussi bien dans les travaux préparatoires du V^e plan que dans le rapport présenté par M. Langlet à l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H. L. M., des chiffres concordants. Durant vingt années nous devrions achever annuellement 500.000 logements. Il n'est pas dans mes intentions de reprendre par le détail les raisons qui militent en faveur de cet objectif, qu'il s'agisse du vieillissement de notre patrimoine immobilier ou du remplacement des constructions provisoires. C'est un aspect que l'on semble par trop négliger dans les hautes sphères, car je me permettrai de vous faire remarquer que, dans mon propre département, nous avons encore 9.000 constructions provisoires, rançon de la guerre, qui abritent 12.000 familles, lesquelles attendent vainement qu'on les relègue depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis la fin des hostilités.

Vieillesse de notre patrimoine immobilier, remplacement des constructions provisoires, afflux vers les villes des populations rurales, nul ne conteste les réalités et leur importance. Le Gouvernement n'en ignore pas les raisons, de même qu'il ne peut négliger les besoins immenses qui résultent de l'arrivée à l'âge adulte des enfants nés durant les années 1946 et suivantes. Dans un avenir très rapproché, le nombre annuel des mariages passera de 300.000 à 400.000, créant ainsi des besoins supplémentaires considérables.

Je voudrais simplement à ce sujet souligner combien une politique du logement se doit d'être pensée plusieurs années à l'avance. Avant que les bienfaits des mesures prises se fassent sentir, il est nécessaire que plusieurs années s'écoulent durant lesquelles les plans d'urbanisme seront élaborés, les structures urbaines mises en place, les acquisitions foncières réalisées, les moyens de financement dégagés et, enfin, les constructions édifiées.

Ce qui se joue aujourd'hui à travers l'impéritie gouvernementale, ce sont les réalisations de demain et je me demande si l'on doit attribuer cet immobilisme à l'imprévoyance, à l'impuissance ou à l'incurie.

Nous acceptons donc ce chiffre de 500.000 logements à édifier chaque année. Mais de quels logements s'agit-il ? A ce point de mon exposé, il convient de reprendre une à une les conditions indispensables à toute politique sociale du logement. Elles sont au nombre de trois :

- 1° Une politique foncière efficace et rapide ;
- 2° Des moyens de financement adaptés aux besoins ;
- 3° Le recours à des techniques de construction rationnelles permettant à l'industrie du bâtiment de s'équiper et d'augmenter sa productivité.

Au sujet de la politique foncière, rappelons que la surface de nos villes devra doubler en vingt ans. Les centres urbanisés sont inadaptés aux besoins de la vie moderne et encombrés

de logements indignes de ce nom. Par ailleurs, les équipements publics indispensables : écoles, crèches, espaces verts, moyens de communication font cruellement défaut. Nos villes reflètent des besoins économiques d'un autre âge. Nous nous devons donc à la fois de les agrandir et de les repenser en fonction des impératifs de l'heure. Tout en conservant les éléments architecturaux témoins de leur passé, il convient de leur donner des structures modernes, seul chemin de leur développement harmonieux.

Toutes ces actions de construction de logements sur des zones d'extension, de reconquête par la rénovation urbaine des sols mal utilisés, d'édification d'équipements publics, de création d'activités économiques, de mise en place de moyens de transport, exigent que la puissance publique acquière la maîtrise des sols. Seule, en effet, cette puissance publique et, plus spécialement, ceux qui ont reçu des citoyens le mandat d'administrer les cités peuvent choisir entre les différentes affectations des sols celles qui correspondent le mieux à l'intérêt général.

Dans les limites des agglomérations urbaines, le sol est un support permettant un ou parfois plusieurs usages. Mais ce sol support ne tire pas sa valeur de lui-même, bien au contraire ; cette valeur résulte de sa situation dans la cité, des équipements publics qui le desservent et l'entourent. C'est, en définitive, par les autorisations de construire dont il fait l'objet qu'il acquiert tout son prix. Cet ensemble de raisons a conduit le groupe socialiste à déposer, en mai 1961, une proposition de loi dont les principales dispositions sont les suivantes :

1° Possibilité pour la puissance publique et, essentiellement, pour les collectivités locales d'acquérir, suivant une procédure rapide, les terrains dont elles ont besoin. Ces zones ainsi délimitées peuvent concerner aussi bien les extensions d'agglomérations que la reconquête des anciens périmètres urbains. Ainsi sera assurée la disparition du parcellaire ancien sans laquelle aucune action d'urbanisation de quelque envergure ne saurait se concevoir et se trouvera réalisée une unité de la politique foncière, gage d'efficacité et de simplification ;

2° Evaluation de la valeur des terrains en fonction de l'usage dont ils faisaient précédemment l'objet et non en fonction des possibilités éventuelles d'utilisation future.

Le Gouvernement a d'abord consacré un comité interministériel à l'étude de dispositions s'inspirant de nos propositions antérieures. Il a, semble-t-il, enfin compris que les voies dans lesquelles il s'était fourvoyé, notamment dans ses tentatives de récupération des plus-values foncières et de taxes de régularisation foncière, étaient vouées à l'échec. Vouloir combattre, monsieur le secrétaire d'Etat, la spéculation en intervenant après coup, pour tenter de réparer ses effets, est un leurre. En période de pénurie, toute tentative d'imposition fiscale ne peut que se traduire par une inclusion du montant des taxes dans les prix des transactions. (*Très bien ! à gauche.*)

Il convient que l'action publique se place avant toute tentative de spéculation et, pour cela, que le prix du sol soit apprécié non pas en fonction d'un facteur incertain dépendant des décisions de la puissance publique et de ses efforts d'équipement, mais en se référant aux seuls éléments objectifs et connus, à savoir l'usage que le propriétaire faisait de son bien et les revenus qu'il en tirait.

Certes, ce principe d'une indemnisation établie d'après la valeur d'usage doit être appliqué en tenant compte des intérêts légitimes des propriétaires. C'est ainsi, par exemple, que pour ceux qui exerçaient sur leur terrain ou dans leur immeuble leur activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou pour ceux qui avaient sur leur sol leur maison d'habitation, cette valeur d'usage doit tenir compte non seulement des revenus, mais aussi du service personnel qu'ils en tiraient.

Nous avons pris connaissance du projet de loi n° 1426 déposé le 4 juin dernier par le Gouvernement et, tout au moins, je le dis sans détour, pour ce qui est de la référence à la valeur d'usage des biens immobiliers, nous enregistrons avec satisfaction sa conversion à nos thèses. Le parti socialiste a toujours estimé que si les opérations d'urbanisme et de construction étaient, quant à leur décision, leur opportunité et leurs moyens de réalisation, du ressort de la puissance publique, il n'en était pas moins indispensable que, dans toute la mesure du possible, les anciens propriétaires soient associés aux édifications futures

La proposition de loi déposée en mai 1961 par le groupe socialiste prévoit donc que l'indemnité d'expropriation sera représentée par des titres de valeur indexée portant intérêt, négociables dans certains cas et surtout donnant droit à leurs titulaires de recevoir en paiement des terrains équipés ou des

constructions. Bien entendu, ces rétrocessions seraient effectuées au prix de revient et devraient permettre à l'ancien propriétaire de reconstituer au meilleur prix, mais sous une autre forme, son patrimoine immobilier.

L'action de la puissance publique ne s'analyserait donc pas alors dans une quelconque spoliation, mais bien au contraire, j'y insiste, dans une association de l'ancien propriétaire qui pourrait en outre choisir librement le lieu de la reconstitution de son immeuble.

Je pense très fermement que les procédures ainsi proposées contiennent infiniment plus de garanties pour les propriétaires que les aléas du bail à la construction en leur évitant de se trouver contraints et forcés d'adhérer à des sociétés immobilières à l'instigation de groupes financiers non philanthropiques, gérées par eux et contrôlées de fort loin par la puissance publique.

Avant d'aborder la question des moyens de financement de la construction, je voudrais faire remarquer l'importance que la hausse du prix des terrains a eue dans l'augmentation du prix de revient de la construction. Sans prendre le cas extrême de certaines opérations immobilières pour lesquelles le montant de la charge foncière est égal ou supérieur au coût de la construction, il n'est pas rare que le pourcentage du prix du terrain par rapport au prix de revient de la construction soit de 30 ou 40 p. 100.

Le professeur Sauvy était, il y a quelques années, arrivé à la conclusion que le montant total des aides publiques consenties en faveur du logement s'était intégralement retrouvé dans la hausse des prix des terrains. J'ignore si cet éminent économiste a pu actualiser ses informations, mais les hausses récentes des terrains me laissent à penser que ce processus d'incorporation fort critiquable n'est pas allé en diminuant.

Certes, la disparition de la spéculation foncière ne saurait suffire pour que soient résolues les questions de financement de la construction. Mais il serait vain de mettre en place des dispositifs efficaces et fort onéreux pour la collectivité si, par ailleurs, on n'agissait pas sur l'un des éléments les plus importants du prix de revient final.

Mon intention est donc d'analyser ces problèmes de financement en tenant compte, là encore, aussi bien des impératifs numériques de logements — 500.000 par an — que des aspects qualitatifs ayant trait à leur nature et à leur destination.

Le coût de la construction proprement dite d'un logement peut être évalué en moyenne à 65.000 francs. Pour un total de 500.000 logements, l'investissement à prévoir est donc de l'ordre de 32.500 millions de francs. Il représente, par rapport au produit national brut — 378 milliards de francs — un pourcentage de l'ordre de 8,46 p. 100, ce qui est considérable. Ajoutons d'ailleurs que les investissements en logements requièrent que, corrélativement, soient financés les nombreux équipements publics d'infrastructure et d'environnement.

Bien que je n'accorde aux statistiques comparatives avec les pays étrangers qu'une valeur très relative en raison des différences fondamentales existant entre leurs économies, leurs structures et les modes de vie de leurs habitants, force est de constater qu'aucun pays ne consent à l'heure actuelle un prélèvement d'une telle importance en faveur du bâtiment.

J'ajouterais cependant que, durant les années 1959 à 1963, il résulte d'un tableau publié par l'O. N. U. dans son bulletin de statistiques du logement et de la construction que la France a consacré en moyenne 4,84 p. 100 de son produit national brut au logement alors que l'Italie affectait 5,92 p. 100 du sien, la Belgique près de 6 p. 100 et l'Allemagne près de 5,5 p. 100.

Depuis plusieurs années, nous avons donc accumulé les retards et si l'addition aujourd'hui nous paraît lourde, il faut bien d'abord situer les responsabilités et ensuite admettre qu'à situation exceptionnelle doivent correspondre des remèdes énergiques.

La détermination des ressources dont proviennent actuellement les fonds investis dans la construction est un élément essentiel de notre analyse. Or nous nous trouvons devant des systèmes d'une incroyable complexité en raison de l'absence d'une ligne de conduite claire et précise. Les mesures adoptées sont fragmentaires, elles résultent de textes replâtrés, souvent modifiés aussitôt après leur publication. Le résultat est que la liste des ressources de financement de la construction, qu'elles soient de nature publique ou privée, est quasiment impossible à établir. On peut citer les fonds pour la reconstruction, les prêts consentis par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations sur les fonds des caisses d'épargne, les prêts du Crédit foncier, la contribution patronale de un pour cent, l'effort complémentaire

des départements, les prêts consentis par de multiples organismes à caractère social, tels les allocations familiales, les investissements de compagnies d'assurances, les prêts bancaires, les fonds drainés par les sociétés immobilières d'investissement, les apports personnels, et j'en passe.

Ajoutons, enfin, un effort d'une autre nature, mais d'une importance non négligeable, l'aide à la personne connue sous le nom « d'allocation logement ».

L'expérience montre que, de nos jours, l'immense majorité des logements sont édifiés en ayant recours à trois ou quatre sources de financement. Il convient de prendre pleinement conscience des inconvénients de tels errements qui conduisent, en effet, à une inefficacité et à un ralentissement du rythme de la construction. C'est ainsi que d'un tableau de la situation comparative des taux de consommation des crédits de paiement, titres V et VI, établi pour chaque ministère à la date du 31 décembre 1964, il résulte que le ministère de la construction a le triste privilège de figurer parmi ceux qui ont le moins utilisé leurs crédits, puisque son pourcentage est de 55,8 p. 100.

M. Antoine Courrière. C'est un scandale !

M. Bernard Chochoy. Non seulement les crédits en matière d'urbanisme et de construction sont insuffisants, mais ils sont soit utilisés avec retard, soit inemployés. La multiplicité des sources de financement a également comme conséquence un surenchérissement des coûts de construction, car chaque organisme intervenant se doit légitimement d'instruire le dossier et prend un pourcentage même raisonnable pour son intervention.

Cet ensemble de raisons m'amène à poser comme premier principe d'une définition rationnelle des moyens de financement de la construction celui de l'unicité des moyens. J'approuve donc pleinement le vœu de l'union des fédérations des organismes d'H. L. M. réclamant la création d'une caisse nationale de financement des H. L. M. bénéficiant de la garantie de l'Etat et mise en situation de coordonner d'une façon continue les moyens de financement nécessaires à la réalisation des programmes H. L. M.

Nous devons maintenant aborder le problème essentiel de la répartition des logements qui doivent être édifiés suivant leur nature, leur destination et leurs moyens de financement respectifs. Le secteur qui ne bénéficie pas d'une aide de l'Etat ne pose pas de question particulière et nous pouvons souhaiter que le chiffre global de 42.000 logements se maintienne, quoiqu'apparaissent les signes d'un certain essoufflement de la clientèle. Observons simplement qu'en général le coût de construction de ces logements est supérieur à la moyenne, c'est-à-dire aux 6.500.000 francs anciens que nous avons retenus pour nos évaluations globales. En définitive, cette catégorie de logements, dont le financement doit seulement être supporté par ses bénéficiaires sur leurs propres disponibilités, représente un investissement global pouvant être évalué à 3,5 milliards de francs actuels.

En ce qui concerne les autres catégories de logements, il convient de noter au préalable que, dans un souci de justice sociale, l'aide publique doit aller en priorité au financement de logements édifiés par des organismes de nature publique et destinés à la location, sans négliger pour autant les besoins légitimes de ceux qui veulent accéder à la propriété. J'affirme que les efforts demandés à l'ensemble de la nation ne doivent pas conduire à des spéculations collectives ou individuelles, même involontaires.

Le scandale est grand de voir des logements édifiés avec l'aide de l'Etat revendus peu de temps après pour un prix qui permet pour le moins à son possesseur de doubler ou tripler le montant de son apport personnel. Le scandale est aussi grand de voir des sociétés immobilières qui se livrent à la location répercuter sur le locataire l'intégralité des charges financières, cumulant ainsi l'amortissement technique et l'amortissement financier et gardant par devers elles la valeur résiduelle des immeubles. *(Très bien ! à gauche.)*

C'est donc au secteur H. L. M. qu'il faut d'abord donner les moyens qui lui sont nécessaires. Nous entendons d'ailleurs que les compétences de ces organismes soient réellement étendues pour leur permettre d'édifier des logements nécessaires aux agents de maîtrise et aux cadres. Nous approuvons le principe du plafond de ressources, à la condition que plusieurs plafonds correspondent à plusieurs types de logement, sans que cela puisse entraîner bien entendu une ségrégation sociale que nous condamnons.

Nous précisons enfin que si la location nous paraît être l'activité principale des H. L. M., notamment en raison de ses conséquences quant à la fluidité de la main-d'œuvre, nous voyons avec faveur le développement de régimes intermédiaires

telles que la location coopérative et la location-attribution qui concilient des impératifs légitimes de responsabilité dans la gestion avec l'absence de possibilités de spéculation.

Si telles étaient les missions imparties aux H. L. M., ces organismes assureraient alors la responsabilité de pourvoir aux besoins de la majorité des candidats au logement. Par l'intermédiaire de la caisse nationale des H. L. M. seraient investis en priorité et en quantité suffisante les fonds de caractère public, qu'il s'agisse des prêts consentis par la caisse des dépôts ou de ceux provenant du Crédit foncier, de la contribution patronale de 1 p. 100, qui est en définitive un salaire différé, des efforts des caisses d'épargne, etc. La réforme de l'allocation logement pourrait alors être envisagée, car les organismes d'H. L. M. recevant des prêts couvrant la totalité des dépenses consentis pour une durée de 45 ans avec un taux d'intérêt de 1 p. 100 auraient alors une politique de loyer de caractère résolument social.

Par son importance, le problème du logement revêt de nos jours un caractère d'utilité publique qui justifie pleinement qu'on lui accorde, contrairement à ce que nous prépare le Gouvernement, et un avenir proche nous le démontrera, une réelle priorité financière et économique.

Malgré les effets désastreux du plan de stabilisation, taux de croissance de 2,5 ou lieu de 5 p. 100 qui rend quasiment irréalisables les objectifs définis dans le projet du V^e Plan, une politique sociale du logement implique une révision des priorités retenues et une augmentation substantielle de la part réservée aux équipements publics et aux logements.

Je voudrais maintenant montrer un aspect de la carence du Gouvernement en matière de logement en traitant rapidement du problème de l'habitat rural. L'amélioration de l'habitat rural nous apparaît comme primordiale, aussi bien du point de vue social que du point de vue économique. Dans les communes rurales où vivent 20 millions de personnes, il y a encore plus de 40 p. 100 de la population française et on compte 36 p. 100 du total des logements du patrimoine français. Or, la situation de l'habitat est particulièrement déficiente dans l'absolu et encore plus par comparaison avec les pays compétiteurs du Marché commun. La moyenne d'occupation des logements ruraux ressort à 3,6 personnes par logement, contre 3 en ville. S'il s'agit de la vétusté et de l'inconfort, les chiffres sont plus éloquentes encore : 32 p. 100 de taudis dans nos campagnes contre 14 p. 100 en ville. 42 p. 100 sans eau courante contre 12 p. 100 en ville. 83 p. 100 sans sanitaires. Voilà la politique du prestige et de la grandeur ! Je regrette qu'au cours des voyages en province on ne le dise pas davantage au Président de la République. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

D'ici à 1970, en dépit de l'évolution de l'activité agricole, la population rurale non agricole est appelée à s'accroître d'un million à 1.500.000 habitants. Cela créera dans les zones rurales un besoin supplémentaire d'au moins 300.000 logements et cela exigera un rythme de construction annuel de l'ordre de 50.000 logements s'ajoutant aux besoins actuels.

Faute de cela, c'est toute l'évolution économique de notre pays qui serait compromise. La modernisation de l'activité agricole ne saurait se passer de logements meilleurs et plus adaptés, aussi bien pour les exploitants que pour les salariés agricoles. Le maintien en zone rurale de la population qui ne sera plus occupée à l'activité rurale et devra être reconvertie suppose, non seulement la création d'emplois nouveaux industriels ou de services, mais aussi, en conséquence, celle de logements appropriés à ce nouveau cadre de vie.

Or, le développement de l'habitat rural s'avère une tâche très difficile en raison de la dispersion du milieu rural et souvent de son manque d'information, à cause du caractère spécifique des besoins de la vie rurale qui suscite des problèmes techniques difficiles à standardiser et rebute trop souvent les hommes de l'art et les maîtres d'ouvrage, et surtout par suite du faible niveau du revenu des populations rurales dans leur immense majorité.

L'amélioration et le développement de l'habitat rural supposent donc nécessairement des conditions de financement réellement sociales, une action d'information et d'éducation très active, le recours à des organismes désintéressés très souples pour pouvoir s'adapter à des conditions très variées et notamment amalgamant les ressources de diverses origines : d'une part, les prêts et les subventions du régime du code rural, d'autre part les prêts des H. L. M., prêts spéciaux et primes du régime du code de l'urbanisme.

C'est la raison pour laquelle en 1956 les pouvoirs publics avaient entendu aider efficacement l'habitat rural en instituant la réservation formelle au secteur rural du quart des crédits

publics de l'aide à la construction. Or, ces dernières années, il s'en faut que le Gouvernement ait respecté ces proportions. Voici quelques chiffres qui en témoignent. Il n'est pas inutile de les souligner alors qu'on se réclame tellement du monde rural et des paysans. Ces chiffres que je vais donner sont à méditer. Vous pourriez vous en servir dans votre propagande de tous les jours auprès du monde rural pour montrer la sollicitude toute particulière des pouvoirs publics à l'endroit des hommes que vous représentez.

Sur le plan du régime du code rural, les prêts à long terme sont de plus en plus rares et à peu près réservés aux bâtiments à usage professionnel. De ce fait, moins du septième bénéficie à la catégorie des salariés agricoles. Nous n'ignorons pas que, ces années passées, le volume des prêts à moyen terme s'est accru, mais on a tout lieu de croire que ces possibilités aléatoires ne se restreignent considérablement, compte tenu de la situation de nouveau très tendue du marché financier et monétaire après l'euphorie de ces deux dernières années.

En ce qui concerne le régime du code de l'urbanisme, le quatrième plan avait confirmé l'objectif que l'habitat rural requerrait le quart de l'effort national de construction. Or, en fait du quart des crédits, comme en 1956-1957, le pourcentage des primes allouées au secteur rural n'était plus que de 20 p. 100 en 1961 et à peine de 16 p. 100 en 1963 et 1964. Le pourcentage des prêts spéciaux est encore plus faible : 17 p. 100 en 1961, 12 p. 100 en 1963 et 1964, et, en 1965, soyez-en persuadés, la situation ne sera pas meilleure.

Par ailleurs, en ce qui concerne les H. L. M., par le jeu combiné d'une réglementation administrative beaucoup trop rigide et du drainage des crédits par les indispensables revalorisations des grands programmes, il n'a été possible, l'an dernier, de réaliser pour l'ensemble du territoire que 7.500 logements H. L. M. en zone rurale.

Voilà des chiffres qui parlent beaucoup plus que les statistiques que vous publiez et les beaux discours que vous pouvez prononcer.

Au total, la population des zones rurales, soit 40 p. 100 des Français, ne bénéficie que de 12 p. 100 de l'effort national de construction. Le taux de construction (logements avec aide) est tombé en zone rurale à 2,4 logements pour 1.000 habitants contre 7 en zone urbaine !

Voilà la situation réelle en dépit de tout le battage fait autour de l'aménagement du territoire, de la décongestion, de la revitalisation, de la régionalisation, des tranches opératoires, etc. ; alors qu'en 1963, on réputait, pour l'élaboration des tranches opératoires, que le rural devrait avoir 30 p. 100 des logements neufs, on n'en a pas fait la moitié. Voilà ce que les voyages officiels dans nos provinces ne paraissent pas découvrir !

Des perspectives encore plus sombres pour la suite apparaissent. Les besoins les plus incompressibles de l'habitat rural, tels qu'ils avaient été reconnus par le IV^e plan et confirmés par la « table ronde » de l'habitat rural de 1963, s'expriment ainsi : nécessité de doubler le niveau actuel de construction neuve aidée en zone rurale, c'est-à-dire passer de moins de 50.000 annuellement à quelque 100.000, nécessité de tripler le niveau actuel d'amélioration de l'habitat existant pour le faire passer de quelque 25.000 annuellement à environ 75.000. Je dis bien construction aidée, construction sociale, car comment imaginer un instant que des familles disposant de ressources de l'ordre de 500 francs par mois ou moins pourraient faire face aux annuités des formules de financement autres que les régimes sociaux, si l'on se rappelle que les capitaux offerts sur le marché coûtent des mensualités de 15.000 à 20.000 francs par mois pour un million emprunté !

Or, que laissent espérer les documents qui révèlent les intentions du Gouvernement à cet égard ?

Loin de reconnaître l'unité du problème que constitue l'habitat rural, le Gouvernement le divise en habitat dispersé et en habitat aggloméré. Autant dire que l'on condamne ainsi toute vue réaliste d'aménagement en fonction d'objectifs économiques et sociaux, et que l'on abandonne l'évolution de notre pays à la loi du seul profit.

J'en viens enfin, avant de conclure, à un sujet qui semble être de brûlante actualité sur le plan du Gouvernement et dont on nous parle beaucoup : l'industrialisation du bâtiment. Cette industrialisation du bâtiment s'inscrit en lettres d'or dans le programme de M. le ministre de la construction. C'est un des trois piliers de cette sagesse qui est contestée à ses prédécesseurs. Rétablissons les faits dans leur simple vérité.

Dès 1952, un important effort d'industrialisation était entrepris, qui se développera sans discontinuité jusqu'en 1958 et cela à travers les difficultés que posera la reconstruction du patrimoine immobilier détruit par la guerre.

Conscients que, dans un cadre de discontinuité des programmes et de financement incertain, aucun progrès durable n'est possible, les gouvernements de la IV^e République vont s'appliquer à mettre en œuvre à l'échelle des grands nombres les principes suivants : 1^o continuité du financement et des programmes ; 2^o organisation méthodique des études ; 3^o « typification » des ouvrages ; 4^o groupement pour un ensemble d'opérations de commandes afférentes à certains éléments d'équipement sur la base d'une normalisation poussée ; 5^o établissement de clauses contractuelles incitant l'entrepreneur au progrès technique ; 6^o coordination générale des opérations.

Dans le même temps où les programmes industrialisés ouvraient la voie au progrès technique, un effort était entrepris, sur le plan régional, pour les logements économiques et familiaux par l'homologation de projets types régionaux sous le contrôle de la puissance publique. Le public créait, par ses choix, les conditions favorables à la répétition d'éléments identiques.

L'instauration du « droit de suite » pour les marchés du secteur H. L. M. apportait, par ailleurs, le climat propice au renouvellement d'opérations réussies.

Au terme d'une période de cinq ans pendant laquelle s'achèvera une reconstruction, dont le visage n'est pas sans grandeur — cela, vous l'oubliez toujours de le souligner car vous n'avez plus rien à inaugurer dans ce domaine, malheureusement pour vous ! — et qui sera marquée par une stabilité de l'inspiration qui ne se démentira pas, les résultats sont éloquentes.

Une industrie des équipements — fenêtres et ouvertures extérieures, meubles de cuisine, porte isoplannes — a vu le jour, entraînant un abaissement des prix de 20 à 65 p. 100. Tandis que la production de logements a été quadruplée, les prix de la construction ont été abaissés de 15 à 20 p. 100.

Ces chiffres, mieux que tout commentaire, situent l'importance de l'effort accompli par la profession durant cette période.

L'espoir est né que désormais la promotion des professions du bâtiment, les progrès techniques et l'amélioration de la qualité des présentations vont marcher de pair et permettre la réalisation d'ensembles pensés pour l'homme.

La IV^e République ne s'en tient pas là. Soucieuse de tirer de ces premiers résultats tous les enseignements, elle entreprend, dès 1956, de créer les conditions d'une véritable économie de marché du bâtiment.

La loi du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs fixe un programme minimum inconditionnel de financement s'appliquant aux deux tiers environ des logements à construire. Elle prévoit que les entreprises qui orienteront leurs activités vers la haute productivité pourront recevoir de l'Etat, sous forme de prêts, pour leur permettre de procéder à leur équipement, une aide financière qui ne pourra affecter les crédits destinés à la construction.

Ayant organisé la stabilité des programmes par le financement inconditionnel, la loi du 7 août 1957 crée les conditions de la continuité technique, non seulement par la recherche et l'utilisation des modèles et par le groupement des maîtres d'ouvrage, mais encore par une continuité contractuelle fondée sur la reconduction de marchés, de projets ou d'équipes, chaque fois que cette reconduction est susceptible de fonder un accroissement de productivité.

A partir de 1958, les gouvernements de la V^e République entreprennent de modifier le cours des choses. L'industrialisation est découragée au lieu d'être soutenue ; les programmes d'industrialisation sont abandonnés ; les idées de programmation, de coordination, de « typification », sont mises au vestiaire ; des instruments d'action qui avaient permis d'aboutir à de sérieux progrès sont ainsi abandonnés sans être remplacés ; des instruments techniques d'ordre administratif, qui permettaient de suivre l'activité du secteur et de faciliter l'approche entre la puissance publique et la profession, sont supprimés.

Par une ironie du sort, c'est au même moment que des pays étrangers, plus avisés, entreprennent d'acquiescer nos brevets, construisent des usines de préfabrication et obtiennent des résultats impressionnants, tandis que chez nous la construction plafonne.

Pourtant, après les progrès accomplis avant l'avènement de la V^e République, il était possible, sous le double signe de la continuité de l'inspiration et de l'action, de définir un cadre

susceptible de conduire à un marché régulier et ordonné du bâtiment, garanti par la stabilité du financement et de la réglementation.

Il était possible, sur la base d'un nombre limité de modèles et de plans types de structure, en excluant bien entendu la monotonie, de définir une politique de programmation fondée sur la coordination des maîtres d'ouvrage et s'appliquant, au plan national aux grandes opérations, au plan régional à la grande masse des opérations intéressant le logement social.

En associant les professions à la définition du logement à construire et en régularisant dans le temps le volume construit, une telle politique, assortie des exigences nécessaires de progrès sur la qualité des logements, aurait permis d'aboutir à une production nationalisée présentant tous les avantages de la série et à un meilleur emploi des moyens. Alors qu'il fallait tenter de définir sur ces bases, avec l'accord de la profession, les grandes lignes d'un contrat général de progrès, rien n'a été entrepris.

Après avoir, pendant sept ans, laissé la profession livrée à elle-même, après avoir détruit tous les effets novateurs d'une politique d'industrialisation du bâtiment entreprise il y a quinze ans, le Gouvernement fait aujourd'hui de l'industrialisation l'un des mots clés de sa politique.

Il ne reconnaît pas pour autant ses erreurs. La redécouverte de l'industrialisation n'est pour lui qu'un motif supplémentaire de satisfaction. Impuissant à tirer les enseignements du passé, inconscient des ravages causés par son impéritie, il se révèle incapable de définir les traits dominants d'une philosophie globale de la construction qui permettrait de passer de la productivité du chantier à la productivité du secteur tout entier.

Si bienveillant que l'on soit pour juger des actes d'un gouvernement, force est de constater que, dans le domaine de la construction, l'échec est flagrant et total, à la fois quantitatif et qualitatif. La stabilité ministérielle n'aura eu d'autre effet, dans ce domaine éminemment social de l'intendance, que d'aboutir à une absence totale d'inspiration, dont nous voyons déjà et dont nous sentirons plus encore demain les dramatiques conséquences.

Au moment où se traduisent et vont se matérialiser les options du V^e plan, nous n'avons pas cru inutile de rappeler les positions du groupe socialiste sur le problème du logement dont les membres de notre assemblée en tant qu'administrateurs locaux mesurent, plus que d'autres sans doute, toute l'ampleur et toute la gravité. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Mesdames, messieurs, il n'est personne, je pense, aujourd'hui en France, à quelque courant de pensée qu'il se réfère, pour méconnaître la gravité du problème du logement. Inviter le Gouvernement responsable de la politique de la nation à un effort de pensée et d'action pour dominer enfin ce problème, ce n'est donc pas une manifestation d'opposition, mais l'expression d'une volonté de participation à une œuvre qui intéresse la vie même de la plupart des Français.

Il paraît inconcevable que, seul parmi les pays industriels, le nôtre n'ait pas encore résolu sa crise du logement alors que la preuve est faite par nos voisins, dont les besoins et les moyens sont équivalents aux nôtres, qu'il est possible, sans mettre en péril l'équilibre économique, de parvenir à surmonter, pourvu qu'on soit décidé à les affronter, les obstacles qui s'opposent à sa solution.

Sur les objectifs à assigner à une politique nationale du logement, je ne m'étendrai pas longuement. M. Chochoy et mes prédécesseurs à cette tribune en ont, avec précision, rappelé les fondements et dressé l'analyse. Aussi bien, le remarquable rapport présenté en novembre 1963 devant le Conseil économique et social par M. Pierre Dumont a-t-il défini de manière assez précise les bases de calcul des besoins pour qu'il soit désormais unanimement admis que, d'ici à 1985, c'est au strict minimum 10 millions de logements qu'il faudra construire pour satisfaire aux exigences essentielles et 5 millions de logements anciens qu'il faudra moderniser pour pallier les effets de la prolongation de la crise.

Il apparaît donc que, sous peine d'être contraint à partir de 1970 à une progression excessive du rythme de la production, il faut d'ores et déjà dépasser le chiffre de 470.000 logements par an qu'envisageait le projet du V^e plan et, pour cela, dégager dès maintenant un véritable plan national du logement qui, s'appliquant aux vingt prochaines années, définisse les objectifs et les étapes du programme qui donnera à la France son visage de demain.

Pour y parvenir, il faudra surmonter bien des difficultés que nous ne méconnaissions pas. Très brièvement, je voudrais, à mon tour, présenter ou rappeler quelques propositions qui paraissent susceptibles de surmonter les obstacles qui se présentent au plan foncier, au plan financier, au plan technique et au plan réglementaire.

L'accroissement du volume de la construction a entraîné ces dernières années une importante augmentation du prix des terrains et le Gouvernement a pris des mesures dont il assurait qu'elles étaient destinées à lutter contre la spéculation. Si telle était bien son intention, il faut reconnaître que le but n'a pas été atteint : les mesures prises en 1963 ont plutôt contribué à « geler » les terrains et à renchérir les coûts de construction.

N'eût-il pas été préférable d'utiliser plus largement les moyens existants en créant davantage de Z. U. P. et de Z. A. D. et en alimentant normalement, plutôt que de réduire pratiquement à néant ses ressources, le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ?

Le vrai moyen de lutter contre la spéculation consiste à accroître l'offre de terrains urbanisés. Il n'est pas impossible d'ailleurs, à défaut des ressources publiques immédiates, d'autoriser les promoteurs à urbaniser les terrains, non plus que d'accroître les moyens des collectivités locales en leur permettant de récupérer les dépenses, sur les propriétaires, par l'impôt, suivant des modalités comparables à celles qui se pratiquent avec succès aux Etats-Unis par exemple.

Dans le même temps, il est indispensable de simplifier et d'accélérer les procédures de délivrance des permis de construire, dont la complexité constitue un facteur important de la hausse des prix.

Pour cela, il convient d'établir des plans d'urbanisme directeurs qui ne soient pas perpétuellement remis en question, ce qui pourrait être obtenu par la mise en place d'ateliers régionaux d'études et d'aménagement et, pour les agglomérations en expansion, de services locaux de contrôle et d'exécution dotés d'un personnel d'encadrement permanent.

L'accroissement de la surface des terrains à urbaniser peut être obtenu aussi par un élargissement raisonnable des périmètres de construction.

Cependant, il est bien évident que les dépenses faites par les collectivités publiques au bénéfice de terrains non bâtis ne doivent pas servir à l'enrichissement des propriétaires de ces terrains. Non seulement cette pratique serait immorale, mais encore elle favoriserait la rétention, d'où la nécessité de dispositions qui, allant bien au-delà des textes sur le bail à construction, permettent aux collectivités publiques, soit de se rendre propriétaires à leur valeur avant équipement des terrains ainsi urbanisés, soit de récupérer les dépenses effectuées.

L'institution, pour les terrains urbains ou à urbaniser, d'un monopole des transactions foncières capable d'acquiescer à tout moment à un prix raisonnable les terrains offerts et chargé éventuellement de rétrocéder au prix de revient les terrains équipés, mériterait sans doute, de ce point de vue, une étude attentive.

De toute manière, devrait être détaché désormais du droit de propriété du sol le droit d'y édifier des constructions, ce qui implique une définition dans les zones urbaines de densités moyennes de construction, toute densité supérieure à la densité admise devant donner lieu à versement d'indemnité aux organismes chargés de l'aménagement.

Enfin, la double nécessité devant laquelle se trouvent la plupart des villes anciennes de supprimer les constructions vétustes et de procéder à un aménagement rationnel du centre urbain doit conduire à mettre réellement en pratique la politique de rénovation qui, selon le IV^e plan, devait affecter, en 1962, une tranche de 25.000 logements, pour atteindre en 1965, 50.000 logements, objectifs qui sont fort loin d'être atteints et qui devraient maintenant être obtenus d'extrême urgence.

Mais s'il est relativement aisé de dégager ce que devraient être les grandes lignes d'une politique foncière destinée à favoriser la construction, il peut paraître plus difficile d'en définir les moyens financiers. Sans doute existe-t-il à la base le postulat des choix entre différentes catégories de dépenses et, pour notre part, nous récusons certains de ceux que font le Gouvernement et sa majorité, accordant la priorité aux dépenses nécessaires par la constitution d'un armement nucléaire strictement national, coûteux instrument d'une politique diplomatique de prestige plutôt que moyen de protection et de défense.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. André Fosset. Mais, ayant affirmé cela, nous ne sombrerons pas dans l'argument démagogique selon lequel l'abandon de la force de frappe suffirait à résoudre tous les autres problèmes financiers.

Une politique du logement nécessite, en tant que telle, un support économique et financier et, sur ce plan, il paraît opportun de formuler quelques suggestions concrètes.

Incontestablement indispensable pour empêcher les profits abusifs et assumer à l'égard des défavorisés les impératifs de la solidarité, l'intervention de l'Etat n'a été en ce domaine, ni cohérente, ni toujours bénéfique. Et puisqu'elle se manifeste depuis 1950, le constater n'est pas dresser le procès de l'actuel Gouvernement. Tout au plus peut-on le prier de prendre acte que sept années d'institutions dont il vante si hautement les mérites ne paraissent pas encore avoir permis l'élaboration d'une doctrine ferme et assurée. Il lui siérait donc de se montrer moins critique qu'il ne l'est parfois sur ce plan, comme sur beaucoup d'autres, à l'égard de ses prédécesseurs.

Une première constatation s'impose : la taxation des loyers dans les immeubles anciens à des niveaux inférieurs au coût du service rendu a engendré un grave déséquilibre dans les conditions de vie des Français. En installant l'habitude de ne consacrer au logement qu'une part insuffisante du revenu, elle a contribué à ce que cette charge obligatoire n'occupe pas la part qui doit lui revenir dans les éléments de calcul du salaire.

Pour l'immédiat, il en résulte deux conséquences.

La première d'entre elles est l'impossibilité absolue de revenir instantanément de manière générale à l'établissement entre constructions anciennes et logements nouveaux de l'unité d'un marché où les écarts de prix seraient exclusivement fonction des différences de qualité.

A cet égard, le législateur de 1948 avait élaboré le moyen de venir progressivement, à partir de bases solides, à une pratique plus réaliste. C'est dans cette voie qu'il faut poursuivre en refusant aussi bien le retour brutal à une liberté propice à tous les abus que l'interruption de cette progression vers la vérité que favorise, sans excessive difficulté, l'application régulière des majorations semestrielles sur les bases de la législation de 1948.

C'est la raison de notre opposition fondamentale aux mesures prises ou préconisées à la fin de l'année dernière par le Gouvernement qui, solidaire dans l'élaboration des textes, n'a pas porté le témoignage d'une telle solidarité au niveau de l'inter-prétation.

La seconde conséquence — et sur le plan humain elle est certainement la plus dramatique — c'est l'injustice sociale criante qui résulte de la disparité des loyers et dont sont en tout premier lieu victimes les jeunes foyers qui, pour se loger, sont contraints à un effort absolument disproportionné à leurs moyens.

En outre, son obstination à taxer au-dessous du coût réel la fourniture de la prestation logement a placé la collectivité publique devant l'obligation de créer quasiment seule le moyen de la fournir.

Devant cette obligation sans cesse croissante et excédant de plus en plus ses possibilités, l'Etat, se refusant à admettre les réalités, tend à exploiter ses facultés inventives en élaborant des systèmes d'aide à la construction aussi complexes que contradictoires et en instituant des mesures diverses dont les résultats ont été d'aggraver dangereusement le problème plutôt que de contribuer à le résoudre.

Se rejeter mutuellement les responsabilités est, en face de cette situation, bien inutile. Ce qui importe, c'est de définir une politique cohérente afin de sortir enfin de cette situation chaotique. A cet égard, les avis formulés par le Conseil économique et social à la suite du récent et remarquable rapport de M. Guy Houist sur les moyens d'une politique de l'habitat paraissent constituer un ensemble particulièrement valable dont la politique gouvernementale devrait résolument s'inspirer.

S'écarter de toute démagogie, ces avis préconisent en premier lieu un développement parfaitement réalisable des aides de l'Etat à la construction selon un système cohérent propre à en accroître l'efficacité et dans lequel sont notamment suggérés : l'institution de prêts à 90 p. 100 du montant de la construction pour une durée de 45 ans et à 3 p. 100 d'intérêt destinés à la construction de 150.000 H. L. M. locatives, les conditions de prêt actuellement en vigueur étant maintenues pour 20.000 logements du programme annuel P. S. R. ; l'octroi de prêts à l'accession à la petite propriété pour 50.000 ménages de conditions modestes, à accorder par l'intermédiaire des

sociétés de crédit immobilier et des coopératives d'H. L. M. à 4,15 p. 100 d'intérêt pour une durée moyenne de trente ans, l'apport de base ne devant pas dépasser la moitié du revenu perçu par les intéressés au cours de l'année précédente ; le développement et l'amélioration des conditions d'attribution des primes à la construction ; l'attribution de prêts ou avantages directs pour le logement aux titulaires d'exploitations agricoles de petite ou moyenne dimension ; l'octroi aux communes et aux organismes d'H. L. M. des prêts nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement progressifs de réserves foncières permettant de constituer chaque année de l'exécution du plan l'assiette d'un million de logements ; enfin le développement, en complément au système en vigueur de sécurité sociale, de l'allocation logement, notamment en faveur des personnes âgées, des isolés et des ménages disposant de faibles revenus et ne bénéficiant pas des prestations familiales. Le budget de l'Etat devrait en outre prévoir une tranche d'équipements commerciaux, scolaires, sociaux et culturels correspondant aux ensembles mis en chantier.

Il est évident qu'un financement non inflationniste de la construction suppose un large recours à l'épargne. Or, l'épargne française, peu confiante encore en la stabilité monétaire, est faible ; et de l'attrait que lui fournirait la construction est susceptible de découler une amélioration telle que celle-ci peut, au contraire des craintes qu'elle suscite, être amenée à constituer un facteur déflationniste. L'incitation que constitue naturellement l'aspiration à un cadre de vie librement choisi, devrait déjà être favorisée par la réduction des apports initiaux dont l'importance joue un rôle décisif dans les décisions familiales.

Sur ce plan, le remplacement de la prise d'hypothèque de premier rang par l'obligation d'une assurance-vie complétée de l'interdiction de vendre sans préavis, comme condition des prêts consentis par les établissements jouissant de la garantie de l'Etat serait, nous semble-t-il, de nature à susciter un vif intérêt. Le développement de l'épargne-logement pourrait, dans le même ordre d'idées, être largement favorisé par l'indexation sur le coût de la construction, l'octroi de bonifications tenant compte de l'effort de l'épargnant et de la durée des prêts et par l'attribution aux seuls titulaires d'un compte épargne-logement des prêts spéciaux du crédit foncier et des prêts des sociétés d'H. L. M. d'accession à la propriété.

Cependant, l'appel à l'épargne en vue de la construction ne doit pas s'adresser seulement aux candidats à l'accession à la propriété. Un secteur plus large doit être amené à s'y intéresser par l'intervention des garanties et des moyens de fluidité que pourrait amener l'organisation d'un vaste marché hypothécaire, s'inspirant d'expériences telles que celles qui ont été entreprises avec succès en divers pays étrangers. Il y a un certain temps déjà que le Gouvernement a fait part de son intention de s'intéresser au problème.

La création des sociétés d'investissement a constitué une première tentative de portée restreinte dont il serait intéressant de connaître les résultats concrets, les progrès et les perspectives d'avenir. Il serait également intéressant de connaître les intentions du Gouvernement à la suite des études entreprises pour la création d'un véritable marché hypothécaire.

Parmi les obstacles qui ont freiné le développement de la construction, la limitation des possibilités de la production a souvent été présentée comme une difficulté telle que la construction a été accusée d'être un des principaux responsables de la surchauffe de notre économie.

Cependant les spécialistes affirment que le développement de la préfabrication est capable de faire face à un accroissement annuel de 10 p. 100 des logements construits. Or, l'Etat peut et doit favoriser ce développement en modifiant ses propres méthodes.

Les moyens dont dispose l'administration lui permettent maintenant d'apprécier le prix de la construction avec une précision suffisante pour réformer le régime de passation des marchés et notamment la longue et complexe procédure de l'adjudication dont l'abandon faciliterait le groupement d'entreprises et la création d'entreprises polyvalentes disposant d'un équipement suffisant pour diminuer substantiellement les prix de revient. Une programmation permettant aux entreprises d'organiser leur travail et d'occuper plus rationnellement leur personnel et leur matériel, serait de nature à accroître leur productivité. Elle ne peut être établie que sur la base de crédits pluriannuels assurant un minimum de continuité dans le financement.

L'élaboration d'un nombre limité de plans-types groupant des cellules normalisées permettrait un effort de rationalisation apportant les avantages de la procédure en série.

Enfin, la diminution des besoins de main-d'œuvre agricole devrait donner lieu à un vaste effort de reconversion en faveur du bâtiment par le développement de la formation professionnelle et l'amélioration des conditions de travail, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, ainsi que des conditions d'accueil de la main-d'œuvre déplacée.

Une autre difficulté reste encore à surmonter : l'obstacle réglementaire. Apparemment les solutions qui dépendent uniquement de la volonté administrative devraient pouvoir intervenir sans trop de peine. Mais l'édifice est complexe, les routines ont la vie dure. Que de réticences il faut vaincre pour substituer à la multiplicité des compétences une unité des responsabilités !

Dix-sept ou dix-huit administrations interviennent dans chaque opération de certaine importance. Toutes disposent d'un arsenal important de moyens de refus. Aucune ne détient seule la possibilité de donner l'impulsion. Limiter la capacité d'autoriser, étendre la capacité d'interdire, telles ont été les règles sacrosaintes de l'évolution administrative auxquelles il est désormais indispensable, si l'on veut réaliser les progrès qui s'imposent, d'imprimer l'évolution inverse.

Définir des règles générales, intervenir le moins possible dans le détail des cas particuliers, telles doivent être les préoccupations des services administratifs. La solution des problèmes impose un effort audacieux de décentralisation. Donner aux collectivités locales une véritable autonomie de gestion, des ressources propres, des moyens d'exécution, c'est peut-être courir le risque de certaines erreurs. Il est préférable de courir ce risque que de maintenir une inertie généralisée.

Au système actuel qui pousse le contrôle jusqu'au plus infime détail — pour les logements construits avec primes et prêts, tous les devis doivent être vérifiés jusqu'au nombre des lavabos, aux emplacements des portes — il faut substituer des règles générales. En matière de construction, il paraît suffisant de définir des normes minimales pour interdire la construction trop médiocre, mais écarter celles qui prescrivent des plafonds car, en freinant l'évolution des techniques et la tendance à l'élargissement des surfaces, elles entraînent à la médiocrité.

En matière d'urbanisme, il convient, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, de fixer les plans et de s'y tenir et de déterminer les règles applicables à n'importe quelle parcelle d'une zone donnée.

Seule paraît indispensable la règle de densité dont les autres, hauteur, nature de construction, équipement, dépendent automatiquement. C'est à partir de cette règle qu'il est possible d'établir le coefficient de constructibilité d'un terrain et ainsi d'en fixer le prix pour faire obstacle à la spéculation.

Ainsi, voilà esquissées quelques suggestions dont l'application nous semble susceptible de contribuer à vaincre les obstacles que rencontre l'indispensable effort à accomplir pour développer la construction de logements.

C'est à votre gouvernement qu'il appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entreprendre résolument ce vaste effort. Dans cette entreprise tous les concours vous sont assurés. Vous disposez en outre d'atouts qui ont manqué à vos prédécesseurs : l'autorité et la stabilité.

L'imagination sans doute ne vous fait pas défaut et nous entendons avec intérêt l'exposé des mesures que vous comptez mettre en œuvre. Mais, ce qui s'impose avant tout, c'est un effort de volonté : volonté de choix en faveur de la priorité à accorder au règlement de ce douloureux problème dont l'acuité s'aggrave de jour en jour, volonté de persévérer dans l'effort.

C'est sur l'expression de cette volonté, sur sa traduction dans les faits que vous serez jugé par la génération qui monte, dont l'espoir ne saurait perpétuellement se nourrir des promesses de discours optimistes.

Cette responsabilité n'est pas seulement la vôtre, elle est celle de notre génération tout entière et c'est pourquoi nous vous disons avec force notre détermination de la voir assumée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, les observations présentées à l'appui de leurs questions orales par MM. Camille Vallin et Bernard Chochoy et par M. André Fosset sur divers aspects du problème du logement, dont je négligerai systématiquement et les critiques excessives et les aspects purement polémiques, ont souligné cependant d'une façon pertinente, souvent intéressante, l'acuité du problème social que le Gouvernement, de son côté, considère également comme occupant, dans l'ordre de ses soucis, la priorité parmi toutes les affaires ayant priorité.

Il est bien certain que l'expansion démographique permet de supposer dans les vingt années qui viennent la création de deux millions et demi de ménages nouveaux.

Il est également infiniment probable que le phénomène d'urbanisation va entraîner dans les trente prochaines années le doublement de la plupart de nos villes et que l'élévation du niveau de vie va rendre les Français plus exigeants sur la qualité de leur logement.

Cette situation est d'autant plus grave que dans le passé les retards se sont accumulés. Moins de deux millions de logements ont été construits entre 1920 et 1940, tandis que le patrimoine existant n'était pratiquement pas entretenu.

Il faut évoquer enfin l'afflux des rapatriés qui ont été relogés, certes, mais en retardant encore la satisfaction des demandes accumulées.

Face à cette situation, je me dois d'abord de rappeler les résultats déjà obtenus. Sur le plan quantitatif, j'observerai d'abord sans vaine polémique, mais parce que c'est la vérité, qu'en dix ans le rythme de la construction a doublé. En 1955, on a terminé 180.300 logements. En 1964, on a terminé 368.900 logements.

Le détail des réalisations annuelles montre que le nombre des logements achevés s'est accru régulièrement de 10 p. 100 par an. En 1962, on a achevé 308.900 logements. En 1963, on a achevé 336.200 logements ; en 1964, on en a achevé 368.900. Il me suffirait d'ajouter que ces chiffres sont confirmés, pour le secteur H. L. M., par les enquêtes de la fédération des organismes H. L. M. et, d'une façon générale, par la comptabilité des compteurs de Gaz de France et d'Electricité de France.

Cependant, puisque M. le sénateur Vallin s'est interrogé sur le sérieux des statistiques gouvernementales, il me faut indiquer plus complètement la source de nos informations.

L'élément de base est le permis de construire que tout candidat constructeur — collectivité, société ou particulier — doit solliciter et obtenir avant d'entreprendre une construction. Les permis de construire, enregistrés dans chaque direction départementale de la construction, puis centralisés à l'échelon central du ministère, sont rassemblés dans un fichier, départemental en province, national à Paris, qui permet de suivre la marche des chantiers et l'achèvement des travaux.

Par ailleurs, l'ouverture des chantiers et l'achèvement des travaux doivent faire l'objet d'une déclaration par les promoteurs de construction. Ces déclarations, enregistrées à l'échelon départemental, constituent l'une des données essentielles des statistiques fournies chaque trimestre à l'administration centrale du ministère de la construction.

Elles ne peuvent toutefois suffire à leur assurer un caractère complet car, en l'absence de véritable sanction, trop de constructeurs négligent encore de les donner, tout au moins à bonne date. Il convient donc de les compléter par l'observation directe de l'état d'avancement des projets. En conséquence, depuis 1963, les services départementaux de la construction ont reçu l'ordre de procéder à une visite trimestrielle des chantiers de dix logements et plus. Pour les projets de moindre importance, qui sont plus éparpillés, la surveillance directe n'est matériellement pas possible. Il est alors procédé par interrogations des promoteurs et des maires des communes d'implantation.

Les chiffres totalisés des trois séries de données statistiques de la construction — déclarations spontanées des constructeurs, observation directe par les services départementaux, réponses adressées par les promoteurs et les municipalités — donnent un nombre de logements terminés qui, s'il ne peut être tenu pour exact à l'unité près, cerne étroitement la réalité. En tout cas, la description qui vient d'être faite des méthodes employées montre, il est bon de le souligner, que le nombre annoncé des logements achevés ne peut être qu'inférieur au nombre réel pendant l'année considérée, dans la mesure où les renseignements n'ont pu être recueillis pour des chantiers échappant à l'observation directe.

Pour conclure ces informations, j'indiquerai qu'un ensemble électronique est maintenant en fonction à l'administration centrale du ministère de la construction. Voilà pour le plan quantitatif.

Sur le plan qualitatif, je dirai, car je tiens à contester certaines observations qui ont été présentées tout à l'heure, que des résultats précis et concrets ont été obtenus en ce qui concerne la qualité des logements neufs.

Entre 1955 et 1964, en dix ans, le nombre moyen de pièces par logement est passé de 3 à 3,6. Dans le même temps, la surface moyenne par logement est passée de 66 à 72,5 mètres

carrés pour l'ensemble des logements et de 52 à 70 mètres carrés pour les logements H. L. M. Dans les H. L. M., le confort intérieur a été amélioré, les bacs à douche remplacés par de véritables baignoires, par exemple.

Depuis 1959, les prestations supplémentaires fournies dans les logements sociaux représentent en valeur 13 p. 100 du coût de la construction. Des normes d'isolation phonique et thermique très sévères vont être imposées dans les nouvelles constructions. En vérité, le logement social est maintenant un logement comme les autres, doté de tout le confort ; mais, financé en majeure partie par l'Etat, il doit être réservé aux familles de condition modeste.

Ces résultats ne sont pas un phénomène spontané, ils résultent des actions qui ont été entreprises dans un certain nombre de domaines.

Sur le plan du permis de construire, un réel effort de simplification a été fait, sensible jusqu'à maintenant en province surtout, mais qui va le devenir également en région parisienne par la publication par le District du nouveau plan d'aménagement. Je voudrais rappeler ici que le nombre de logements autorisés est passé de 345.000 en 1958 à 427.000 en 1962, 525.000 en 1963, 590.000 en 1964 et qu'il dépassera 600.000 en 1965.

Sur le plan foncier, dont on a beaucoup parlé tout à l'heure, je dirai simplement que les zones à urbaniser par priorité commencent enfin à « produire » des terrains équipés capables de recevoir les grands ensembles de construction. Le nombre de logements construits dans les zones qui ont été créées actuellement passera de 24.000 en 1962 à 33.000 en 1963, à 78.000 en 1965 et à 92.000 en 1966. Il s'établira à un niveau à peu près constant de 100.000 logements par an jusqu'en 1970, date à laquelle les réserves de terrains comprises dans ces zones seront épuisées si l'on n'en constitue pas de nouvelles d'ici là. Il convient de souligner d'ailleurs que plus de la moitié de ces logements à construire dans les zones à urbaniser sont des logements sociaux et plus particulièrement des logements H. L. M.

Si l'on considère plus particulièrement la construction dans le district de la région de Paris, qui constitue une mauvaise référence par suite de la situation des terrains et des financements des années précédentes, on constate qu'elle se redresse cette année où l'on mettra en chantier 100.000 logements. Ce redressement intéresse aussi le secteur social puisque plus de 50 p. 100 des constructions auront ce caractère. La tendance se poursuivra en ce sens puisque le ministère de la construction a pris les dispositions nécessaires pour permettre aux grands offices de la région parisienne d'acquérir plus de 500 hectares de terrains pour leurs programmes de l'année 1966.

Je ne voudrais pas terminer l'examen des efforts entrepris sans donner également quelques chiffres de financement : ont été financés en 1958 240.000 logements dont 66.000 H. L. M. ; en 1964 325.000 logements dont 135.000 H. L. M. ; on financera en 1965 340.000 logements dont 140.000 H. L. M.

De 1958 à 1965, le nombre des H. L. M. a donc doublé, en même temps d'ailleurs que les crédits affectés à leur construction. En dix ans, de 1955 à 1964, 1.022.000 logements H. L. M. ont été financés dont 800.000 dans le secteur locatif. J'ajoute qu'un effort particulier a été déjà accompli pour mieux utiliser le potentiel de production des entreprises du bâtiment.

Les programmes triennaux H. L. M. concernent maintenant une part importante des programmes locatifs annuels et des programmes assortis de garanties de financement pouvant s'étendre sur toute la durée du V^e plan vont maintenant être lancés.

Les procédés évolués de préfabrication lourde ou foraine qui ont réalisé d'importants investissements sont utilisés au maximum comme secteur pilote. Actuellement près de 60 entreprises, réparties sur tout le territoire, ont chacune une capacité moyenne de production de quatre logements par jour. Nous lançons la normalisation des éléments de construction permettant leur fabrication industrielle. Un premier concours a donné d'excellents résultats pour les portes palières, les cloisons, les meubles de cuisine, les vidoirs.

Telle est la dimension de l'effort entrepris. Il est loin d'être négligeable et cependant ces résultats ne sont pas pour autant pleinement satisfaisants.

Ce n'est pas sans difficultés que le secteur H. L. M. a pu parvenir au rythme constaté de 140.000 logements financés chaque année.

Quant aux logements ex-logécos, financés avec les prêts du Crédit foncier, ils avaient tendance à perdre leur caractère de logements sociaux. C'est pour remédier à cette situation que fut mise en application la réforme de fin 1963.

Des mesures furent également prises pour que les sociétés d'économie mixte, qui avaient en cours quelque 30.000 logements sociaux locatifs, et éprouvaient des difficultés pour en assurer le financement, puissent faire démarrer leurs chantiers.

Le plafonnement des ressources des bénéficiaires de l'aide de l'Etat a provoqué un accroissement du nombre de logements construits sans aide, mais on assiste, à l'heure actuelle, à une mévente de ces logements, dits de luxe ou de demi-luxe, et les chantiers en cours de ces logements entraînent en longueur dans la région parisienne : 10.000 à 15.000 logements de cette catégorie ne trouvent pas preneurs.

On a fait remarquer que cette situation risquerait de faire apparaître un certain déséquilibre entre les logements mis sur le marché et la nature des besoins à satisfaire.

Un certain nombre d'aménagements sont en voie d'être apportés à la réglementation.

Il en sera ainsi, notamment en ce qui concerne un problème particulier, d'importance essentielle pour les organismes d'H. L. M., celui des difficultés rencontrées pour assurer le financement complet des opérations, malgré l'aide supplémentaire du prêt accordé par la caisse des dépôts et consignations.

Il convient, avant tout, d'alléger leur tâche en leur épargnant des démarches longues et complexes. C'est pourquoi il est envisagé de créer une caisse centrale de financement H. L. M. qui, si les organismes en cause en font la demande, financera les opérations à l'aide d'un prêt unique, dont les conditions permettront, pour la fixation des loyers, le respect des maxima et minima réglementaires actuels.

Les modalités de fonctionnement de cette caisse ne sont pas encore arrêtées, la mise au point définitive étant en cours avec les ministères intéressés. Sa mise en place aura vraisemblablement lieu en 1966.

En attendant, des améliorations ont d'ores et déjà été introduites dans les mécanismes de financement H. L. M. par un arrêté du 21 mai 1965 qui a simplifié les procédures d'autorisation et d'approbation des emprunts consentis par les organismes d'H. L. M.

Pour l'accession à la propriété H. L. M., les revalorisations des prêts H. L. M., qui ont atteint 30 p. 100 pour le prêt principal et 40 p. 100 pour le prêt familial, avec effet du 1^{er} mars 1965, ont, en réduisant d'autant l'apport personnel initial, pratiquement écarté toute difficulté grave dans ce secteur.

Pour ce qui concerne l'évolution de la construction dans le V^e Plan, où les objectifs précis ne sont pas encore établis, deux affirmations peuvent toutefois être avancées : premièrement, la demande de logements demeure active dans notre pays, ainsi qu'en témoigne la progression du nombre des logements autorisés, qui s'est élevé à 590.000 en 1964, pour atteindre vraisemblablement 600.000 en 1965 ; deuxièmement, cette demande présente une particulière importance dans le secteur social qui regroupe les besoins des familles de condition modeste, des jeunes ménages dont les ressources sont souvent limitées, des personnes auxquelles le relogement imposé par une opération d'urbanisme ou de rénovation urbaine fait supporter des charges nouvelles et souvent trop lourdes.

Un effort sera donc fait, particulièrement en faveur du logement social. Il en a d'ailleurs été déjà largement débattu à cette tribune même, le 21 avril 1964, alors que se mettaient en place les réformes intervenues à la fin de l'année 1963. Leur économie vous avait été alors longuement exposée. Depuis, certaines mesures sont apparues insuffisantes, ou encore la conjoncture n'a pas répondu aux prévisions.

Il y a d'abord le problème des prix plafonds. Dès 1963, cette norme avait été supprimée dans le secteur des logements primés. Seuls y subsistent des plafonds d'exclusion de prix dont l'expérience permet d'affirmer qu'ils peuvent être respectés, à condition, notamment, que les études techniques de dossiers et d'aménagement de chantiers aient été suffisamment poussées.

Par contre, bien que les prix plafonds de construction H. L. M. aient été sensiblement relevés en 1963, ils représentent un cadre trop étroit et sont à l'origine de lourdes difficultés pour les organismes. Pour tenter d'y remédier, le ministre de la construction fait procéder à des études en vue de mettre au point une formule qui permettrait de substituer au prix plafond construction seule un prix plafond toutes dépenses confondues, qui engloberait le prix du terrain. Cette formule, outre son incontestable mérite d'introduire, par l'élargissement des possibilités de compensation, une grande souplesse dans les études de prix, permettra de cerner de plus près la réalité.

En matière de financement, et pour les logements bénéficiant de primes convertibles en bonifications d'intérêts et de prêts spéciaux du Crédit foncier, des aménagements ont été ou vont incessamment être apportés au régime réglementaire de la réforme de 1963.

D'une part, le caractère social est accentué. Dans le secteur locatif, le prêt principal du Crédit foncier a été majoré de 40 p. 100 et un système de financement complémentaire, aux conditions avantageuses, a été mis au point pour permettre à des organismes sans but lucratif, sociétés d'économie mixte en particulier, de réaliser des logements dont les loyers seront accessibles aux familles que les impératifs de ressources écartent des logements H. L. M. et qui ne sont pas en mesure de faire face aux loyers très élevés pratiqués par les promoteurs privés.

Je rappelle que l'effort le plus important a déjà été consenti en faveur de l'accession à la propriété de familles modestes, dont les ressources sont inférieures aux plafonds réglementaires : le prêt principal a été augmenté de 30 p. 100 et le prêt familial de 40 p. 100.

D'autre part, les conséquences de la réforme de 1963 ont été nuancées. Les familles dont les ressources sont supérieures aux plafonds réglementaires auront à nouveau accès à un prêt du Crédit foncier. Cette disposition a essentiellement pour but de permettre l'accession à la propriété à tous ceux qu'on range sous l'expression de « cadres moyens », qui ont des revenus trop élevés pour prétendre à une aide sociale, mais insuffisants pour leur permettre l'accession à la propriété par un financement purement privé.

A leur intention vient donc d'être institué le régime de la promesse de prêt : le Crédit foncier s'engage à accorder un prêt, mais celui-ci n'interviendra qu'après la construction de l'immeuble, le financement de l'opération de construction étant assuré au moyen de fonds réunis par le promoteur. Il doit être réalisé en 1965 un programme de 20.000 logements dont le financement est prévu sous cette forme.

Ainsi les mesures nouvelles, qui doivent prendre effet au 1^{er} mars 1965, introduisent une hiérarchisation dans le montant des charges supportées pour l'accession à la propriété d'un logement neuf. La transformation de l'épargne-crédit en épargne-logement et surtout les possibilités offertes par le régime nouveau de cette incitation à l'épargne privée en faveur du logement, telles qu'elles ressortent du projet de loi présenté au Parlement, doivent par ailleurs faciliter l'effort financier requis de tout accédant à la propriété du logement familial.

Le Gouvernement se propose d'atteindre le plus tôt possible le rythme de 500.000 logements par an. En maintenant la progression actuelle, il estime qu'il y parviendra dès 1967. Plus de 400.000 logements seront terminés cette année. Il faudrait en terminer 450.000 en 1966 et 500.000 en 1967.

L'aide de l'Etat sera intensifiée plus particulièrement dans le secteur H. L. M. car c'est un fait que les jeunes ménages ne peuvent se loger qu'en H. L. M.

L'effort immédiat portera sur les H. L. M. locatifs. L'effort d'accompagnement consistera à organiser très rapidement le régime des promesses de prêt du Crédit foncier, d'apporter une solution définitive au problème des sociétés d'économie mixte, de doter le fonds d'aménagement foncier des moyens qui lui sont indispensables.

Pour conclure, je dirai ma conviction que, lorsque seront acquises les mesures en préparation, le Gouvernement aura mis en place le dispositif qui lui permettra de répondre à la demande de logement social. Cependant, quel qu'il soit, l'effort gouvernemental ne portera réellement ses fruits que s'il est compris et épaulé par ceux-mêmes qui doivent en bénéficier : candidats à un logement, promoteurs, hommes de l'art et professionnels du bâtiment. C'est pourquoi il a paru essentiel au ministre de la construction de les y associer en les informant et en les consultant. Il a pour ce faire, d'une part, organisé des réunions de travail à périodicité régulière, animées par ses collaborateurs directs ; d'autre part, réuni à deux reprises déjà « une table ronde de la construction », à l'origine groupes de travail dont les études portent sur l'ensemble des problèmes que pose la constitution d'un patrimoine immobilier répondant aux besoins des familles françaises.

Ainsi, quelle que soit l'importance des tâches auxquelles le pays doit faire face en matière d'équipement, d'instruction ou de défense, le problème du logement demeure le terrain d'un effort tenace et qui prend, peu à peu, les dimensions nécessaires. Il reste, pour les années qui viennent, au rang des problèmes majeurs des gouvernements qui ont la volonté de les résoudre. Nous sommes convaincus d'être sur la voie de les maîtriser,

non seulement parce que le Gouvernement en a la volonté, mais parce que, d'année en année, des moyens plus efficaces et plus puissants seront désormais consacrés à cet effet. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je ne voudrais pas trop allonger ce débat, mais j'ai relevé certaines affirmations de M. le secrétaire d'Etat sur lesquelles je reviendrai pendant quelques instants. Monsieur le secrétaire d'Etat, chaque fois que vous venez lire le papier qui vous a été préparé en réponse à un certain nombre d'intervenants — et tous mes collègues, quelle que soit la place qu'ils occupent dans cette Assemblée, ont pu le constater — vous tentez de nous persuader que la France a commencé en 1958 et qu'avant cette date rien n'a été fait. Cela est désagréable.

Je ne suis pas ici l'avocat de la IV^e République. Ses réalisations lui permettent de se défendre elle-même. Tout à l'heure, vous avez indiqué par exemple qu'en 1955 — c'était sous la IV^e République — on n'avait terminé que 180.000 logements et qu'en 1964, dix ans plus tard, on en avait terminé 360.000. Ce n'est pas là, à mon avis, une raison de triompher.

Vous me permettez simplement de vous dire que de 1945 à 1955 il a fallu à tous ceux qui ont eu la responsabilité du ministère de la construction — et je m'exclus puisque vous avez parlé de 1955 — aussi bien à Maurice Lemaire qu'à Pierre Courant, qu'à Claudius Petit, vraiment beaucoup de courage pour lutter dans les conditions où ils se trouvaient placés. Ce que je regrette, c'est que vous n'avez pas trouvé le moyen, dans aucune de vos interventions, de rendre le moindre hommage à ceux qui ont été vos prédécesseurs dans la tâche que vous continuez, avec les pauvres moyens, peut-être, que le ministre des finances vous consent. Ce que je puis vous dire, c'est que ceux qui, avant 1955, ont été chargés de relever les ruines de ce pays — et elles étaient nombreuses — de refaire le patrimoine immobilier d'abord, de reloger nos sinistrés dans des constructions provisoires, de refaire nos routes, nos ports, nos chemins de fer, nos usines, tout notre potentiel économique, ceux-là ont eu un mérite qui n'est pas discutable, et je regrette, monsieur le ministre, que vous ne l'avez pas dit. (*Applaudissements à gauche.*)

Quand on apprécie la situation, c'est, bien entendu, dans le temps où on la situe. En 1955, 180.000 logements, ce n'était pas le problème de la construction, qui est un problème permanent, qui se trouvait ainsi posé, c'était un problème accidentel, c'est-à-dire le relèvement des ruines, la reconstruction entraînée par les destructions de la guerre, mais ce que vous ne savez peut-être pas — vous avez l'excuse de la jeunesse, mais c'est une maladie dont vous vous guérez, monsieur le secrétaire d'Etat (*Sourires*) — c'est que, de 1945 à 1955, il a fallu forger l'outil dont vous vous servez actuellement.

M. André Méric. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Il y avait alors le goulot d'étranglement des crédits car, croyez-moi, si la France n'avait pas bénéficié à l'époque du plan Marshall dont aujourd'hui vous parlez aussi légèrement, elle n'aurait peut-être pas pu faire l'effort considérable qu'elle a entrepris pendant ces dix années. (*Applaudissements à gauche.*)

On a donc forgé l'outil ; l'entreprise a perfectionné ses techniques, a amélioré ses moyens de production. De 1945 à 1955, nous avons encouragé les entreprises du bâtiment autant que nous l'avons pu, par tous les moyens que nous étions en mesure de mettre à leur disposition. On souffrait à l'époque d'un manque de main-d'œuvre spécialisée, de matériaux et — vous le savez bien — la construction n'apparaissait même pas prioritaire par rapport à certains besoins tels que la reconstruction de nos ports, de nos usines, la remise en état de nos voies navigables et de nos chemins de fer.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez nous dire : nous, en dix ans, de 1955 à 1964 nous avons doublé puisque nous sommes passés de 180.000 à 360.000 logements. Tout à l'heure, je vous disais : il faut apprécier à point nommé, en fonction des moyens dont on disposait et par rapport à la population de la France à cette époque : 43 millions d'habitants en 1955 contre 49 millions en 1965.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est un argument sur lequel vous avez insisté très fortement. Vous avez dit : « Personne ne peut contester les résultats que nous avons obtenus ». Nous ne contestons pas, bien entendu, qu'en 1964 vous avez terminé

360.000 logements, mais je veux vous rappeler qu'en 1959 on en avait déjà terminé 320.000 sur la lancée des mises en chantier des trois années précédentes et qu'en 1962, après trois ans de votre expérience en matière de construction, on n'en terminait plus que 306.900. Voilà des choses qu'il fallait dire dans ce débat.

Quand vous vous félicitez de vos succès en matière de construction, vous devriez avoir le triomphe modeste. Je vais vous dire pourquoi. Nous connaissons les évaluations du IV^e plan en matière de construction de logements. D'après ces évaluations, à partir de la dernière année du plan on aurait dû terminer 350.000 logements. Je le sais, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ce que je n'ignore pas non plus c'est que les évaluations du IV^e plan étaient très sous-estimées. Elles l'étaient d'abord en raison d'une sous-évaluation du vieillissement de notre patrimoine immobilier. Avait-on tenu compte des 300.000 taudis urbains et des 300.000 taudis ruraux qui existent actuellement ? Quel effort avez-vous fait pour la rénovation urbaine ? Vous avez parlé de la rénovation de 100.000 logements par an. Vous en êtes au rythme de 5.000 logements.

Les évaluations du plan étaient sous-estimées ensuite en raison de la densité de la population — je l'ai rappelé tout à l'heure — qui a considérablement évolué au cours de ces dernières années. Dans mon département on comptait 1.300.000 habitants en 1961 et 1.450.000 au 1^{er} juin 1965. Voilà des éléments qui, tout naturellement, commandent un plus grand effort.

D'autre part, on a ignoré l'existence de dizaines de milliers de constructions provisoires sur notre territoire.

Je m'adresse maintenant en particulier à mon collègue et ami M. Armengaud. N'est-il pas vrai que dans les évaluations du IV^e plan en matière de logements on n'a absolument pas prévu le retour d'un million de nos compatriotes d'Afrique du Nord ? Vous escomptiez, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, le retour de 100.000 de nos compatriotes au cours des cinq ans du IV^e plan. Or il en est revenu un million, qui nécessitait de 200.000 à 250.000 logements. S'ils ont pu être relogés, c'est uniquement grâce à un effort de solidarité nationale que vous ne soulignerez jamais assez, grâce surtout aux organismes d'H. L. M., qu'il eût fallu créer s'ils n'avaient existé, qui ont d'abord pensé à nos compatriotes d'Algérie avant même de satisfaire les besoins prioritaires, les cas les plus douloureux qu'ils avaient à connaître. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Vous nous dites que 360.000 logements ont été terminés en 1964. Très bien ! Mais si nous retirons les 42.000 appartements de luxe et les résidences secondaires nous revenons, mes chers collègues, à 330.000, 335.000 logements. Par rapport aux 320.000 terminés en 1959, je n'ai pas le sentiment que ce soit dans ce domaine, comme dans tant d'autres, l'occasion de dire : « Pavoi-sons, nous avons réalisé des choses vraiment extraordinaires. »

Veillez m'excuser de prolonger de quelques minutes ce débat, mais j'en aurai terminé lorsque j'aurai fait remarquer à M. le secrétaire d'Etat qu'il s'abuse lui-même, mais qu'il ne peut pas nous abuser lorsqu'il nous dit que la construction d'H. L. M. est financée entièrement par l'Etat. (*Rires à gauche.*) Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous dire que si vous étiez responsable d'un office soit comme administrateur, soit comme président, vous sauriez que ce sont là paroles légères. Les organismes d'H. L. M., jusqu'à ces dernières années, étaient financés à 85 p. 100 dans la réalisation de leurs programmes, au titre de prêts qui leur étaient consentis par la caisse des dépôts et consignations, à 45 ans, au taux de 1 p. 100, les 15 p. 100 restant à la charge de la collectivité.

Or, quel est le nouveau régime depuis ces dernières années ? Les prêts ne sont plus de 85 p. 100 mais de 60 p. 100 — 65 p. 100 dans la meilleure éventualité — prêts forfaitaires non revivables quelle que soit l'évolution des prix de la construction entre le moment où l'opération est financée et celui où se fait l'adjudication, prêts à 45 ans et au taux de 1 p. 100. L'organisme doit alors rechercher la différence entre 60 p. 100 et 85 p. 100.

Quels sont les moyens qui lui sont offerts ? Il peut obtenir un prêt complémentaire de 30 p. 100 de la Caisse des dépôts et consignations. Mais il s'agit non plus d'un prêt à 1 p. 100 et à 45 ans, mais d'un prêt à 5,25 p. 100 et à 30 ans, ce qui fait pour l'organisme une charge d'annuité de 6.69 p. 100.

Ce prêt complémentaire, ce prêt-relais de 30 p. 100 permettra d'atteindre 78 p. 100. La différence entre 78 p. 100 et 85 p. 100, soit 7 p. 100, devra être recherchée auprès d'un organisme prêteur, une banque ou une compagnie d'assurance ; mais cela

représentera une annuité de 9,18 p. 100. Vous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement faisait un effort appréciable pour permettre aux H. L. M. de rester le secteur social de la construction. Je voudrais abonder dans votre sens, mais permettez-moi de vous dire que de par la politique foncière que vous pratiquez les prix des terrains ont parfois décuplé depuis cinq ans. La formule de financement que je viens de donner, comparée à celle des 85 p. 100 précédents, fait que nous risquons malheureusement de voir nos organismes d'H. L. M. réaliser de plus en plus de constructions qui ne seront plus accessibles aux familles de condition modeste, dont les ressources ne dépassent pas 500, 600, 750 ou 800 francs par mois. On ne peut en effet concevoir qu'un travailleur, si décidé qu'il soit à faire un effort pour se loger, puisse distraire 30 ou 40 p. 100 de ce qu'il gagne pour payer son loyer.

Telle est la mise au point que je voulais faire avec une certaine passion, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que j'ai le goût de la vérité. Je ne nie pas ce que vous avez fait, mais j'ai voulu vous ramener à des triomphes un peu plus modestes. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Puisque nous en sommes aux mises au point, j'en ferai une première de forme. Il est infiniment désagréable de s'entendre dire que je lis des textes qui me sont préparés, alors qu'en fait j'étudie à fond les dossiers. Mais il est parfois difficile de répondre aux questions ou aux commentaires qui n'ont qu'un rapport très lointain avec l'objet du débat. Il est anormal et inexcusable de ne pas reconnaître le travail accompli.

Sur le fond, je reconnais ne pas avoir parlé des efforts faits avant 1958. Mais je vous fais observer que vous en avez beaucoup parlé vous-même et à écouter votre discours j'avais le sentiment — le texte du *Journal officiel* en fera certainement foi — que tout avait été magnifiquement accompli jusqu'en 1958 et que, tout d'un coup, à cette époque, les procédés de financement et même de construction subissaient un inexplicable recul.

Alors, je me suis cru autorisé à exposer ce qui avait été fait depuis 1958 sans incriminer en aucune façon ce qui l'avait été avant.

Je ferai remarquer — l'observation est équitable et générale — que dès 1950 les statistiques portant sur la natalité française permettaient de savoir que quelques années plus tard nous allions nous trouver devant le formidable problème du rajeunissement du pays avec toutes les conséquences qui allaient en résulter dans le domaine du logement. Sans incriminer personne nommément, des retards blâmables ont certainement été pris.

En ce qui concerne le financement, on est toujours entre deux pôles : celui qui consiste, avec une même masse financière, à faire un petit nombre de logements qu'on financera à 100 p. 100 et celui qui consiste à en faire davantage avec un financement à 50, 70 ou 80 p. 100. Sur ce plan, les discussions seront toujours possibles.

Votre solution, qui tend à « municipaliser » les terrains, a peut-être de l'intérêt ; mais elle pose de tels problèmes sur d'autres plans qu'elle ne peut être examinée sans d'amples débats dans les assemblées. Je n'ose d'ailleurs prévoir le sort qui lui serait réservé.

En tout cas, soyez certain que le Gouvernement prendra des mesures très précises pour lutter contre la spéculation sur les terrains. C'est un phénomène qui gêne considérablement la construction en France et auquel il convient de remédier. Mais je ne crois pas que la « municipalisation » des terrains nous en donne le moyen. (*Applaudissements au centre droit.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

RECRUTEMENT EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national. [N^{os} 176 et 213 (1964-1965).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, en déposant sur le bureau du Sénat le présent projet de loi qui réforme profondément les anciennes règles de notre service militaire, le Gouvernement a pour objectif de répondre aux difficultés du présent et de préparer la solution des problèmes de l'avenir.

Ce projet de loi est donc une loi de transition, mais il confirme et concrétise aussi notre conception de la défense nationale, notre vision de l'armée de demain. La jeunesse de ce pays le perçoit et la nation toute entière se sent directement concernée.

Dans ce domaine, moins qu'en tout autre, personne ne peut ignorer la densité du passé. Le service militaire est devenu en France une institution nationale, infiniment familière à nos cœurs et à nos esprits. Chacun de nous lui doit une part de sa formation personnelle et chacun de nous lui conserve dans un coin de son cœur un souvenir attendri. Par son caractère égalitaire, général et en principe universel, par le brassage et la fraternité qui s'en dégagent et qui faisaient du service militaire l'école du citoyen, par les souvenirs historiques qui constituaient son accompagnement, depuis les volontaires de l'An II jusqu'à la mobilisation de 1914, aucune institution en France ne répondait plus profondément aux impulsions intimes de notre tempérament national.

Il fallait donc de graves raisons pour modifier la loi sur le service militaire et ce sont ces raisons que je voudrais d'abord exposer. La loi sur le recrutement a toujours été dans notre histoire le creuset où s'est forgée l'armée dont la France avait besoin. A chaque étape nouvelle de la condition de l'armement militaire ou du niveau de développement des états et des peuples a correspondu une formule différente de recrutement militaire. Au niveau des guerres féodales correspondait le serment d'allégeance, l'appel du ban et de l'arrière-ban pour une période différente selon le cas. A la victoire des archers d'Azincourt et de Crécy a correspondu, sous Charles VII, la création d'une armée permanente de métier. C'est pour répondre aux coalisés de 1688 que Louvois imagina une première forme de conscription par la constitution des milices nationales qui servaient d'unité de réserve territoriale. A l'idéalisme de la Révolution française, à l'apparition du principe des nationalités, à l'invasion de nos frontières, a correspondu la levée en masse des défenseurs de la Patrie.

« Dès ce moment », écrit Barère, dans son rapport à la Convention, « et jusqu'au moment où l'ennemi aura été chassé du territoire, les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances, les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux, les enfants feront de la charpie et les vieillards se feront transporter sur la place publique pour exciter le courage des guerriers. »

A ce principe de la levée en masse, qui devait marquer si profondément le tempérament de la France moderne, devait répondre, la paix revenue, la loi Jourdan du 19 Fructidor an VI qui posait le principe du service obligatoire et personnel.

A partir de ce moment, une orientation décisive est donnée. Le sort des combats est désormais lié à la loi du nombre.

Napoléon applique la conscription avec rigueur. Et tout le long du siècle, avec les lois Gouvion-Saint-Cyr, Suchet, Soult et Niel, on voit se développer, par la voie de l'appel et par la notion de réserves, un service long, étendu, mais avec des dispenses nombreuses, de larges inégalités, des formules de remplacement.

A partir de 1872 et jusqu'en 1905, s'amorce alors une nouvelle évolution vers la généralité et l'égalité dans le service militaire.

La révolution industrielle permet de plus en plus de fabriquer les armes en série et d'équiper tous ceux qui peuvent combattre. Le principe de la nation armée apparaît comme souhaitable et, bientôt, avec les guerres du xx^e siècle, comme absolument fondamental.

Et, pourtant, ce n'était là qu'un moment de l'histoire des armées.

Car voici que va surgir dans l'armement stratégique des Etats quelque chose d'absolument nouveau : la puissance nucléaire, dont le premier effet est de remettre en cause la notion d'armée de masse.

Désormais, à partir d'effectifs réduits, l'arme nucléaire permet d'obtenir à distance des effets de destruction immenses. L'agresseur va être tenté de l'utiliser pour éviter le choc coûteux des corps de bataille. Le défenseur ne pourra éventuellement l'en dissuader que s'il a lui-même le moyen inéluctable de provoquer, dans le même temps, des destructions dont l'adversaire éventuel ne se relèverait pas.

Certes, l'arme nucléaire ne remplace pas tout. D'abord, ses bases de départ doivent être protégées ; ensuite, ses effets doivent être épaulés et complétés. Il faut donc un corps de bataille, seul capable, en fin de compte, de conclure sur le terrain.

Mais il ne doit s'agir là que d'une force tactique peu nombreuse, dont l'efficacité viendra de sa haute qualité technique et de sa capacité de s'engager immédiatement. Les effectifs qui la composeront devront constamment être des hommes instruits, entraînés depuis un certain temps, habitués à une grande cohésion, enfin munis d'un matériel coûteux et complexe dont on saura avec certitude qu'ils en connaissent à fond le maniement.

Naturellement, pour que l'effet de dissuasion existe, il faut encore que l'adversaire sache que la survie est recherchée, qu'il existe un service de défense des populations et que la résistance sous la forme traditionnelle des maquis jouerait éventuellement son rôle. Mais, là encore, des commandos peu nombreux et très mobiles seront seuls nécessaires.

En un mot, il faut absolument se mettre dans l'esprit que si — à Dieu ne plaise ! — une guerre doit un jour éclater en Europe, elle ne commencera pas par la mobilisation générale, qu'elle ne se résoudra pas par des divisions blindées ou des vagues d'assaut massives et que la victoire ne s'emportera pas par le nombre des soldats, ni même par le nombre des avions ou les concentrations d'artillerie. D'ailleurs, les armes modernes sont si coûteuses et se démodent si vite qu'il ne serait pas possible de les stocker et de les renouveler pour une armée innombrable.

L'armée dont la France a besoin n'est donc plus l'armée de masse. Le recrutement et l'instruction dont la France a besoin ne sont plus ceux que nous avons connus.

A la notion de nation armée se substitue celle de la défense immédiate de nos secteurs vitaux. De la notion d'un service de masse égal pour tous, nous sommes forcément conduits à la conception d'un service national, plus différencié et plus spécialisé.

L'armée française ne sera plus cette armée de millions de soldats qui manquaient d'artillerie lourde en 1914 et qui ne possédait ni chars ni avions en 1940. (*Murmures au centre gauche.*) Elle doit devenir une armée aux effectifs limités, mais solidement instruits et équipés, comprenant d'abord une force de dissuasion qui ne sera composée que de techniciens, ensuite une force d'intervention qui restera encore l'apanage d'une majorité de spécialistes et enfin des forces territoriales où prédomineront évidemment les appelés du contingent.

Pour aboutir à cet objectif, la loi de programme militaire prévoit un effectif de 600.000 hommes, gendarmerie comprise.

Si l'on déduit de ce chiffre les effectifs de carrière, c'est-à-dire la totalité de la gendarmerie et la plus grande partie des personnels de mer et de l'air, et même une fraction de l'armée de terre, on arrive à la conclusion que le nombre de jeunes gens dont il faut assurer la présence sous les drapeaux par la voie du service militaire ne doit pas dépasser 250.000 hommes. Encore une fois, la force militaire ne repose plus désormais sur le nombre des soldats, mais sur la technicité de l'armement et sur l'aptitude à s'en servir.

Mesdames, messieurs, à partir du moment où le Gouvernement, averti par les responsables militaires des conséquences énormes de cette révolution de l'armement, prenait conscience de l'obligation de doter la France de l'armée dont elle pouvait avoir besoin, il avait le devoir de vous proposer les adaptations nécessaires.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

Mais ces adaptations ne peuvent se faire dans l'absolu. Elles s'inscrivent dans un contexte qui rend leur mise en place plus difficile et oblige à des mesures de transition. Ce contexte comporte d'abord les données d'un problème de démographie ; il pose ensuite une question financière ; il oppose enfin à l'analyse des solutions finales un important obstacle affectif et psychologique.

Le problème démographique résulte du fait qu'à un effectif de 300.000 jeunes gens, qui était l'effectif moyen recensé chaque année jusqu'en 1965, va succéder, en 1966, une classe de 400.000 jeunes gens et, en 1967, une classe de 430.000 jeunes gens, chiffre qui restera à peu près constant durant les années suivantes.

Le problème financier tient au fait que nous nous sommes donné pour règle d'arrêter le budget militaire à un pourcentage fixe du revenu national. A l'intérieur de ce pourcentage, la révolution des armements rend ceux-ci de plus en plus coûteux. Leur part ne cesse de croître dans le V^e plan au moins jusqu'en 1968. Jusqu'à cette date, les crédits de personnels ne permettent pas d'accélérer l'évolution et obligent à rechercher les transitions les moins coûteuses ; *a fortiori*, ils ne permettent pas d'appeler les 112.000 jeunes gens supplémentaires de la classe 1966 et des classes suivantes. Le problème affectif et psychologique, enfin, présente un double aspect.

Le premier est fait de l'attachement profond du pays aux principes de l'égalité et des conséquences choquantes de l'inégalité dans une société où l'impôt du temps est, pour la carrière professionnelle des hommes, un handicap très lourd.

La seconde difficulté vient de la nécessité d'éviter que, sous le couvert de la spécialisation, on n'arrive à une coupure entre l'armée et la nation qui n'amène cette dernière à se désintéresser des problèmes de sa défense. Même à l'ère atomique, l'armée n'est nationale que si elle vit dans la nation et l'armement n'est efficace que s'il s'accompagne d'une volonté unanime de résistance à l'oppression.

Compte tenu des objectifs à atteindre et compte tenu de ce contexte, quels ont été alors le choix du Gouvernement ? Il a d'abord pris deux options négatives.

La première est de renoncer à la conception d'une armée de métier faite uniquement de gens faisant carrière de la force, coupés de la nation et au seul service du jugement que les chefs de cette force pourraient se faire des intérêts de l'Etat.

La seconde option, qui s'est nettement dégagée de la confrontation des textes à l'Assemblée nationale, est que le Gouvernement a renoncé aux principes d'un service sélectif fondé sur de nombreux cas de dispense automatique et sur des durées différentes de service. Il a pris là la mesure de l'énorme malaise psychologique qui ne manquerait pas de résulter d'un régime d'inégalité.

En face de ces options négatives, le Gouvernement a construit le texte qu'il vous présente à partir de plusieurs choix positifs. Il a d'abord choisi le principe d'un service national, auquel sont soumis tous les Français physiquement aptes à servir et qui n'entrent pas dans certaines catégories d'exemptés, limitativement prévues par la loi.

Il a admis que ce service pourrait prendre plusieurs formes. En dehors du service militaire, il pourrait prendre d'abord la forme d'un service de défense, dont j'ai dit tout à l'heure qu'il était le complément indispensable à la force de dissuasion, et vingt-cinq mille hommes seront à ce titre à la disposition du ministre de l'intérieur.

Ce service national pourra ensuite prendre la forme d'un service d'assistance et de coopération, au bénéfice des départements et territoires d'outre-mer, ou des Etats étrangers qui le solliciteront. Dix mille hommes pourront servir à ce titre.

Par là, la France met à la disposition des nations qui en ont besoin une part appréciable de l'élite de sa jeunesse. Un tel geste répond à notre vocation profonde, qui, depuis le début de notre histoire, est une vocation d'enseigner. Qu'il s'agisse des croisades ou de l'élan de la Renaissance, qu'il s'agisse de l'épopée coloniale ou de la marche irrésistible de la Révolution française, nous trouvons toujours, au fond de ce pays, cette sorte de vocation profonde de répandre le progrès, que la coopération continue aujourd'hui par les moyens de notre temps. Et il n'est pas besoin de souligner dans cette assemblée l'importance, pour notre rayonnement culturel et technique, de cette forme de service. Car, de deux choses l'une ; ou bien, à l'expiration de leur temps de service, nos jeunes gens rentrent, l'esprit ouvert et riche d'une expérience unique en son genre ; ou bien, passionnés par leur tâche, ils resteront sur place

et, par leur présence, la France sera vivante et continuera d'essaimer dans le monde.

La troisième option positive du Gouvernement concerne le but même qu'il s'agit d'atteindre. Il est de constituer une armée composée à peu près pour moitié de militaires de carrière et de militaires engagés pour trois ou cinq ans, et à peu près pour l'autre moitié, d'éléments du contingent affectés à des tâches qui ne nécessiteront pas une longue formation.

Ces personnels se répartiront donc en trois forces distinctes : la force nucléaire, uniquement servie ou presque par un personnel de carrière ; la force de manœuvre et d'intervention, toujours immédiatement disponible, où les engagés seront prédominants ; et les forces territoriales, où le contingent tiendra une large place. Nous sommes fort loin, je le souligne, de la conception classique d'une armée de métier.

Cependant il faudra au moins cinq ans pour atteindre une telle répartition qui permettra très certainement de ramener alors le temps de service du contingent à une durée qui sera de l'ordre de six à neuf mois.

Mais alors, par quelles voies, par quelles méthodes, assurer la transition vers cet état de choses ? Il y avait ici une quatrième option à prendre, qui est la dernière caractéristique du projet qui vous est aujourd'hui présenté.

La première solution consistait à faire faire immédiatement, mais par tout le monde, un service relativement court, de douze mois par exemple, en s'efforçant d'accélérer la formation des spécialistes et des cadres. Son avantage était de ne pas bouleverser des habitudes acquises, mais elle présentait de graves inconvénients.

D'abord, elle est coûteuse. Plus le service militaire est court, plus le roulement des appelés est rapide, plus les frais d'instruction sont élevés.

Par conséquent la solution du service court supposait d'abord qu'il existe un noyau suffisamment important de spécialistes, d'éléments de carrière et d'engagés dont nous ne savons pas à l'heure actuelle à quel rythme va se développer la cadence des engagements.

C'est pourquoi le Gouvernement a choisi le service de 18 mois, qu'il a ramené d'ailleurs à 16 mois, pour montrer qu'il était désireux d'arriver aussi vite que possible à l'autre solution du service court. Si l'on obtient dans des délais normaux le nombre d'engagés nécessaire, il faudra donc, mesdames, messieurs, dans quelques années, rédiger une nouvelle loi sur le recrutement militaire. Mais, dans la situation actuelle, la durée minimale nécessaire pour former des unités utilisables dans les conditions de la guerre moderne est d'environ seize mois.

On a calculé que, par rapport à un service de seize ou dix-huit mois, un service de douze mois, immédiat, entraînerait un supplément de dépenses de 675 millions en 1966, et de près d'un milliard de francs à partir de 1969. Je dirai en plus que cette solution, comme je viens de l'indiquer, ne permet pas de former des unités cohérentes. Elle permet sans doute de former des unités valables, mais non pas des unités comportant des éléments ayant suffisamment vécu et travaillé ensemble pour être disponibles pour une entrée en campagne rapide. Il ne faut pas oublier que ces hommes auront entre leurs mains un matériel coûteux et complexe et, d'autre part, que la raison d'être de ces unités est précisément de se trouver à tout moment opérationnellement prêtes.

Il nous faut donc attendre l'arrivée des engagés.

Pour hâter autant que possible cette période de transition, le projet de loi qui vous est présenté entoure la situation des engagés d'avantages considérables. Dès leur engagement, ceux-ci recevront une solde et une formation professionnelle. A leur sortie du service, ils bénéficieront d'emplois réservés et de conditions avantageuses pour se présenter aux concours. Ainsi, pensons-nous, se constituera assez rapidement cette masse de gradés et de techniciens dont l'armée moderne a un besoin absolu. Nous sommes ici au cœur du problème et c'est sur ce volontariat de trois ou cinq ans que reposera la structure future de l'armée et que se concrétisera sa liaison réelle avec la nation.

Mesdames, messieurs, si je cherchais à résumer les choses, je dirais que ce qui s'impose d'abord à l'esprit est la clarté du but à atteindre : arriver à une armée de 600.000 hommes dont la moitié sera constituée de militaires de carrière et de spécialistes sous contrat et dont l'autre moitié sera formée d'hommes du contingent faisant un service court et employés tant dans les services moins spécialisés que dans les autres branches du service national.

Je dirai ensuite que ce qui caractérise ce texte est la souplesse des méthodes employées pour aboutir à l'objectif proposé. Il est tenu compte de nos contraintes financières. Il est tenu compte de notre démographie. Les dispositions proposées encouragent le développement du volontariat et annoncent en fait bientôt une réforme de l'instruction militaire.

J'observerai enfin que, s'il s'efforce de correspondre à l'inéluctable nécessité de la spécialisation militaire, ce projet de loi est aussi marqué par le souci de répondre aux exigences affectives d'un peuple qui a trop connu la guerre pour ne pas la détester et trop aimé l'indépendance pour ne pas exiger la répartition égale des charges de celle-ci.

En définitive, mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de voter un texte qui est à la fois transitoire, mais décisif, et qui reflète, selon nous, l'image d'une France qui ne renie rien de son passé, mais rien non plus de ce qui doit naître d'elle, surtout si ce qui doit naître est la garantie de sa liberté. *(Applaudissements sur les bancs du centre droit et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Oui à la création d'un service militaire national universel dans son principe, à sections civiles ; oui à la politique d'engagement à court terme donnant à nos grands corps militaires techniques, et sans recourir à l'armée de métier, le personnel approprié ; oui, finalement, à l'expédient provisoire des dispenses, limitées aux soutiens de famille, mais à la condition que le Gouvernement revienne, dès que possible, ce qui veut dire pratiquement avant 1970, à l'égalité des Français devant l'obligation du service. Il y parviendra sans aucun doute s'il utilise ce délai à réformer profondément l'instruction militaire, permettant ainsi un service court et, secondairement, à procéder à une étude sérieuse des différentes formes de service civique.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Très bien !

M. Pierre de Chevigny, rapporteur. Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, l'avis que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat m'a chargé de donner sur le projet de loi portant recrutement en vue de l'accomplissement du service national. C'est une approbation conditionnelle, vous le voyez, que donne au projet de loi la commission.

En manière d'introduction à ce débat sénatorial sur notre service militaire, voulez-vous me permettre, monsieur le président, mes chers collègues, dans un souci de continuité des responsabilités politiques qui est celui de notre commission, de rappeler un récent passé ?

Il y a quelques mois, en effet, vous vous en souvenez, dans cette même enceinte, par la voix du même rapporteur, la commission apportait ses conclusions sur la loi de programme militaire, loi fort importante commandant peut-être la sécurité d'une génération. Il s'agissait d'une loi-cadre des matériels militaires. Aujourd'hui il s'agit, ou il devrait s'agir, d'une loi-cadre des effectifs militaires. Le parallèle s'impose donc, et il est justifié : hier, notre commission approuvait l'objet, à savoir l'équipement nucléaire, sa nécessité sur le sol de notre continent, également son enveloppe budgétaire importante. Mais, par deux amendements, elle désapprouvait l'usage qui était censé devoir en être fait. Elle déclarait que notre équipement nucléaire ne devait en aucun cas menacer nos alliances, mais les conforter. Elle disait que, par son intermédiaire, nous devons créer autour de nous la coopération et non pas la solitude.

Que s'est-il passé ? Le Gouvernement a choisi un vote bloqué, empêchant ainsi chaque sénateur de prendre ses responsabilités en indiquant par un vote, sur le corps du projet lui-même et par un vote sur la manière dont le Gouvernement aurait accepté d'infléchir sa politique, sa propre position. Le résultat, c'est que le Sénat a refusé ce projet, et pour tout le monde, il le fit sans nuance, puisque nous n'avions pas à l'époque la publicité dont nous jouissons aujourd'hui. *(Sourires.)*

Aujourd'hui, de nouveau, malgré des réticences très nettes, la commission approuve les différentes dispositions du projet, mais à la condition énoncée tout à l'heure et exprimée par l'amendement à l'article 26 qui, en rendant proche la perspective du service court et également l'institution des services civiques qui peuvent y être adjoints, ouvre largement deux portes au service universel.

Du Gouvernement va donc dépendre, aujourd'hui pour les effectifs comme hier pour le matériel, l'issue de ce débat.

Avant tout, voulez-vous que nous nous livrions à une analyse essentielle et non critique des dispositions du présent projet ?

Il porte création d'un service national, universel dans son principe, avec une section militaire sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir. Il porte création d'un service de défense, dont M. le secrétaire d'Etat vous a dit tout à l'heure que ses effectifs étaient estimés au total à 20.000 ou 25.000 hommes, qui est chargé de tout l'équipement civil, de toute la protection civile d'une grande nation moderne indispensable, surtout lorsqu'elle vise à la puissance, étant bien entendu que la dissuasion doit s'accompagner d'une prétention à la survie...

Enfin, il porte création d'un service de coopération, appelé aide technique lorsqu'il s'agit de nos départements, qui a déjà vu le jour, comme vous le savez, puisqu'il comprend 4.800 jeunes gens, mais qui n'a jamais été inscrit dans un texte de loi et dont c'est aujourd'hui, si vous me permettez cette expression, le baptême.

La durée du service est de vingt-quatre mois, dont seize de service actif, avec latitude, pour le Gouvernement, de libérer la classe à partir du quinzième mois.

La seconde disposition importante est celle qui régit les engagements. Il s'agit de doter nos corps d'intervention et de manœuvre de personnels vraiment qualifiés : la force nucléaire stratégique — on vous l'a dit tout à l'heure — l'armée de l'air, la marine et les grandes unités techniques, si vous voulez bien me permettre d'employer ce mot, de l'armée de terre, seront ainsi servies. Il s'agit aussi de posséder une armée d'active prête instantanément, puisque c'est la marque du combat moderne que cette disposition permanente.

Permettez-moi de vous rappeler qu'il y a peu de temps, au centre de l'Afrique, deux bataillons aéroportés ont été appelés à une intervention rapide. Le premier a été sur place au bout de deux heures, le second au bout de quatre heures. Il y a eu un mort et quatre blessés. Je pense que cela, c'est la démonstration à petite échelle de ce qu'on doit attendre d'un corps d'intervention moderne.

Le projet n'est pas révolutionnaire dans son principe, puisque la marine et l'armée de l'air utilisent les engagés : 60.000 sur 85.000 hommes pour l'armée de l'air, 50.000 sur 100.000 hommes pour la marine. Je ne prétends pas fournir les chiffres exacts — ils sont trop nombreux à vouloir l'être — je préfère donner des ordres de grandeur auxquels tout le monde peut se rallier.

Ce projet n'est pas révolutionnaire non plus par les effectifs qui sont prévus, à savoir 30.000 par an, c'est-à-dire 120.000 en quatre ans, alors que nous en avons de 40.000 à 50.000 actuellement.

Il est révolutionnaire dans le style des engagements, car il crée un corps destiné à une carrière ultérieure civile. M. le secrétaire d'Etat a analysé tout à l'heure les avantages de formation professionnelle, d'équivalence, de délais retardés pour les examens techniques, accordés aux engagés à leur libération ; j'y ajoute la solde et le pécule.

Tout cela est nouveau et la commission, considérant que cette sorte d'engagement donnait, pour servir un matériel cher et lourd, le personnel qualifié que réclame le Gouvernement, que rien n'était au surplus plus différent d'une armée de métier que ce corps d'engagés à court terme, auxquels on réservait des avantages essentiellement à leur départ de l'armée, a donné une approbation formelle à cette seconde mesure.

Enfin, après le service national, avec sa durée, après les engagements, viennent les dispenses. Pour aborder la disposition la plus contestée du projet, celle qui institue les dispenses, il me faut vous livrer la comptabilité des effectifs qui en est la justification, gouvernementale du moins.

L'armée de plus d'un million d'hommes de naguère, au moment des hostilités, de la mobilisation d'Algérie, est passée à 600.000 hommes et ne doit pas dépasser ce chiffre.

La classe de 275.000 hommes, telle qu'elle était hier, dépasse, dès l'année prochaine, 420.000. Donc diminution de 40 p. 100 de l'armée, augmentation de 40 p. 100 du contingent. Cette situation nécessite un ajustement, déclare le Gouvernement, et il trouve ce dernier dans l'institution des dispenses. Notons tout de suite, par conséquent, qu'il s'agit d'un point de vue technique, d'une préoccupation technique. C'est elle qui justifie la dispense et non pas les préoccupations sociales et familiales, comme pourrait le faire croire la catégorie des dispensés.

Qui, en effet, se trouve dispensé ? Les soutiens de famille et les fils ou frères de morts pour la France, la seconde catégorie est fort peu nombreuse, 2.000 et quelques l'année prochaine, et forcément en voie d'extinction. Restent donc les soutiens de famille. C'est le conseil d'Etat — l'Assemblée nationale en a ainsi décidé, et non le Gouvernement, qui avait voulu laisser au Parlement le soin de légiférer sur ce point — qui décidera des catégories de soutiens de famille. Le décret sera pris en Conseil d'Etat pour les fixer une fois pour toutes. Il y aura un certain nombre de catégories plus ou moins méritantes et, chaque année, le décret pris par le Gouvernement décidera, en fonction des nécessités du service, quelle catégorie d'exemptés se trouve intéressée par la loi dans l'année considérée.

Combien y aura-t-il ainsi de dispensés sur 600.000 hommes ? Je suis obligé ici de recommencer un peu de comptabilité. Nous avons plus de 350.000 hommes qui sont de carrière, y compris officiers, sous-officiers, gendarmes, engagés. Reste donc, sur 600.000 hommes, environ 230.000 pour le contingent. Or la classe va comporter 420.000 hommes en 1966. Le chiffre des inaptés sera de l'ordre de 20 à 25 p. 100, plutôt de 25 p. 100. Il restera donc 320.000 hommes, alors que les besoins sont de 200.000 hommes. Il y aura donc, à première vue, 100.000 hommes de trop...

Le chiffre, heureusement, est faux. Prenons l'exemple de 1966. En 1966, il y aura 20.000 engagés qu'il faut décompter du contingent. Il y aura ensuite 40.000 sursitaires ; entendez ici la balance des sursis, entre ceux qui partent pour le service et ceux qui reviennent. Nous avons donc déjà là 60.000 jeunes gens qui n'entreront pas dans le contingent. Il en reste 40.000 en tout, à savoir environ 2.000 fils ou frères de « Morts pour la France » et environ 37.000 soutiens de famille. Finalement, si l'on fait la prospective de 1965 à 1970, on s'aperçoit que cette quantité de dispensés peut varier de 35.000 minimum à 70.000 maximum, c'est-à-dire sur une classe de 420.000 hommes de 8 p. 100 à 16 p. 100.

Notons, en terminant cette analyse qui a voulu être claire — je n'en suis pas certain car le texte n'est pas très clair lui-même — l'interdépendance étroite entre les trois mesures arrêtées par le Gouvernement. Il se réserve le droit de fermer les écluses du contingent, marginalement au moins, dans la mesure où, les engagements ayant réussi, un certain nombre d'engagés auront pris la place des hommes du contingent. Après seulement, il peut diminuer la durée du service militaire puisqu'il lui faut pour les grandes unités d'intervention et les unités techniques un corps d'engagés, et aussi parce que la diminution de la durée du service entraîne de plus gros effectifs. Par conséquent, contingent, engagements et durée du service sont, si vous le voulez, trois éléments d'une combinaison fermée, et vous ne pouvez pas toucher à l'un sans agir sur les autres. Le projet est donc cohérent avec lui-même, les dispositions intérieures concordant les unes avec les autres.

Est-il cohérent — c'est la question que je vais poser maintenant en entamant la partie critique de ce rapport — avec l'ensemble de la politique et particulièrement de la politique de défense ?

Je suis obligé de vous dire que la justification politique d'ensemble que nous aurions souhaitée, l'éclairage d'ensemble manque. Il semble que le Gouvernement ait oublié d'allumer la lanterne, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous sommes obligés d'allumer nos bougies et de déclarer que, de toutes façons, cette politique de défense aurait au moins mérité d'être évoquée pour, à partir d'elle, définir une structure de l'armée, et puis, la structure de l'armée étant connue, déterminer des mesures de recrutement qui l'assureraient.

Le projet aurait également mérité qu'il y soit indiqué dans le cadre de quelles alliances on comptait faire fonctionner cette armée. (Très bien !) Devant quels objectifs le Gouvernement s'est-il placé ? Objectifs de guerre nucléaire, de guerre classique, de guerre subversive, ou les trois à la fois ? Dans ce dernier cas nous nous étonnons tous *a priori* qu'il n'y ait pas besoin de plus d'hommes. De tout cela nous ne savons pas grand chose. Nous avons simplement la loi-programme militaire — nos bougies — qui, bien qu'étant une loi sur le matériel, c'est-à-dire sur le titre V, définit le titre III, celui du personnel, comme ne devant jamais dépasser 50 p. 100 de l'ensemble ; il descend actuellement autour de 40 p. 100. Il est de 10.500 millions contre 13 ou 14 milliards pour le matériel en 1965. Nous acceptons donc que ce soit la règle financière du Gouvernement qui lui impose 600 millions d'effectifs budgétaires. Nous aurions aimé qu'il le précise. Premier point.

Second point, nous acceptons les engagements au prix d'un certain nombre de remarques.

Y aura-t-il des engagés ? Certains des membres de la commission disaient qu'on ne s'engage jamais, sauf pour faire carrière. A partir du moment où la perspective de la carrière disparaît, il se peut que le nombre des engagés diminue. La réponse du Gouvernement est valable. Il dit que, lorsqu'il s'agit d'unités techniques, il y a autour des engagements toute une ambiance, celle que connaît la Marine, celle que connaît l'Air, un prolongement dans la vie civile, qui est attendu, normal, que l'on ne craint pas, et que cette ambiance va gagner nos grandes unités techniques de terre, puisqu'elles participeront au même régime. Ainsi peut-on espérer avoir des engagés qui ne viendront pas là seulement pour faire carrière, mais profiter, à la fin d'un stage dans l'armée, d'une formation technique pour en sortir.

Les meilleurs engagés ne sont-ils pas engagés au cours de leur temps, demandent d'autres commissaires ? Les engagés depuis le civil sont déçus, ils ont souvent un mauvais esprit ; ils se trouvent, par la force des choses, dans des unités, il faut bien le dire, dont les effectifs sont plus ou moins squelettiques, sauf les spécialistes qui sont à leur aise dès le début dans les parcs. Eh bien, il faut répondre oui. C'est un danger et ce danger nous prouve dès maintenant, et nous y reviendrons en conclusion, la nécessité d'un changement profond de structures et de méthodes dans l'armée.

Ces engagements réussiront, dit-on encore, à condition que les engagés vivent dans leur unité, car on ne les y voit guère à l'heure actuelle (où il y en a pourtant quarante ou cinquante mille). Si on ne les voit pas quand il y en a quarante ou cinquante mille, en verra-t-on quand ils seront deux fois plus nombreux. Même réponse, sur la nécessité d'un changement de méthodes. Mais, à part ces quelques remarques que j'ai voulu vous livrer pour vous faire participer aux débats de la commission, nous approuvons ces engagements.

Nous arrivons aux dispenses. Malgré leur caractère limité, elles soulèvent les critiques. L'Assemblée nationale l'a bien senti puisqu'elle a voulu les enfermer dans deux catégories : parents de morts pour la France et soutiens de famille. Quelles sont ces critiques ? D'abord, les dispensés ne connaîtront pas la vie militaire, sans laquelle il est difficile de faire partager à tous les Français un esprit civique dont ils ont besoin et qui est nécessaire à la défense elle-même. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous pouvons observer que cette critique est dans tous les esprits. Un de nos collègues — je crois que c'est M. Monteil — a ajouté qu'il craignait une désaccoutumance du service militaire et, bien au-delà, un certain complexe qui, d'abord d'infériorité pour ceux qui ne le feraient pas, deviendrait un complexe de supériorité dans le besoin qu'ils auraient de prouver que, s'ils n'en font pas, c'est que ceux qui en font constituent une catégorie inférieure, comme l'armée elle-même...

C'est une observation qui a parfaitement sa valeur. Il faut enfin noter la formation tout court du citoyen français, surtout lorsqu'il est né gaulois, la discipline, un frottement aussi, qui est paraît-il, une invention de la bourgeoisie à la fin du XIX^e siècle. On l'a dit à l'Assemblée nationale. Je ne suis pas sûr que ce soit vrai. Je remarque d'ailleurs que ce sont des critiques qui touchent l'ordre civil et non l'ordre militaire.

Je dirai enfin et surtout notre souci d'égalité. Je ne sais pas si vraiment les jeunes sont tellement attachés à ce souci. Je ne sais pas si les militaires en font tellement fi. Toujours est-il que les gens qui parlent au nom des uns et des autres en témoignent. Je fais toutes réserves. Quel que soit l'état d'esprit des uns et des autres, il est important que nous ne songions de toutes façons qu'au meilleur rendement de la défense nationale.

On peut répondre à ces critiques que, d'abord, il n'y a pas d'égalité sous les armes, et entre le pilote de chasse — c'est notre collègue M. Soufflet, orfèvre en la matière, qui le faisait remarquer — et le mécano qui est dans le hangar, en temps de guerre, il n'y a pas plus d'égalité qu'entre un affecté spécial et un homme au front. C'est possible, mais nous pouvons faire observer qu'il s'agit là d'une nécessité que chacun est obligé de reconnaître. On ne se servirait pas d'obus si personne n'était là pour les fabriquer. C'est le cas si gênant des affectés spéciaux qui, après avoir été incorporés dans des unités au début d'une guerre, se trouvent tout à coup en « vacances » un mois après, laissant les autres sur place. Enfin, il faut considérer les grandes exemptions qui ont déjà été connues. Dans ma région en Lorraine, pendant sept ou huit ans, les mineurs de fond étaient exemptés. Naguère encore la préparation militaire supérieure et le fait d'être l'aîné d'une famille nombreuse valaient six mois de service. L'exemption des mineurs

se conçoit pour des raisons de nécessité, mais aussi afin que puisse fonctionner un grand service, le service des mines, dans des conditions normales de rendement.

C'est ainsi qu'on n'a pas hésité à dispenser plus de 3.000 d'entre eux du service militaire.

L'armée n'est-elle pas elle-même un grand service national qui, s'il l'exige, pendant un certain temps, peut fort bien faire tolérer certaines dispenses ?

Enfin, on peut se référer à l'étranger. C'est toujours intéressant, bien que la France, qui ne ressemble vraiment à aucun autre pays, n'ait pas à en imiter. Nous remarquons qu'à l'étranger, dans presque tous les pays et notamment aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale, en Belgique, en U. R. S. S., de nombreuses catégories de soutiens de famille sont dispensées. Aux Etats-Unis, par exemple, sont dispensés les pères de famille, les mariés sans enfants et les cas sociaux, auxquels s'ajoute d'ailleurs une proportion étonnante de cas médicaux d'inaptitude physique, à raison de 40 p. 100. Vous savez que la médecine est une science, mais qu'elle est aussi un art et que l'on s'arrange toujours avec les artistes. (Rires.)

Ces dispenses représentent 28 p. 100 en Allemagne fédérale, 30 p. 100 en Italie et 29 p. 100 en Belgique. C'est assez rassurant car je trouvais bien fort le chiffre correspondant de 20 à 25 p. 100 en France. Des exemptions professionnelles existent également en Allemagne fédérale et en U. R. S. S.

Avant d'abandonner le chapitre des critiques, le moment est venu de fixer la position de la commission par rapport à la question des dispenses. Malgré leur caractère limité — il y en a deux catégories dont l'une est en voie d'extinction — malgré la faible proportion par rapport à l'ensemble du contingent — 8 à 16 p. 100 au maximum — certains de nos collègues y ont vu une porte ouverte au service sélectif : une réserve de jeunes gens « dispensables » où le Gouvernement puiserait à sa guise, dans un avenir plus ou moins lointain. Ainsi notre collègue, M. Monteil, que j'ai déjà cité, dans un ensemble cohérent d'amendements, proposait d'abord de définir les soutiens indispensables de famille, dispensés une fois pour toutes, non pas par faveur du Gouvernement mais aux termes d'une définition toujours valable, et qui forcément seraient peu nombreux, étant indispensables.

Dans un autre amendement, M. Monteil retirait au Gouvernement le droit de fixer l'effectif du contingent en lui laissant seulement le droit de le répartir et il proposait que la durée du service fût ramenée à un an immédiatement.

La commission, dans sa majorité, a repoussé cet ensemble d'amendements tout en rendant hommage au souci de M. Monteil. En effet, si l'on admet que le critère de tout le projet est l'effectif budgétaire de 600.000 hommes qui le fonde et le limite, si l'on admet qu'engagements, dispenses et durée du service forment un tout et que l'on ne saurait toucher à l'un d'entre eux, comme je le disais tout à l'heure, sans influencer aussitôt les deux autres, pour refuser finalement au Gouvernement le droit de jouer des dispenses, il faut supprimer ou réduire les effectifs des engagés. La commission s'y est refusée et M. Monteil lui-même aussi, semble-t-il.

Ou alors, c'est la durée du service qu'il faut réduire, ce qui ne nous paraît pas immédiatement possible pour deux raisons : la première, c'est que les grandes unités — nous acceptons cette thèse du Gouvernement — ont besoin d'un personnel cohérent et entraîné ; la seconde, c'est que, pour ramener la durée du service à une année, il faut le temps de réformer l'instruction.

Cependant, une fois les engagements réussis et effectués — car s'ils ne réussissent pas, il faudra bien incorporer tous les appelés pendant seize mois, si bien que la question sera résolue et qu'il n'y aura plus de contestations ! — une fois le temps laissé au Gouvernement pour la réforme de l'instruction, il a paru inadmissible à notre commission que le temps du service militaire ne fût pas réduit à un an, durée optimale, les grands corps techniques étant servis en personnel de carrière et en engagés.

Dès lors, le tableau de comparaison des durées de service avec les pays étrangers ne vaut plus rien, car nous avons avec les engagés un personnel servant pendant une longue durée et peu nous importe qu'en Russie le service militaire soit de trois ans, aux Etats-Unis de vingt-quatre ou trente mois, en Allemagne fédérale de dix-huit mois...

La commission a voulu marquer sa volonté de voir le service fixé à un an, tout en supprimant une déclaration d'intention

que l'Assemblée nationale a adoptée dans les termes suivants à l'article 3 :

« Elles comportent (les obligations d'activité du service national) un service actif qui reste de seize mois tant que les dispositions du titre IV de la présente loi destinées à encourager les engagements de personnel servant sous contrat n'auront pas permis, en réalisant les effectifs nécessaires aux forces d'intervention et de manœuvre, d'abrèger notablement cette durée. »

La commission n'a nullement contesté l'esprit de cet article, mais, puisqu'on empêche le législateur d'introduire une résolution dans un texte, elle s'est demandé pourquoi cette règle serait transgressée ici. A la place de cette simple déclaration d'intention à l'article 3, elle a inscrit la perspective du service d'un an dans le texte même de la loi en vous proposant un amendement qui est essentiel — je ne parle pas des autres qui sont secondaires — présenté à l'article 26 et tendant à remplacer dans la phrase suivante : « Le Gouvernement peut libérer par anticipation une fraction du contingent au cours du dernier mois », les mots : « ... au cours du dernier mois » par les mots : « ... au cours des quatre derniers mois ».

Ainsi, sans attendre une nouvelle loi-cadre des effectifs, le Gouvernement pourrait-il procéder, grâce à cette disposition, au fur et à mesure des possibilités ouvertes, à un appel plus massif du contingent et créer le service d'un an, soit progressivement, soit plus vite s'il l'entend ainsi.

En plus de la réalisation du service d'un an, la commission vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier pendant le même laps de temps le service civique, ses différentes formes et ses possibilités. En effet, si un service civique groupé autour du service de défense pouvait englober ne serait-ce que 20.000 ou 30.000 hommes du contingent, en l'associant au service d'un an il n'y aurait plus besoin d'écarter qui que ce soit du contingent : le service universel serait réalisé avant 1970, selon le vœu de la commission. Le service civique, dont a parlé M. Vassor, devant notre commission à des précédents en France. Il convient notamment de rendre hommage à celui qui exista pendant l'occupation. Mais il y avait une différence essentielle entre ce moment-là et les temps actuels : la présence de l'occupant donnait un ressort moral aux jeunes et les conditions de dénuement et de rationnement étaient telles que tout service était le bienvenu, la mécanisation, les transports étant impossibles.

Par conséquent, en matière de service civique, pendant ces trois ou quatre années, il s'agit pour le Gouvernement de faire travailler les imaginations, notamment dans les commissions mixtes — où il n'y aurait pas que des fonctionnaires, j'y insiste — beaucoup plus que de rappeler des souvenirs très différents dans leur teneur.

L'adoption du service d'un an et celle de nouvelles formes de service civique permettront de supprimer les dispenses.

En adoptant donc l'amendement à l'article 26 et en rejoignant l'esprit même qui anime la commission de la défense du Sénat dans ses conclusions, le Gouvernement satisferait beaucoup de gens : les civils, les militaires, les parlementaires.

Les civils ? Parce que le service universel leur apparaît comme la formule du proche avenir même et surtout ceux qui acceptent, je l'ai dit, les dispositions du présent projet. Les parlementaires ? Parce qu'ils ne sont pas persuadés du tout qu'il y ait beaucoup moins besoin d'effectifs dans l'armée de demain que dans l'armée d'hier. Ils constatent que l'O. T. A. N. manque d'hommes et qu'en grande partie les définitions que l'O. T. A. N. est obligée de donner de sa riposte tiennent compte du fait qu'elle ne peut pas s'opposer sur terre, d'une façon suffisante, par des moyens classiques à une menace éventuelle. Notre défense opérationnelle du territoire, qui doit faire face à toutes les menaces possibles, ne doit-elle vraiment entraîner et rappeler éventuellement que 100.000 hommes de réserve ? Je ne crois pas que ce soit suffisant. Chaque Français peut apprendre à travailler en équipe, chaque Français peut apprendre à se mettre aux ordres d'un chef le moment venu et ainsi à donner une organisation en temps de guerre comme en temps de paix au peuple français devant les menaces qu'il peut avoir à affronter.

Le Gouvernement satisfera également beaucoup de militaires. En modifiant l'instruction et la plupart des habitudes de l'armée à l'occasion du changement de rythme du service, le *statu quo*, monsieur le secrétaire d'Etat, que constitue votre projet, pour les années qui viennent — quelques engagés de plus et encore seize mois pour tout le monde — laissez-moi vous le dire, car c'est mon rôle de rapporteur, c'est, pour l'armée d'aujourd'hui, le pire...

M. Vincent Rotinat, président de la commission. Très bien !

M. Pierre de Chevigny, rapporteur. ... ce sont des unités où l'on s'ennuie, une fois l'instruction terminée; des unités à l'effectif ridiculement faible, non seulement par suite de la ponction au profit des services en rapport à l'époque avec une armée d'un million d'hommes, au temps de la guerre d'Algérie, mais aussi parce que l'instruction militaire française monopolise pendant des mois des dizaines de milliers d'hommes, les meilleurs des soldats, des officiers et des sous-officiers, hors des unités avant de les y renvoyer. On peut se demander quelquefois si le centre d'instruction n'est pas une espèce de paradis de l'armée française, celui qu'on fait visiter, celui qui a sa musique, ses drapeaux, etc., alors qu'on devrait demander au centre d'instruction de former au plus vite des tireurs, des conducteurs, et de les envoyer tout de suite dans les unités où ils ont leur métier à faire. Le service court obligera à affecter presque tout le monde, pendant tout le temps du service, à l'intérieur de petites unités où se fera l'instruction, mêlée aux tâches et à la vie de l'unité, conduisant ainsi à une permanence qui assurera la cohésion de l'armée, cette armée où les changements d'affectation sont tels, à l'heure actuelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que beaucoup de jeunes qui viennent d'effectuer leur service militaire ne peuvent pas me citer le nom d'un des officiers qui les ont commandés.

Au terme de ce modeste rapport je me prends à rêver — quand le rapport est fini, le rapporteur a bien le droit de rêver — à une armée qui réunirait les qualités de celle d'hier et de celle de demain, qui serait connue et aimée de la nation comme un foyer vivant, une armée à laquelle l'école amènerait des jeunes gens sympathisants et curieux de la connaître, où les maîtres de l'enseignement, professeurs et instituteurs, pourraient tirer le plus grand profit de l'expérience humaine qu'ils y auraient vécue quitte à lui rendre en enseignement au sommet ce qu'ils lui auraient emprunté.

Ainsi, il n'y aurait plus dans notre nation deux zones souvent séparées, la zone militaire et la zone de l'enseignement, que certains se chargent d'ailleurs d'isoler l'une et l'autre, comme s'il ne s'agissait pas de les faire vivre en cohésion; ce rêve, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet ne s'y oppose pas. Mais en accomplissant le geste qui lui est demandé, le Gouvernement prouvera qu'il poursuit les mêmes rêves que nous. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je voudrais une fois de plus élever une protestation, très modérée dans la forme, mais très ferme dans le fond, contre l'absence du ministre responsable. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas en cause. Vous avez eu aujourd'hui une carrière très difficile. Nous avons apprécié et nous apprécions tous vos efforts et toutes vos connaissances.

M. Bernard Chochoy. Elles sont universelles!

M. Pierre Métayer. Maître Jacques gouvernemental, vous nous avez montré ce que vous n'ignoriez rien de l'agriculture, des finances, de la construction et, à cette heure, des questions militaires. Mais, voyez-vous, ce n'est pas sérieux et nous considérons que le Gouvernement ne gagne rien à poursuivre cet ostracisme contre une assemblée qui, par son travail et son sérieux, mérite mieux. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Mes chers collègues, nous avons, en d'autres occasions, dit ce que nous pensions de la politique militaire gaulliste et de sa stratégie du tout ou rien. Cette politique, basée sur une force de frappe inefficace quoique ruineuse, ne nous laisserait en temps de guerre autre chose que la capitulation ou la destruction. Cette conception, contre laquelle notre assemblée s'est élevée constamment et avec vigueur, correspond à l'idée que se fait le pouvoir de la défense nationale.

« Nous avons la bombe atomique — prétend-il — donc nous n'avons pas besoin d'autre chose. Un agresseur éventuel doit savoir qu'il risque de voir l'une ou l'autre de ses villes détruite et il n'osera pas nous attaquer. Ainsi protégés, nous n'avons pas besoin de soldats en dehors de quelques « bidasses » pour monter la garde aux portes des états-majors ou pour les servitudes inhérentes à toute armée. »

L'espoir que nous avons dans le bon sens de l'humanité en face du risque de suicide collectif représenté par l'emploi de la bombe atomique ne nous rend pas naïfs jusqu'à espérer qu'il n'y aura plus jamais et nulle part dans le monde de conflit armé de type classique où les intérêts français soient en jeu. L'absence ou l'insuffisance de l'armement conventionnel nous

obligerait dans ce cas à recourir les premiers, quelles qu'en soient les raisons, quelles qu'en puissent être les suites — et, nous le savons, ce serait la destruction totale de notre pays — à l'emploi de l'arme atomique.

M. Boscher, député U. N. R. de Seine-et-Oise, ne s'est-il pas écrié : « La France doit être capable de tirer une salve de représailles, fût-ce d'outre-tombe » ?

On nous demande aujourd'hui d'accepter un projet de réforme du service militaire s'inscrivant dans le cadre de cette politique et qui, selon l'exposé des motifs, a pour objectif d'habituer les esprits à la constitution exclusive d'une armée de métier. Bien sûr le Gouvernement, devant les réticences venues de toutes parts — M. le secrétaire d'Etat a lui aussi protesté à cette tribune — a essayé de démentir dans des communiqués et pendant le débat à l'Assemblée nationale. Je me permets de vous rappeler cette phrase tirée de l'exposé des motifs du projet de loi, à la page 6 :

« Si le recrutement des personnels de carrière s'opère de façon satisfaisante, ces personnels constitueront rapidement la quasi-totalité des armées de mer et de l'air ainsi que, pour l'armée de terre, l'essentiel des forces de manœuvre et d'intervention. Dans les trois armées, c'est à eux que reviendra la mise en œuvre des moyens nucléaires. »

On nous conduit donc bien vers l'armée de métier. Oubliant qu'il a écrit lui-même que « en matière militaire comme dans les autres, de nos jours les idées et les théories sont périmées du jour au lendemain », le général de Gaulle veut nous faire enterrer sa conception des années 1930. A la levée en masse, à l'impôt du sang obligatoire pour tous, à la notion égalitaire qui faisait un honneur de l'obligation de servir, de Gaulle oppose les vertus d'une élite. Il a écrit dans *Vers l'armée de métier* :

« L'ordre, l'habitude de ne s'étonner point, voire cette sorte d'isolement dont une longue accoutumance fait aux troupes d'élite une seconde nature, tels sont les antidotes à nos poisons intérieurs. Derrière les armes vigilantes, les chimères de la politique comportent moins de périls. Il y a dans l'honneur militaire un rôle qui ne cède point aux égarements de l'opinion ! le répit nécessaire peut-être pour se ressaisir ; le peuple en disposerait grâce à l'abnégation des bons serviteurs. »

Il est plaisant, mes chers collègues, de rappeler ces phrases écrites par l'inspirateur et le bénéficiaire de l'opération du 13 mai 1958. D'ailleurs, de Gaulle n'a jamais apprécié l'égalitarisme contraire à sa conception aristocratique.

C'est encore lui qui écrit, et ce sera ma dernière citation :

« Cet impôt de temps — vous avez repris cette expression, monsieur le secrétaire d'Etat — et éventuellement de sang s'accordait si bien avec les tendances égalitaires du vieux monde qu'il en prenait le caractère dur et fort des principes démocratiques. Sac au dos, pour les uns comme pour les autres, il y avait là de quoi flatter la passion générale de nivellement. »

C'est à cette grande conception politique que correspond le projet que nous discutons. Mais il répond aussi à des préoccupations plus terre à terre et plus électorales. On commence par annoncer qu'un jeune homme sur deux ne fera pas son service militaire et on publie la liste des exemptions à laquelle on n'a pas renoncé. Personne ne croira que parce que l'on prendra des décrets en Conseil d'Etat, les propositions initiales du Gouvernement ne reflueront pas. On oublie seulement qu'exempter les pères d'un enfant peut avoir pour conséquence de multiplier les naissances illégitimes, les ménages bâclés et que la crise du logement ne rend pas spécialement souhaitable une amplification et une accélération de la nuptialité.

Mais, plus graves sont les dispositions qui font du service militaire gaulliste la terre d'élection du favoritisme. Celui qui aura la chance de se faire embaucher au titre de la coopération gagnera agréablement sa vie outre-mer au lieu de remplir ses obligations militaires.

L'article 16 du projet de loi — il y a des numéros dont il faut se méfier — prévoit que sera dispensé celui dont la profession, les études, l'occupation du moment seront considérées comme indispensables. Il serait ridicule d'insister sur le caractère scandaleux d'une telle disposition. C'est le vieux régime des affectations spéciales, acceptable en temps de guerre, qu'on généralise en temps de paix et dont on fait une institution nationale.

Au nom des besoins d'une éducation nationale, qu'on sabote par ailleurs, on dispensera sans doute les enseignants qui fournissent une bonne partie des officiers de réserve. N'est-ce pas la manifestation d'une volonté d'éliminer des cadres de l'armée les éléments qui paraissent au régime politiquement peu sûrs ?

M. Bernard Chochoy. D'origine populaire !

M. Pierre Métayer. D'autre part, que penser de l'exemption de jeunes Français résidant à l'étranger dans certains pays dont la liste n'est même pas publiée ? Le texte prévoit aussi la possibilité d'une mobilisation temporaire des dispensés. Quelle sera leur instruction ? Quelle tenue porteront-ils ? A quoi seront-ils utilisés s'ils sont utilisables ?

Ajoutons à la liste des imprécisions — notre rapporteur, malgré son dévouement, n'a pas pu le préciser — ...

M. Pierre de Chevigny, rapporteur. Merci pour lui !

M. Pierre Métayer. ... qu'on ne sait pas comment le service actif dans le corps de défense sera fait, comment ce service sera composé, qui y sera affecté, dans quelles conditions, qui bénéficiera de la libération après un délai de six mois.

Enfin, on laisse au Gouvernement le soin de choisir les possibilités de dispense en fonction des besoins en effectifs. On ne saura donc pas, d'une année à l'autre, l'étendue exacte de l'obligation du service militaire.

Il y aurait bien d'autres observations à faire, encore que le texte — je l'ai dit — soit volontairement imprécis. On prétend faire des économies. Le service pour tous coûterait trop cher. Mais nous savons bien que l'armée de métier est plus coûteuse et que les crédits accordés à la force de frappe sont sans mesure raisonnable. La réforme s'inscrit dans le cadre d'une politique économique. On espère sans doute décongestionner le marché du travail en lui fournissant un supplément de 200.000 hommes par an.

Mes chers collègues, ces remarques devaient être présentées. Il n'en reste pas moins que si le projet actuel ne nous paraît pas sérieuse une grave question se pose. Est-il constitutionnel ? N'est-il pas contraire à la Constitution de 1958 ? Ne viole-t-il pas, d'une part, le préambule, d'autre part, l'article 2 de la Constitution ? La question s'est posée de savoir quelle était la valeur juridique du préambule de la Constitution. Tous les auteurs sont d'accord pour estimer qu'il fait partie intégrante de la Constitution et qu'il a la même valeur juridique que celle-ci. C'est ainsi que M. Duverger, dans son ouvrage *Institutions politiques*, considère que le Conseil constitutionnel doit vérifier que la loi ne contredit aucune disposition de la Constitution, y compris celles du préambule.

Mais nous avons aussi la chance d'avoir parmi nous un éminent professeur de droit, M. Prélot, qui, lui, a indiqué dans son ouvrage qu'à la différence du préambule de la Constitution de 1946, qui était exclu du domaine de l'examen du comité constitutionnel, le préambule de la Constitution de 1958 relevait du contrôle de la constitutionnalité dévolu sans aucune restriction au Conseil constitutionnel.

D'ailleurs, la jurisprudence du Conseil d'Etat — monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez mieux que moi — va dans le même sens, ainsi qu'il ressort d'arrêts rendus en 1959. Ce point étant acquis, il reste à préciser les dispositions du préambule que viole le projet de loi sur le service national. A cette fin, on ne saurait mieux faire que de se référer à l'ouvrage de M. Prélot.

M. Prélot indique très nettement qu'ont aujourd'hui valeur constitutionnelle la déclaration de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Au sujet de la déclaration de 1789, M. Prélot poursuit : « Elle bénéficie d'une double réaffirmation, l'une directe, l'autre indirecte, par référence au préambule de 1946. Elle voit consacrer de la sorte la place privilégiée que la tradition doctrinale française lui a réservée ».

Or, le projet de loi sur le service national viole l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'Homme, celui qui proclame que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Par les inégalités qu'il établit, le projet de loi n'applique pas ce principe constitutionnel, car la présentation hypocrite qui en est faite ne doit pas nous tromper.

L'article 1^{er} du projet de loi dispose que « tous les citoyens français doivent le service national » ; mais l'article 2 prend soin de distinguer quatre formes de service national : le service militaire, le service de défense, le service de l'aide technique, qui contribue au développement des départements et territoires d'outre-mer, le service de la coopération technique en faveur des Etats étrangers.

Le citoyen assujéti au service militaire se trouve dans une situation manifeste d'infériorité par rapport à celui qui sera affecté au service de l'aide technique ou de la coopération technique. La liberté du militaire est profondément entravée. Il est

soumis à la discipline militaire, avec toutes les sujétions qu'elle comporte. Au contraire, le jeune homme servant au titre de l'aide technique demeure un civil, il continuera à vivre dans une atmosphère civile ; il jouit, en fait, d'une liberté très voisine de celle qu'il avait avant d'entrer dans le service national. Les conditions d'existence du militaire sont complètement transformées. Par contre, celui qui collabore à un service d'aide technique continue pratiquement à exercer la même profession ou une profession semblable à celle qu'il avait. De plus, le militaire reçoit une solde très faible, alors que l'assistant technique bénéficie d'une rémunération comparable à celle qu'il avait auparavant. L'un est obligé de subir un sacrifice financier considérable, l'autre n'éprouve aucun préjudice.

Il ressort de cette comparaison que le projet de loi établit pour les citoyens français deux régimes totalement différents : celui d'un service militaire, celui d'un service civil. Un grand nombre de Français ne feront pas de service militaire puisqu'on a laissé dire et qu'on a même dit dans les milieux officiels qu'un jeune homme sur deux ne fera pas de service militaire.

Le projet de loi semble donc violer également l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois républicaines auxquels se réfère la Constitution et que rappelle à juste titre M. Prélot : « Tout Français doit le service militaire ». Il a été formulé d'une manière constante dans les lois républicaines et tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes remonté bien plus loin puisque vous nous avez parlé des milices de l'ancien régime ; c'est-à-dire avant 1789.

Il serait fastidieux de rappeler les termes souvent identiques contenus dans toutes les lois définissant le service militaire dans notre pays. Depuis 1790 jusqu'en 1928, aucun régime, aucun Gouvernement n'avait jusqu'à présent osé porter atteinte à cette tradition nationale. (*Très bien ! à gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

On objectera que le Parlement a voté une loi qui prévoit un régime spécial pour les objecteurs de conscience ; mais il faut remarquer que cette loi du 21 décembre 1963 soumet les objecteurs de conscience à des obligations beaucoup plus rigoureuses que ne le fait le projet de loi à l'égard des jeunes n'accomplissant pas de service militaire. D'une part, les objecteurs de conscience sont astreints à une durée de service double de celle du service militaire ; d'autre part, en vertu de l'article 7 de la loi, leur service doit consister en travaux ou missions d'utilité publique pouvant revêtir un caractère périlleux. En temps de guerre, les intéressés doivent être chargés de missions de service ou de secours d'intérêt national d'une nature telle, dit la loi, que soit réalisée l'égalité de tous devant le danger commun.

Ainsi, dans la loi de 1963, le Parlement s'est efforcé par de telles mesures de rétablir l'égalité entre les objecteurs de conscience et les jeunes gens accomplissant leur service militaire. Loin de constituer une objection, cette loi apporte donc, au contraire, un argument supplémentaire en faveur de notre thèse.

En second lieu, le projet de loi viole l'article 2 de la Constitution dont nous rappelons les termes : « La France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Sur ce terrain, le grief que nous faisons au projet, c'est qu'il introduit des distinctions entre citoyens fondées sur leur origine sociale. Ceci résulte nettement de l'article 11 du projet dont le 1^{er} alinéa dispose : « Le Gouvernement arrête chaque année, compte tenu des besoins prioritaires des armées et des besoins du service actif de défense, le nombre, la qualification et le niveau d'aptitude des jeunes gens du contingent qui accompliront le service de l'aide technique, le service de la coopération ou le service de défense ». Ainsi, pour savoir quels seront les jeunes gens astreints au service militaire, on tiendra compte de la qualification et du niveau d'aptitude. Les plus qualifiés ne feront pas de service militaire. Ils accompliront un service d'aide technique.

Or, dans la France actuelle, mes chers collègues, quels sont les milieux sociaux où sont recrutés les citoyens les plus qualifiés ? La réponse n'est pas douteuse. En raison de l'insuffisance de la démocratisation de l'enseignement, nous savons, hélas ! que la plupart des enfants d'ouvriers et de paysans deviennent eux-mêmes des ouvriers et des paysans. Il n'y a qu'un pourcentage très insuffisant d'entre eux qui peut arriver à une qualification supérieure.

Dès lors, on aperçoit clairement l'objectif véritable du projet de loi : faire supporter aux jeunes ouvriers non qualifiés des villes et aux jeunes paysans le poids principal du service militaire. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Une telle conception montre combien le projet est inspiré par l'esprit de favoritisme. Il semble donc contraire à la Constitution qui prévoit l'égalité devant la loi de tous les citoyens.

Mes chers collègues, je n'ai pas la prétention, n'étant pas un juriste professionnel — et je regrette l'absence de notre collègue M. Prélot que j'ai cité — de trancher définitivement cette question constitutionnelle ; je me tourne vers le président et je lui suggère d'étudier, avec sa compétence personnelle, en s'entourant des avis de conseils juridiques éminents, cet aspect du projet de loi. Le conseil constitutionnel pourrait ainsi être saisi de la loi lorsqu'elle sera votée.

Cette question évoquée, j'en reviens au service militaire. Nous connaissons les défauts du système actuel trop long, peu formateur, ennuyeux et inutile. Il ne correspond plus aux besoins d'une armée moderne et d'une politique efficace de défense. Nous ne nous posons pas en défenseurs d'une image d'Epinal, nous ne sommes pas attachés à la survivance de ridicules ou d'abus. Nous ne voulons pas que tous les jeunes gens, tous les jeunes Français sans exception, perdent inutilement en corvées blessantes et en gardes inutiles deux années de leur vie, de leur jeunesse et de leur métier.

Mais il n'est pas concevable que, dans une démocratie, le service de défense puisse être confié en totalité à des militaires professionnels, à des mercenaires. Il perdrait alors son véritable sens. Ce sont tous les citoyens qui doivent toute leur vie se sentir et se vouloir prêts à participer dans toute la mesure de leurs moyens à la défense du bien commun.

Bien sûr, une réforme du service militaire est nécessaire. De nombreux officiers ont travaillé et cherché courageusement à rompre avec les routines paralysantes pour lui rendre son véritable sens et son utilité. Politiquement, celui-ci a un double et incontestable intérêt, et M. de Chevigny y faisait allusion tout à l'heure. Il assure au premier chef l'égalité devant la plus lourde charge qui pèse sur la nation, puisqu'elle peut aller jusqu'au sacrifice de la vie, la charge de la défense. Il permet, en outre, des contacts et des rapprochements entre les diverses classes sociales. Il donne, enfin et surtout, à la mobilisation générale son caractère de levée en masse ordonnée, chacun se sentant concerné par toute atteinte au patrimoine national et surtout par la défense de la liberté qui est maintenant l'enjeu principal des conflits.

La première manifestation de la volonté de participer à la défense est l'acquisition d'une instruction générale de base. La formation civique élémentaire appartient au corps enseignant. La formation physique va de pair. Dans la mesure où l'enseignement sera obligatoire jusqu'à 16 ou 18 ans, à partir de la quinzième année, des éléments d'instruction pourraient être donnés dans les écoles aux jeunes garçons, alors que les filles pourraient recevoir parallèlement une formation dans des spécialités susceptibles d'être utilisées dans les forces de défense : transmissions, secourisme, conduite de véhicules, etc. Cette préparation élémentaire permettrait de gagner un temps considérable sur la durée normale du service actif. L'âge auquel pourrait intervenir la période du service militaire à temps complet est fonction de la durée normale de la scolarité. A l'issue de celle-ci, une courte période serait consacrée au service proprement dit, pour tous ceux qui seraient aptes.

Pour ceux à qui leur profession donnerait vocation à exercer leur activité dans les travaux spécialisés, et en toute hypothèse l'armée en aura de plus en plus besoin, le service se poursuivrait volontairement pendant un temps complémentaire variant selon les nécessités techniques. Les jeunes gens bénéficieraient là d'un complément de formation dans le métier de leur choix.

Ceux qui voudraient rester dans l'armée comme sous-officiers pourraient, après examen, souscrire un rengagement à ce titre. Ils seraient alors astreints à des cours réservés aux cadres. Les jeunes gens poursuivant leurs études au-delà de la scolarité obligatoire pourraient, pendant toutes leurs études, être soumis au régime de préparation militaire en cours d'année ou pendant une partie des vacances universitaires. A la fin de leurs études, et sans que jamais celles-ci soient interrompues, ils seraient versés dans les sections de formation de cadres pour y devenir officiers. A l'issue de cette formation commune, ils pourraient choisir de rester dans l'armée comme officiers de carrière ou devenir officiers de réserve. Ainsi les cadres, formés dans les universités, les écoles militaires n'étant plus que des écoles d'application, recrutés de la même façon, auraient une unité de formation où le vieil esprit de corps et de caste serait remplacé par une prise de conscience démocratique de l'utilité de la défense.

La durée du service militaire peut être courte si l'on veut admettre que la formation individuelle du soldat n'est pas l'essentiel de la formation militaire. Ce qui compte vraiment, c'est l'instruction régimentaire et divisionnaire, c'est l'habitude du mouvement d'ensemble des unités prêtes au combat à tout moment.

Or, cette préparation collective ne se fait pas actuellement. Nos unités n'ont même pas les crédits nécessaires pour faire les exercices élémentaires. On a assez répété que le soldat français passe la plus grande partie de son temps en corvée, dans les services et les états-majors. Mieux vaudrait employer les cadres, actuellement oisifs et démoralisés, à cette activité qui doit être la leur et limiter le temps passé sous les drapeaux. Il suffit, à notre époque, de quelques semaines d'instruction individuelle proprement militaire si la formation générale est correctement donnée à l'école, si chacun est employé dans l'armée à un emploi où sa formation civile est utilisée.

Le service du recrutement a amorcé une sélection plus rationnelle, mais de grands progrès restent à faire pour que chacun trouve dans l'armée sa vraie place, et il est nécessaire que la quasi-totalité du temps de service soit consacrée à un véritable entraînement collectif.

Dans le cas contraire, je n'hésite pas à dire que le temps de service militaire serait du temps perdu. Or, nous devons remplir nos obligations internationales et, pour cela, nous avons besoin d'un corps de bataille d'au moins six divisions ; les emplois de spécialistes qui nécessitent vraiment une formation particulière ne dépassent pas 35.000 et ils peuvent être facilement tenus par des engagés volontaires rémunérés convenablement à partir de la seconde année de leur service.

C'est parmi eux que le recrutement des sous-officiers de carrière pourrait se faire par la voie du rengagement. A leur libération, le reclassement des intéressés dans les secteurs public, parapublic et même privé devrait être facilité, cela d'autant mieux qu'au lieu de brevets militaires on ferait passer aux engagés les certificats d'aptitude professionnelle et autres examens du régime général.

Plutôt que le projet sans plan d'ensemble qu'on nous propose, nous voulons un système cohérent dont nous avons tracé les grandes lignes. Pour nous, le service doit être court — douze mois — et consacré entièrement à l'instruction et de préférence à l'instruction collective. C'est dire que nous demandons d'abord la suppression des servitudes blessantes, ridicules et coûteuses. Nous voulons un service militaire sans inégalité et sans privilège. La réforme du service militaire s'inscrira dans une nécessaire révision de l'organisation de l'armée et du recrutement de ses cadres.

Cette réforme ne peut être la constitution d'une nouvelle caste militaire dont certains corps d'élite, qui ont fait beaucoup parler d'eux, nous ont donné avant la lettre l'image et dont les essais d'activité politique auraient dû servir de leçon.

Mes chers collègues, la défense est nécessaire, mais elle est l'affaire de tous. Elle devient naturelle quand les hommes sentent qu'ils ont quelque chose à défendre en commun : leur bonheur ou leur liberté.

Nous voulons aussi que soit activement poursuivi ce que les jeunes appellent, non sans amertume, non sans ironie, la « déclochardisation » du contingent. Le prêt devrait être immédiatement porté à un franc par jour. L'aide sociale aux soutiens de famille devrait être renforcée.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Pierre Métayer. Il ne s'agit pas, comme vous le voulez, de faire accorder des exemptions qui brisent l'égalité nécessaire entre les jeunes Français et qui créent des injustices intolérables, mais il s'agit de permettre aux familles dont le soutien est appelé sous les drapeaux de vivre décemment. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous savons quels sacrifices représente pour les jeunes le maintien, pour le moment obligatoire, du service généralisé. C'est pourquoi nous entendons qu'il soit le même pour tous, comme l'impôt devrait l'être, mais limité à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de défense de la collectivité. Ainsi seulement, il ne sera plus pour les uns l'occasion de bénéficier d'un privilège, pour les autres du temps perdu. Il sera pour tous ce qu'il est dans toutes les démocraties : un devoir qui incombera encore à tous tant que l'humanité ne sera pas parvenue au nécessaire désarmement général qui transformera les armées actuelles en de simples polices. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale ont contribué, malgré toutes les arguties du Gouvernement et de sa majorité, à mettre à nu le véritable caractère de la prétendue réforme du service militaire,

Il s'agit bien, en définitive, de substituer à l'armée actuelle, basée pour l'essentiel sur l'incorporation du contingent, une armée de métier. Le projet de loi en discussion ne marque rien d'autre qu'une transition vers l'armée de métier. Cela vient d'ailleurs de nous être confirmé à cette tribune par M. le secrétaire d'Etat. De son côté, M. de Chevigny a apporté sur le fond son soutien au Gouvernement au nom, il faut le souligner, d'une partie seulement de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi une telle solution par le fait même que toute la conception militaire proposée est basée sur la force de frappe atomique ? Cette priorité donnée à la force de frappe amène le pouvoir gaulliste à faire un choix dans la répartition des crédits militaires. Les crédits affectés au personnel sont en diminution. Les effectifs, qui étaient de 1.200.000 hommes pendant la guerre d'Algérie, passeront, à la fin de 1965, à 585.000 hommes, dont 60.000 gendarmes. Par contre, 50 p. 100 des crédits militaires sont affectés dès maintenant à l'armement, l'essentiel, près de 10 milliards de francs par an jusqu'en 1970, allant à la construction des bombes A et H, aux avions transporteurs, les fameux *Mirage IV* de Dassault. C'est donc une armée chère, la plus chère !

En effet, les économies éventuellement apportées par la diminution des effectifs du contingent sont sans commune mesure avec l'énormité croissante des dépenses imposées par la constitution d'une force de frappe nucléaire stratégique et par les dépenses découlant de l'augmentation croissante du nombre des militaires de carrière.

La seconde raison qui amène le Pouvoir à modifier le caractère de l'armée, c'est la volonté du général de Gaulle de constituer une armée de métier au service du pouvoir personnel et des grands monopoles capitalistes qu'il représente. Il y a plus de trente ans, dans son livre *Vers l'armée de métier*, il écrivait, parlant de l'esprit militaire, qu'il faut développer : « Il faut des hommes capables de se battre sans se soucier des motifs ». M. Messmer a plaidé dans *La Revue de la défense nationale* en faveur de l'armée de métier et le député U. N. R. Sanguinetti y est allé de son couplet militariste : « Il faut choisir entre une armée de métier et une troupe d'enfants de chœur ».

En s'orientant vers une armée de métier, le Pouvoir traduit sa méfiance à l'égard des soldats du contingent dont on n'a pas oublié le rôle qu'ils ont joué au cours de la lutte contre l'O. A. S.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Raymond Guyot. Désormais, à peine un conscrit sur deux apprendra le maniement des armes. Encore faut-il souligner que, dans l'armée envisagée, il n'y aura de place pour les conscrits ouvriers et paysans ni dans les commandements ni dans les tâches essentielles de défense. En même temps, d'autres mesures sont prises pour renforcer l'esprit de caste dans l'armée. Le général de Gaulle voudrait créer trois catégories d'officiers et réserver les hauts grades à MM. les maîtres, comme il les appelle. Les officiers seront compartimentés au départ d'après leur origine sociale.

D'autre part, dans le projet de loi, apparaît l'intention, non seulement de développer un service civil pour l'aide technique outre-mer et la coopération avec des puissances étrangères, mais d'affecter une partie du contingent au service de défense organisé sous la direction du ministère de l'intérieur, comme vous avez tenu à le confirmer à la tribune et une autre partie dans un service dit à caractère économique ou social en vue d'assurer l'accomplissement de certaines tâches dites d'intérêt général.

Le projet de loi, d'ailleurs, se garde bien d'apporter une quelconque définition à ces travaux d'intérêt général. Les jeunes du contingent pourront aller faire de grands travaux outre-mer, et une expérience faite aux Antilles a été jugée rentable pour le patronat, d'autres pourront être affectés dans de véritables chantiers de la jeunesse, en France, au service des grands monopoles. Une expérience vient d'ailleurs d'être tentée et elle est également jugée rentable : M. Messmer a prêté à M. Malraux des soldats du génie pour débayer les fondations du Louvre pour 0,50 franc par jour, ce n'est pas cher !

Avec la possibilité de dispenser de service les catégories professionnelles qu'il désire, le Pouvoir peut également, au gré du patronat, détendre le marché du travail dans telle ou telle corporation qui, par exemple, manifesterait par trop son mécontentement. Il peut également faire jouer aux soldats de cette armée le rôle de briseurs de grève, comme nous l'avons vu lors des récentes grèves des transports et de l'éclairage.

A la politique militaire du Pouvoir, à la conception réactionnaire de l'armée, les communistes opposent une politique

française de paix favorisant le désarmement général et une armée composée de soldats citoyens fondée sur la conscription et le service militaire à court terme.

M. Léon David. Très bien !

M. Raymond Guyot. A l'âge nucléaire, la défense nationale du pays ne peut consister à préparer la guerre atomique, ce que fait le Gouvernement avec la création d'une force de frappe atomique, ruineuse pour le pays. Vous vous placez délibérément dans la perspective de la guerre atomique.

Nous, nous nous plaçons au contraire dans la perspective de la lutte victorieuse des peuples pour l'interdiction de la fabrication de toutes les armes nucléaires et pour la destruction de tous les stocks existants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas vrai que la force de frappe atomique assurerait la sécurité de nos frontières. Par contre, elle risque d'attirer sur nous l'apocalypse, la destruction totale du pays. Votre acharnement à rechercher l'équilibre de la terreur, à participer à la course aux armements, s'inspire de la vieille devise réactionnaire mille fois démentie, toujours rabâchée : « Si tu veux la paix, prépare la guerre ». Eh bien ! Non, le rapport réel des forces dans le monde, l'expérience séculaire et l'intérêt des peuples exigent que l'on dise désormais : « Si tu veux la paix, prépare la paix, lutte pour défendre la paix ».

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Raymond Guyot. Les sommes englouties dans le budget des armées et en particulier pour la construction de la force de frappe pourraient être utilisées pour le développement de l'école, de l'université et de la recherche, pour la construction et les œuvres sociales, en faveur de la jeunesse et de l'enfance. Les richesses que possède notre pays dans le domaine de l'énergie nucléaire seraient alors utilisées exclusivement pour des buts pacifiques, en particulier pour la production de l'électricité, la propulsion nucléaire des navires, la lutte contre le cancer et la leucémie.

Il n'est pas vrai que la force et la grandeur d'un pays se mesurent avant tout par la puissance de ses armes. La défense nationale, la sécurité française ne peuvent de nos jours être efficaces que si elles s'appuient sur une politique française de paix favorisant le désarmement général. Nous estimons nécessaire que la France participe activement à toutes les conférences ayant pour but la limitation des armements, la création de zones dénucléarisées, le désarmement général. Nous condamnons en particulier l'attitude de *boycott* adoptée par le Gouvernement à l'égard de la conférence des Dix-Huit sur le désarmement et son refus de signer le traité international de Moscou sur l'arrêt des expériences d'armes nucléaires dans l'atmosphère et sous les eaux.

Nous estimons nécessaire pour la France de dénoncer le traité d'alliance militaire franco-allemand signé il y a un peu plus de deux années par le général de Gaulle. Ce traité, dont la ratification a été refusée par les groupes communiste et socialiste du Sénat, n'a fait que favoriser les desseins agressifs des militaristes de l'Allemagne de l'Ouest et leur exigence de voir doter la Bundeswehr de l'arme nucléaire grâce à la M. L. F. ou tout autre variante.

M. Léon David. Tout recommence.

M. Raymond Guyot. Notre intérêt national et l'intérêt de la paix exigent non pas que soient favorisés le chauvinisme et le militarisme allemand, l'esprit militaire, donc l'esprit de revanche, mais, au contraire, que soit stimulée, en particulier par une opposition franche à tout armement nucléaire de la Bundeswehr, l'activité des forces ouvrières et pacifiques qui agissent dans l'Allemagne de l'Ouest. Notre intérêt est aussi de reconnaître la République démocratique allemande et les frontières allemandes existantes, telles celles de l'Oder-Neisse.

Une politique française de paix permettrait de développer enfin les relations économiques, commerciales, culturelles et techniques et en même temps de multiplier les accords de coopération avec tous les pays sans discrimination, ces relations et ces accords étant fondés sur le respect de l'indépendance des pays, petits et grands. Cette politique contribuerait au désengagement de la France des blocs et des alliances militaires. Chaque Français ne se pose-t-il pas des questions en rapport avec le développement alarmant des événements du Viet-Nam sur ce qui pourrait advenir de notre pays à un moment donné du fait qu'il se trouve lié par des pactes militaires à la puissance qui mène une guerre barbare, injuste et pleine de périls pour la paix du monde ?

M. Léon David. Très bien !

M. Raymond Guyot. Le respect du droit des peuples à l'indépendance, la pratique de la coexistence pacifique n'appellent pas l'existence de blocs militaires, mais leur disparition.

A la politique de guerre froide, à la division de l'Europe, il est possible d'opposer une autre solution conforme aux intérêts de tous les pays d'Europe comme de la paix mondiale, la sécurité européenne. Il s'agit d'établir de nouveaux rapports entre les peuples de l'Europe entière sur la base des principes de la coexistence pacifique dans le respect des systèmes sociaux et des intérêts nationaux. Une telle politique de paix qui prévoit la diminution progressive des forces armées dans le monde jusqu'à leur disparition ne réclame pas aujourd'hui une armée permanente nombreuse. Certes, l'armée subsistera provisoirement tant que le désarmement complet et général ne sera pas réalisé ; mais cette armée ne doit pas être un obstacle à la volonté de désarmement de la nation, un obstacle sur la voie de son développement démocratique.

La nation doit pouvoir contrôler totalement son appareil militaire pour être à même de l'utiliser exclusivement pour des missions de défense nationale. C'est pourquoi nous nous opposons à tout ce qui tend à développer une armée de métier. Nous estimons dès maintenant nécessaire de réduire le nombre des militaires de carrière. Actuellement, il y a déjà plus de 50 p. 100 de soldats de métier, 500 généraux, 43.000 officiers, 262.000 sous-officiers, hommes de troupe, A. F. A. T.

Pour faciliter le recrutement de ce que M. le ministre appelle le volontariat, la prime d'engagement dans l'armée de terre est désormais portée pour les engagés de 3, 4 ou 5 ans à respectivement 270.000, 450.000 et 630.000 anciens francs.

Le contrôle de la nation sur son appareil militaire suppose que ce dernier soit constitué d'hommes et de chefs qui sont, à tous égards et au plein sens du terme, des citoyens lorsqu'ils sont soldats. L'armée doit, comme l'a souligné un récent congrès de la fédération des officiers de réserve républicains, perdre tout caractère de caste. Cela suppose la présence déterminante de la nation au sein de l'armée grâce au contingent et aux cadres de réserve, sur la base d'un service militaire à court terme, une formation intellectuelle, civique et morale de tous les éléments de l'armée dans l'esprit même de la nation républicaine, un contrôle permanent et effectif de la nation sur l'armée grâce à des institutions et un fonctionnement authentiquement démocratique.

Une telle armée composée de citoyens soldats n'a pas besoin de conserver trop longtemps les conscrits sous les drapeaux ; la durée du service doit être la plus courte possible, le temps nécessaire — avec les réformes de l'instruction — de former un soldat. Pour s'opposer à la réduction du temps de service, le ministre des armées et les élus U. N. R. invoquent la technicité nouvelle des armées qui exige une instruction plus longue. Pourtant, de nombreux spécialistes ont reconnu que douze mois de service suffisent largement pour former un soldat. Un éditorial de *La Vie militaire* a pu récemment affirmer que quatre mois de classes, quatre mois de stage et quatre mois d'entraînement suffisent pour former un soldat. Dans *La Revue militaire générale*, des officiers ont défendu le même point de vue.

Résumons. En se plaçant délibérément dans la perspective de la guerre nucléaire, le Gouvernement est amené à substituer à l'armée actuelle une armée de métier. Or, l'armée de métier est une armée coûteuse en raison de l'énormité des crédits affectés à la force de frappe atomique, composée d'hommes dont la guerre est le métier ; elle est par vocation opposée à toute idée de désarmement. Entre les mains du pouvoir personnel, elle sera un outil redoutable de lutte anti-démocratique.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à l'armée de métier. Nous demandons que le temps de service soit ramené immédiatement à douze mois pour le contingent...

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Raymond Guyot. ...et nous proposons que les conscrits chargés de famille et les fils des victimes de la guerre soient totalement exemptés. Une telle exemption serait également appliquée à tous les conscrits pères d'un ou plusieurs enfants.

M. Léon David. Très bien !

M. Raymond Guyot. Nous demandons que les cas de dispense figurent dans la loi et non dans le décret du Gouvernement.

D'autre part, nous nous opposons à toute forme de service civil envisagé dans le projet de loi. Cette clause ne vise à rien d'autre qu'à embrigader la jeunesse et à fournir une main-d'œuvre bon marché au patronat. S'il y a trop de soldats, réduisons le temps de service pour que les jeunes puissent gagner leur vie et contribuer au développement du pays,

Enfin, nous proposons que le service militaire soit réformé par la création d'un statut démocratique du soldat. Les règlements en vigueur considèrent le soldat comme un mineur sans personnalité juridique, sociale ou politique. Pour que l'armée soit celle du peuple et non d'une caste, le soldat doit être considéré comme un citoyen à part entière avec ses devoirs, certes, mais aussi ses droits. Nous estimons donc nécessaire une refonte du règlement de discipline.

Nous demandons que la permission soit un droit et non une faveur et que le nombre de jours de permission soit plus élevé. Nous soulignons l'urgence qu'il y a à reconnaître pour chaque soldat le respect de la liberté d'opinion et la suppression de toutes les discriminations politiques, y compris dans l'accès aux grades, la liberté d'information par la lecture de la presse et de la littérature de son choix dans les casernes, le droit d'assister aux réunions publiques...

M. Léon David. Très bien !

M. Raymond Guyot. ... la liberté d'expression et le droit d'association.

Les conditions de vie à la caserne doivent être radicalement améliorées. Au lieu de trois francs par jour, la prime d'alimentation devrait être portée à cinq francs. Des commissions de gestion de contrôle des ordinaires, comprenant pour moitié au moins des soldats désignés par la troupe, devraient être mises en place.

Le prêt vient d'être porté à 0,50 franc. Or, la revendication des soldats est bien connue : le prêt à un franc par jour indexé sur le S. M. I. G. des travailleurs.

Le soldat français est le plus mal payé. Le soldat belge reçoit un franc par jour, le soldat allemand 3,50 francs, le soldat suisse et le soldat suédois, quatre francs.

M. Jean de Lachomette. Et le soldat russe ?

M. Raymond Guyot. Le soldat russe reçoit beaucoup plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre de Chevigny, rapporteur. Il fait trois ans de service.

M. Raymond Guyot. L'allocation militaire devrait être portée à quatre francs par jour par personne à charge. Les loisirs et les activités culturelles du soldat devraient être considérés comme un complément ou une continuité de sa formation de citoyen. Les clubs et centres culturels seraient gérés et dirigés, en liaison avec le commandement, par des appelés désignés par leurs camarades ; il en serait de même pour les foyers militaires.

Ainsi, grâce à tout cet ensemble de mesures, pourraient être garantis la condition de citoyen et les droits de tous les jeunes sous les drapeaux.

Les faits montrent la nécessité de développer la lutte de notre peuple pour la paix et le désarmement. Dans cette perspective, l'action contre les projets de réorganisation de l'armée, contre l'armée de métier et pour une armée nationale liée au peuple, contre le service civil, pour le service de douze mois dans l'immédiat et la création d'un statut démocratique du soldat revêtent une grande ampleur et une grande importance. Ce sera l'œuvre des travailleurs, de tous les démocrates, des communistes et des socialistes, contre le pouvoir personnel et l'armée de métier dont il a besoin pour sa politique réactionnaire. Ses plans réactionnaires et militaristes seront en définitive brisés. L'avenir de la France est dans la liberté, l'indépendance et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. La commission pense que la discussion générale peut durer encore deux heures. Elle vous propose de la terminer cette nuit. Dans ce cas, je demanderai à M. le président une suspension d'un quart d'heure, mais c'est le Sénat, bien sûr, qui décidera.

M. François Schleiter. Cela nous conduira jusqu'à quelle heure ?

M. Vincent Rotinat, président de la commission. Cela nous conduira jusqu'à deux heures vraisemblablement. Je vous rends juges, mes chers collègues ; il vous appartient de décider si vous devez prolonger ou interrompre le débat. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vais donc consulter le Sénat sur la suggestion présentée par M. le président de la commission, qui propose une suspension de séance d'un quart d'heure avant d'en

terminer avec la discussion générale. D'après les informations qui m'ont été données, la clôture de la discussion générale, après l'audition des orateurs inscrits et l'intervention du Gouvernement, ne pourrait intervenir que vers deux heures du matin.

Je consulte le Sénat sur cette proposition.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. Quand le Sénat entend-il poursuivre cette discussion ?

M. Jacques Vassor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Si vous acceptez de me donner la parole, je m'engage à en avoir fini à minuit. (Exclamations.)

M. le président. Je suis obligé de respecter l'ordre d'inscription des orateurs.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je lis l'ordre du jour des prochains travaux du Sénat et j'y vois que nous tiendrons une séance demain matin, occupée par la discussion de six projets de loi qui ne sont pas tous très importants, mais qui, je crois, nous conduiront jusqu'à midi ou midi un quart. Ensuite, je vois qu'il est prévu une séance jeudi, à dix heures, à quinze heures trente et le soir pour la suite de la discussion de ce projet de loi sur le recrutement militaire qui, je le souligne, comporte quarante-sept articles. Je précise que j'ai déposé un certain nombre d'amendements pour lesquels je demanderai des scrutins publics, ce qui, par conséquent, prendra du temps. Je ne vois donc qu'une solution : c'est de terminer la discussion générale, ce qui demandera environ deux heures...

M. Bernard Chochoy. Mais la question est réglée !

M. André Monteil. Vous-même, monsieur Chochoy, et votre groupe avez assez mobilisé l'assemblée aujourd'hui pour que vous me permettiez de terminer mes explications.

Je voulais proposer à M. le président de demander au Sénat s'il ne serait pas possible d'achever la discussion générale en y consacrant une séance demain, de quinze heures à dix-sept heures. Telle est ma proposition précise, que vous n'avez pas à écarter avant de la connaître, mon cher collègue.

M. le président. Monsieur Monteil, je dois vous faire connaître que la conférence des présidents avait examiné cette éventualité, qui a dû être écartée pour des raisons d'ordre technique. Il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour établi par la conférence des présidents et approuvé par le Sénat.

Je vous propose donc de poursuivre jeudi matin le débat que nous avons commencé ce soir. (Assentiment.)

— 12 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à étendre aux départements d'outre-mer le champ d'application de plusieurs lois relatives à la protection des sites et des monuments historiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (Assentiment.)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 16 juin 1965, à dix heures :

1. — Examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

I. — Demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information chargée de s'enquérir du fonctionnement des institutions particulières au territoire de la Nouvelle-Calédonie.

II. — Demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en U. R. S. S. chargée d'étudier les problèmes de la recherche scientifique et technique, l'enseignement et la vulgarisation dans le domaine agricole.

III. — Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information chargée de visiter et d'étudier les installations du centre d'expérimentation du Pacifique.

IV. — Demande présentée par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information chargée d'étudier les aspects financiers de l'aménagement du centre d'expérimentation du Pacifique.

2. — Discussion du projet de loi fixant les dispositions statutaires particulières au corps des professeurs de l'enseignement maritime. [N° 65 et 191 (1964-1965). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi étendant les dispositions de l'article 30, deuxième alinéa, de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement, aux élèves de certaines écoles militaires. [N° 124 et 192 (1964-1965). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fusion de l'intendance militaire métropolitaine et de l'intendance militaire des troupes de marine. [N° 158 et 180 (1964-1965). — M. le général Jean Ganeval, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un corps d'officiers d'administration du service de santé des armées. [N° 159 et 196 (1964-1965). — M. le général Jean Ganeval, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un corps de pharmaciens-chimistes des armées. [N° 160 et 193 (1964-1965). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des formes armées.]

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, sur les ports maritimes autonomes. [N° 136, 153, 157, 184 et 194 (1964-1965). — M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 JUIN 1965

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

666. — 15 juin 1965. — **M. Claude Mont** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes des déclarations faites au cours de la discussion budgétaire de l'automne dernier : « Les charges globales des collectivités locales sont réduites à néant en ce qui concerne les dépenses de premier équipement en mobilier et matériel, étant donné notamment la prise en charge par l'Etat des dépenses de premier équipement des collèges d'enseignement général que l'Etat subventionnait seulement, dans le système antérieur, au taux de 50 p. 100 ». Il lui demande si c'est par oubli ou par pénalisation que les dépenses en mobilier et matériel non incorporées au coût de la construction des C. E. G. du programme de 1963 ne sont aujourd'hui encore ni subventionnées à 50 p. 100, ni forfaitairement prises en charge par l'Etat et si, de ce fait, il doit y avoir des communes contraintes à se surimposer très lourdement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 JUIN 1965

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5227. — 15 juin 1965. — **M. Louis Jung** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il a appris que des personnes condamnées pour braconnage sont membres de comités officiels de la protection de la faune française. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre une initiative pour mettre fin à ce scandale qui indignent tous les chasseurs et protecteurs de la nature respectueux des lois.

5228. — 15 juin 1965. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de l'industrie** que beaucoup de communes ont acheté des camions Saviem de la Régie nationale Renault pour leurs services techniques (les services d'enlèvement des ordures ménagères en particulier). Or, certaines d'entre elles qui ont acheté le Saviem 21 avec moteur Fulgur il y a deux ou trois ans sont maintenant dans l'impossibilité de remplacer les pièces de ce moteur, les agents régionaux de la Régie nationale Renault prétendant qu'il leur est impossible de donner un délai pour la livraison de certaines pièces, de la culasse en particulier. On s'étonne qu'un service national n'ait pas organisé son service après vente et qu'il faille après 40.000 ou 50.000 km remplacer un moteur par un autre de 10.000 à 13.000 francs parce que l'on est dans l'impossibilité de fournir sur-le-champ une malheureuse culasse. Il lui demande s'il est bien exact qu'un service national comme la Régie Renault se désintéresse ainsi de ses clients et soit dans l'impossibilité matérielle de fournir, dans un temps correct et prévisible, les pièces détachées en question.

5229. — 15 juin 1965. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le délai de vingt jours prévu par les dispositions des articles 51 et 102 du code général des impôts en matière de réponse aux notifications de forfaits ou d'évaluations administratives se trouve avoir été porté à trente jours par les dispositions de la loi du 27 décembre 1963.

5230. — 15 juin 1965. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la taxe de radiophonie de 25 francs acquittée par un coiffeur imposé au bénéfice réel, suite à l'acquisition d'un récepteur de radiophonie placé dans son salon, est déductible du bénéfice imposable.

5231. — 15 juin 1965. — **M. Marcel Alduy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, grâce aux efforts de son ministère, secondés par ceux des cultivateurs, les prophylaxies de la tuberculose et de la fièvre aphteuse sont victorieuses. Par contre, rien ou presque n'est engagé contre la brucellose qui se répand au désespoir des agriculteurs, dont bon nombre renoncent à continuer leur exploitation lorsque leur cheptel est atteint. Il lui demande quelles mesures il compte prendre et dans quels délais pour lancer une campagne nationale, énergique et efficace, qui permette enfin aux éleveurs d'investir et de travailler, sans la crainte de voir à tout moment leurs efforts annihilés pour plusieurs années par ce sournois et terrible fléau.

5232. — 15 juin 1965. — **M. Edouard Le Bellegou** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement a récemment publié une instruction portant le n° 9396 relative aux conditions de validité des promesses unilatérales de vente ; que, dans cette instruction, l'administration rappelle, sous l'article IV, que la promesse de vente unilatérale doit être enregistrée dans le délai de dix jours à compter de son acceptation par le bénéficiaire et elle précise que cette acceptation « consiste pour le bénéficiaire à prendre acte de l'offre de vente tout en réservant sa décision de faire par la suite la levée d'option, cette levée transformant la promesse de vente unilatérale en vente parfaite ». Il lui demande : 1° comment on doit entendre la définition du mot « acceptation » donnée par l'administration et comment interpréter l'expression « prendre acte » ; 2° si l'on doit considérer que le fait par le bénéficiaire de détenir la promesse de vente ou de la confier à un notaire, par exemple, constitue une acceptation ; 3° si l'on doit faire enregistrer, dans les dix jours, à peine de nullité, une promesse de vente dont on accuse réception au promettant ou dont on fait état à l'égard d'un tiers avec lequel on entre en pourparlers en vue de sa cession éventuelle ; 4° si l'on doit faire enregistrer seulement au moment où on est sur le point de prendre la décision de lever l'option ou encore au moment où, les pourparlers de cession aboutissant, on concrétise avec le cessionnaire les accords intervenus.

5233. — 15 juin 1965. — **M. Léon David** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de violents orages de grêle se sont abattus sur la région provençale et notamment sur le territoire des communes de Bouc-Bel-Air, de Gabries, de Graveson, de Mallemort et de Mailane. De graves dommages ont été causés à différentes récoltes. Des céréales, des champs de pommes de terre, des plants de tomates, des vignettes et des vergers ont été saccagés à des degrés différents. Tenant compte que la caisse nationale contre les calamités agricoles ne fonctionne pas, il aimerait connaître quelles sont les directives qu'il pense donner aux services agricoles du département des Bouches-du-Rhône sur le territoire duquel se trouvent ces localités, afin d'accorder aux agriculteurs sinistrés un dédommagement en rapport avec leurs pertes.

5234. — 15 juin 1965. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre du travail** qu'un ouvrier mineur a dû quitter la mine en juillet 1962 parce qu'il est silicosé à 20 p. 100 ; il est devenu ouvrier du bâtiment le 1^{er} septembre 1963 et a été immatriculé à ce titre au régime général de la sécurité sociale. Le 15 octobre 1964, il a dû abandonner son travail pour cause de maladie (amaigrissement provoqué par la silicose) et est toujours en arrêt de travail sur prescription de son médecin traitant. La caisse du régime général refuse toute prise en charge arguant que la maladie actuelle est la conséquence d'une maladie contractée avant l'immatriculation au régime général, et la caisse d'allocations familiales lui a suspendu toute allocation pour ses trois enfants depuis 1965. De son côté, la caisse minière refuse la prise en charge, sous motif qu'il n'existe pas de

complication légale de la silicose bien qu'elle reconnaisse que le taux soit passé à 35 p. 100. Il lui demande auprès de quel organisme un travailleur éprouvé comme celui-ci peut trouver la protection sociale à laquelle il paraît avoir normalement droit : frais de maladie, indemnités journalières et allocations familiales.

5235. — 15 juin 1965. — M. Raymond Boin demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1° de quels moyens dispose un ayant droit à la masse hospitalière temps partiel pour, d'une part, avoir connaissance de la masse globale à répartir entre les ayants droit, d'autre part, vérifier l'exactitude de la rémunération qui lui est versée ; 2° en cas de contestation, quel échelon administratif doit-il saisir et quelle procédure doit-il entreprendre.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais.

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
chargé des affaires algériennes.

N° 5066 Ludovic Tron.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N° 5122 Francis Le Basser ; 5153 Gabriel Montpied.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 3972 René Dubois ; 4899 Gustave Héon.

AGRICULTURE

N° 4217 Louis André ; 4550 Octave Bajeux ; 4624 Paul Pelleray ; 4760 Paul Pelleray ; 5032 André Dulin ; 5058 Marcel Molle.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2550 Jacques Duclos ; 5102 Emile Durieux ; 5138 Raymond Boin.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3740 Emile Hugues ; 3973 Louis Namy ; 4833 Georges Cogniot ; 4837 Jean Lecanuet ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5117 Georges Cogniot ; 5118 Marcel Molle ; 5134 Georges Cogniot.

Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

N° 5151 Jacques Henriot.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 2168 Guy de La Vasselais ; 2888 Georges Cogniot ; 3613 Octave Bajeux ; 3808 Edouard Soldani ; 4145 Roger du Halgouet ; 4218 Emile Hugues ; 4836 Modeste Legouez ; 4522 Jacques Henriot ; 4551 Octave Bajeux ; 4646 Auguste Pinton ; 4649 Baptiste Dufeu ; 4673 Robert Liot ; 4695 Jacques Henriot ; 4727 Ludovic Tron ; 4750 Pierre Patria ; 4853 Bernard Chochoy ; 4886 Charles Naveau ; 4972 Alain Poher ; 4978 Francis Le Basser ; 4996 Maurice Coutrot ; 4999 Raymond Boin ; 5010 Jean Deguise ; 5016 André Cornu ; 5019 Ludovic Tron ; 5033 Gaston Pams ; 5041 Bernard Chochoy ; 5047 Antoine Courrière ; 5048 Lucien Grand ; 5050 André Monteil ; 5061 Raymond Boin ; 5062 Emile Durieux ; 5069 Ludovic Tron ; 5071 Raymond Bossus ; 5073 Raymond Bossus ; 5075 André Monteil ; 5079 Alex Reubert ; 5090 Robert Liot ; 5091 Guy Pascaud ; 5103 Robert Liot ; 5109 Camille Vallin ; 5110 Camille Vallin ; 5126 Paul Pelleray ; 5128 Bernard Chochoy ; 5137 Georges Portmann ; 5139 Paul Baratin ; 5141 Jean Bértaud ; 5142 Joseph Yvon ; 5150 Roger Lagrange.

INTERIEUR

N° 5093 Claudius Delorme.

JUSTICE

N° 5092 Roger Delagnes ; 5129 Henri Paumelle ; 5154 Marcel Molle.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N° 5077 Marcel Legros.

TRAVAIL

N° 5076 Edouard Le Bellegou ; 5082 Emile Vanrullen ; 5100 Adolphe Dutoit ; 5116 Georges Rougeron.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 4887 Auguste Pinton ; 5034 André Maroselli ; 5136 Victor Golvan.

REPNSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

4969. — M. Raymond Bossus expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation vraiment catastrophique de l'école maternelle située, 12, rue des Grands-Champs, Paris (20^e). En dépit des efforts de l'académie et de la direction de l'école, qui depuis quelques années s'efforcent de procurer aux enfants du secteur scolaire les conditions minimales nécessaires à leur développement, l'évolution démographique et la transformation de l'habitat ont dès cette année rendu la situation insoluble. L'âge de prise en charge des enfants, qui était de deux ans environ jusqu'en 1963, a dû être porté à trois ans, en raison de l'insuffisance des locaux. Malgré cette mesure, vingt-sept enfants n'ont pu être acceptés à la rentrée en septembre 1964 et il n'est pas envisagé d'admission au cours de cette année scolaire. Déjà les classes sont encombrées — on compte quarante-six enfants en moyenne pour des salles de quarante-huit mètres carrés de surface. Le préau sert de réfectoire et de salle de repos. La cour est particulièrement exigüe. Ce bilan est d'autant plus inquiétant que le quartier de la Nation, anciennement industriel, se transforme commercialement (Printemps, Inno, nombreux magasins nouveaux) et voit sa population renouvelée (500 appartements en cours de construction, 500 au moins en prévision). Cela représente un surcroît évalué à 120 enfants scolarisables, dont il convient dès à présent de se préoccuper. Des emplacements attenants au groupe scolaire existent dont il serait possible de faire l'acquisition. Il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin qu'au plus vite les enfants des familles situées à proximité de cette école maternelle puissent la fréquenter. (Question du 11 février 1965.)

Réponse. — L'acquisition des terrains d'implantation pour les établissements d'enseignement élémentaire et maternel est effectué à la diligence des municipalités. D'autre part, en application de la circulaire n° 64-434 du 18 avril 1964 portant déconcentration en matière de constructions scolaires du premier degré, les pouvoirs jusqu'à présent réservés à l'administration centrale quant au programme et au financement sont transférés aux autorités locales. Selon les renseignements recueillis auprès de la préfecture de la Seine, l'acquisition d'un terrain sis 20-22, rue des Grands-Champs, est envisagée afin d'améliorer les conditions de scolarité dans l'école maternelle. L'élaboration d'un programme pédagogique relatif à l'agrandissement du groupe scolaire contigu est en cours à l'appui du mémoire qui sera soumis incessamment au conseil municipal pour l'acquisition du terrain.

5132. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la composition du conseil académique a été établie par la loi du 27 février 1880, modifiée par la loi du 20 janvier 1954 ; le personnel de l'enseignement supérieur est représenté à ce conseil par un professeur titulaire de chacune des facultés ou écoles supérieures de pharmacie, professeur élu par les membres de l'assemblée de faculté ; les maîtres-assistants, chefs de travaux et assistants ne sont pas représentés au conseil, ce qui paraît d'autant plus anormal qu'on y trouve, à juste titre, un représentant élu des professeurs des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur, quatre représentants élus des professeurs agrégés ou docteurs de l'enseignement secondaire

et deux professeurs certifiés ou licenciés. Si, à la rigueur, il pouvait être admis en 1880 qu'en raison de leur faible importance numérique, les catégories dites subalternes de l'enseignement supérieur ne soient pas représentées au conseil académique et ne prennent aucune part à l'élection de ses membres, il ne peut en être de même aujourd'hui. Depuis 1959, le nombre des assistants et chefs de travaux est supérieur au nombre des professeurs et maîtres de conférences ; en outre ce personnel joue un rôle pédagogique de plus en plus important, surtout depuis l'introduction des travaux dirigés dans l'enseignement supérieur. La nécessité d'assurer sa représentation au conseil académique est, dans ces conditions, évidente. De même, la composition du conseil de l'université, fixée par le décret du 21 juillet 1897, a cessé de correspondre à la répartition et au rôle actuels des différents personnels ; il convient donc de la revoir. Il lui demande quelles mesures sont prises en considération ou projetées pour donner satisfaction sur ce plan aux légitimes revendications du personnel. (Question du 4 mai 1965.)

Réponse. — Compte tenu des attributions des conseils académiques, qui ne concernent qu'indirectement l'enseignement supérieur, la représentation du personnel enseignant universitaire à ces organismes paraît être assurée d'une manière satisfaisante et il n'est pas envisagé de la modifier. D'autre part, le rôle essentiel des conseils d'université est de coordonner l'activité des facultés, écoles et instituts qui forment les universités et d'étudier les questions communes à ces diverses catégories d'établissements. Il est, dès lors, normal que les facultés y soient représentées d'abord par les doyens et ensuite par des membres élus de la catégorie de personnel qui est chargée des responsabilités principales, c'est-à-dire les professeurs. Toutefois, lorsque le conseil de l'université est saisi en matière disciplinaire, deux membres du personnel enseignant appartenant à la même catégorie que la personne citée sont adjoints au conseil. Il convient de noter en outre que l'assemblée de faculté, qui délibère sur toutes les questions relatives aux enseignements comprend, outre les professeurs titulaires, maîtres de conférences et chargés de cours pourvus du grade de docteur, des représentants des maîtres assistants et des assistants.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5013. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, en se référant à la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question écrite n° 4524 du 3 juillet 1964, de bien vouloir lui apporter les précisions suivantes : quelles raisons ont motivé le régime spécialement applicable aux forêts ; pourquoi ces raisons ne sont-elles pas reconnues valables pour les exploitations agricoles. (Question du 3 mars 1965.)

Réponse. — Le régime fiscal institué en faveur des mutations à titre gratuit de bois et forêts par l'article 59-1-3° de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 (art. 1241-4° du code général des impôts) trouve sa raison d'être dans la nécessité d'inciter aux investissements dans cette catégorie de biens et d'assurer par une exploitation appropriée la sauvegarde du patrimoine forestier national. Il tient compte des longs délais inhérents à la production forestière et tend à éviter que les propriétaires de bois et forêts ne soient amenés à exécuter des coupes importantes pour se procurer les disponibilités nécessaires au paiement des droits. L'octroi et le maintien des avantages fiscaux sont d'ailleurs subordonnés à des conditions impératives, notamment à l'engagement de soumettre les bois et forêts, objet de la mutation, à un régime d'exploitation normale et une stricte surveillance de l'exécution de ces conditions est assurée par le service des eaux et forêts. Ces motifs, qui tiennent à la nature même de la forêt, ne se retrouvent pas pour les exploitations agricoles, qui assurent à leurs propriétaires un revenu régulier permettant généralement aux héritiers en ligne directe d'acquitter les droits de mutation par décès, compte tenu des allègements substantiels réalisés par la loi susvisée du 28 décembre 1959 et des délais de paiement prévus, ainsi qu'il a été exposé à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question du 3 juillet 1964.

5089. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle est la charge budgétaire annuelle nette (c'est-à-dire remboursements déduits), pour chacune des années 1958 à 1964 incluses, des avantages consentis par l'Etat au titre de l'aide à la construction (primes, bonifications d'intérêts). (Question du 22 avril 1965.)

Réponse. — Le montant des paiements faits par l'Etat pour chacune des années 1958 à 1964 pour le règlement des primes à la construction, des bonifications d'intérêt sur les prêts et ouvertures de crédits à moyen terme et des bonifications d'intérêt pour les emprunts émis par le Crédit foncier de France pour le financement

des prêts à long terme est indiqué dans le tableau suivant (en millions de francs) :

ANNÉES	PRIMES	BONIFICATIONS	BONIFICATIONS
	à la construction.	d'intérêt (période du moyen terme).	d'intérêt des emprunts émis par le Crédit foncier de France.
1958	261,178	»	7,405
1959	340	»	10,928
1960	426	29,320	14,782
1961	477,8	90,027	13,217
1962	516,9	170,873	13,928
1963	547	250,611	12,794
1964	581	360,750	16,152

5096. — M. Jean de Geoffre rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il a été créé un brevet d'expert-comptable et de comptable agréé dont les titulaires ont la possibilité de s'inscrire à un ordre des experts et comptables agréés ; cet ordre a constitué par région un conseil de surveillance chargé de poursuivre les personnes réalisant des déclarations et des comptabilités pour le compte d'autrui ; depuis que le régime d'imposition est forfaitaire pour les commerçants et industriels dont le chiffre d'affaires global annuel est inférieur à 400.000 F pour les ventes et à 100.000 francs pour les prestations de services beaucoup de contribuables ont abandonné les experts et comptables agréés ; par contre les administrations des contributions indirectes, directes et de l'enregistrement, prévoient pour lesdits contribuables comme pour les autres, d'ailleurs, la possibilité de se faire assister pour la discussion du forfait et pour sa conclusion ou pour tout autre litige par un conseil de leur choix. Il lui demande si le fait de vérifier et de récapituler les éléments à fournir aux administrations pour ces redevables forfaitaires expose les conseils réalisant ce travail aux poursuites de l'ordre des experts et comptables agréés qui monopolise la tenue des comptabilités des commerçants et industriels n'ayant pas l'utilité d'un comptable travaillant à demeure. (Question du 22 avril 1965.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 l'expert-comptable est le « technicien qui, en son propre nom et sous sa responsabilité, fait profession habituelle d'organiser, vérifier, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature » et l'article 8 du même texte définit le comptable agréé comme le « technicien qui, en son propre nom et sous sa responsabilité, fait profession habituelle d'ouvrir, de tenir, centraliser, ouvrir, arrêter, surveiller les comptabilités et les comptes de toute nature ». D'autre part, l'article 22 du même texte stipule que les membres de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés peuvent « donner des consultations et effectuer des études théoriques et pratiques d'ordre juridique, administratif ou fiscal et apporter leur avis devant toute autorité ou organisme public qui les y autorise, mais sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité et seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable de caractère permanent ou habituel, ou dans la mesure où lesdites consultations, études et avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés ». Il ressort de la combinaison de ces textes que si les membres de l'ordre jouissent d'un monopole en ce qui concerne les travaux de tenue et de vérification de comptabilité, il n'en est pas de même en matière de conseils fiscaux que, d'ailleurs, il ne peuvent donner que sous certaines conditions restrictives. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît donc qu'un conseiller fiscal peut — sans commettre le délit d'exercice illégal de la profession d'expert-comptable ou de comptable agréé, réprimé par l'article 20 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 — examiner la comptabilité et les pièces justificatives comptables d'un contribuable en vue de rassembler les données nécessaires à la fixation du forfait dès l'instant qu'il ne tient pas la comptabilité et que l'examen auquel il procède ne constitue pas une vérification entraînant un redressement éventuel des écritures.

5099. — M. Paul Wach a l'honneur de rappeler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que c'est un principe bien établi en matière d'enregistrement que les droits indûment perçus par suite d'une erreur de fait imputable aux parties, quelle que soit, au surplus, la nature de cette erreur, sont restituables pourvu que la preuve de l'erreur soit rapportée, que cette règle trouve, notamment, à s'appliquer quand des biens meubles ou immeubles ont été déclarés, par suite d'erreur, pour une valeur supérieure à leur

valeur réelle. C'est la contrepartie du droit qui appartient à l'administration de reviser les évaluations dans un sens favorable au Trésor public. Il lui demande : 1° si, en cas d'apport, dans une société à responsabilité limitée, d'un bien dont l'évaluation a été manifestement surfaite, ainsi qu'il ressort, notamment, d'une expertise faite *a posteriori* et à la demande de la société, par un expert agréé, les droits perçus en trop deviennent bien restituables comme en toute autre matière (déclaration de succession-partage, etc) ; 2° si, dans l'hypothèse susvisée, le principe du droit à restitution resterait valable dans le cas où la société serait amenée à réduire corrélativement son capital pour le mettre en harmonie avec la valeur réelle des apports en nature surévalués. (Question du 22 avril 1965.)

Réponse. — 1° et 2° La règle selon laquelle les droits d'enregistrement indûment perçus par suite d'une erreur de fait imputable aux parties sont restituables lorsque la preuve de l'erreur est rapportée dans les formes compatibles avec la procédure écrite est applicable, en principe, au droit d'apport en société. Il convient d'observer, toutefois, que si la valeur nette des biens mis en société, à la date de l'acte qui constate l'opération, constitue la base de la liquidation du droit d'apport, cette base ne saurait être inférieure à la valeur nominale des parts ou actions créées en rémunération de l'apport (Nantes, 11 février 1925, Revue de l'enregistrement, art. 8503). Par suite, et si, comme il semble résulter des termes de la question posée par l'honorable parlementaire, la valeur nominale des parts attribuées à l'associé dont l'apport a été surestimé est égale à l'évaluation assignée aux biens apportés, la restitution du droit proportionnel perçu en trop est subordonnée non seulement à la preuve de l'erreur commise par les parties, mais encore à la réduction correspondante du capital social, par annulation des parts attribuées en excédent à l'apporteur des biens surévalués. Il ne pourrait toutefois être pris parti avec certitude sur le cas d'espèce évoqué qu'après enquête sur l'ensemble des circonstances de l'affaire et, à cet effet, il serait nécessaire de connaître la dénomination de la société en cause ainsi que l'adresse de son siège social.

5104. — M. Modeste Legouez fait part à M. le ministre des finances et des affaires économiques de sa stupéfaction après avoir constaté des variations excessives dans l'établissement de l'impôt sur le revenu foncier des terres en herbages situées notamment dans la partie Ouest du département de l'Eure et réservées aux productions animales (élevage, lait, viande). Certaines exploitations de ce type ont supporté, en 1963, des majorations fiscales atteignant jusqu'à six fois le montant de l'impôt de l'année précédente. Il lui demande si cette inflation fiscale, incompatible avec les objectifs du plan de stabilisation gouvernemental et en contradiction avec l'orientation recherchée d'une production de viande accrue, ne mérite pas un examen particulier afin que soient révisées des impositions, *a priori* injustifiées, qui grèvent lourdement le revenu déjà précaire de nombreux petits exploitants agricoles. (Question du 27 avril 1965.)

1^{re} réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'une enquête sur place. Les résultats lui en seront communiqués dès leur réception.

5147. — M. André Fosset rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, les 25 et 31 mars 1965, il a pris deux arrêtés n° 25 030 et 25 031 fixant les prix du lait de consommation et mettant à la charge des détaillants de la Seine, de Seine-et-Oise et de certaines localités de Seine-et-Marne « une somme forfaitaire obligatoire de 0,50 franc pour livraison ». Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui ont pu motiver le caractère apparemment discriminatoire de cette disposition alors que : une somme de 7,40 centimes par litre au profit des sociétés laitières est déjà incorporée dans le prix de vente au consommateur ; la marge de détail est la seule à ne pas avoir été revalorisée depuis 1962 en dépit de l'augmentation considérable des charges commerciales, impôts, etc. (Question du 11 mai 1965.)

Réponse. — Lors de la fixation des prix limites de vente des laits de consommation dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise et dans certaines communes du département de Seine-et-Marne pour la campagne 1965-1966, il n'a pas été estimé opportun d'augmenter la marge des grossistes distributeurs de lait afin de ne pas faire supporter au consommateur une hausse de prix trop importante, compte tenu de la nécessité d'assurer en premier lieu la répercussion de l'augmentation du prix indicatif à la production. Toutefois, les distributeurs ont depuis longtemps fait valoir qu'étant dans l'obligation d'approvisionner quotidiennement un très grand nombre de détaillants, dont une propor-

tion importante pour des quantités minimes, les pertes de temps dues à la fréquence des arrêts et aux difficultés de la circulation entraînaient des frais de livraison très élevés. Or, il est bien évident qu'il est anormal et contraire à une saine gestion de faire arrêter un camion de plusieurs tonnes pour livrer par exemple 10 ou 20 litres de lait, ce camion devant s'arrêter une deuxième fois au retour pour procéder à l'encaissement et à la reprise des emballages consignés. Aussi a-t-il paru équitable de demander à tous les détaillants la même participation à ces frais en rémunération du service dont ils bénéficient ; chaque arrêt occasionne, en effet, des frais dont l'importance ne varie pas en fonction des quantités livrées. Rien n'empêche d'ailleurs deux ou plusieurs détaillants qui n'ont besoin que de faibles quantités et dont les boutiques ne sont pas très éloignées de s'entendre pour faire effectuer la livraison en un seul point, quitte à se répartir la marchandise juste avant l'heure d'ouverture des boutiques. De cette façon, d'une part, l'incidence sur la marge de chaque détaillant de la perception de la somme forfaitaire de 0,50 franc par point de livraison restera faible et d'autant plus supportable que la vente du lait est génératrice de la vente d'autres produits alimentaires et, d'autre part, les frais des distributeurs seront allégés, ce qui est le but recherché par la mesure incriminée.

INTERIEUR

5088. — 22 avril 1965. — M. André Méric demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne croit pas utile de prendre en considération les demandes présentées par les retraités de la police afin d'améliorer leur niveau de vie et notamment : 1° l'augmentation de 15 p. 100 des traitements servant de base au calcul de la pension. Cette augmentation est justifiée par la hausse du coût de la vie et le rattrapage par rapport aux salaires du secteur nationalisé ; 2° le bénéfice pour tous les retraités, quelle que soit la date d'effet de leur pension, des dispositions de la loi n° 4-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions ; 3° l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; 4° le respect de la péréquation intégrale avec les traitements des personnels en activité, notamment par la disparition des classes exceptionnelles qui sont instituées à chaque réforme et dont ne bénéficient pas les retraités ; 5° le bénéfice à tous les retraités de la sûreté nationale de la loi n° 57-444 du 8 avril 1957 accordant une bonification d'une annuité par cinq années de services actifs ; 6° l'augmentation du taux de la pension de reversion des veuves ; 7° la fixation à 200 F par an de la rente servie au titre de la médaille d'honneur de la police ; 8° l'attribution d'une rente viagère pour invalidité contractée en service aux fonctionnaires de police admis à la retraite antérieurement à l'application de la loi n° 59-1482 du 23 décembre 1959. (Question du 22 avril 1965.)

Réponse. — La plupart des revendications énumérées ci-dessus concernent l'ensemble des retraités de la fonction publique. Il est évident que la création au sommet de certains corps ou grades, de classes ou l'échelons exceptionnels accessibles par voie d'inscription à un tableau d'avancement ne peut bénéficier aux personnels en retraite. Il en est ainsi, en ce qui concerne la sûreté nationale, pour les corps des officiers de police adjoints et des gardiens de la paix ; de semblables situations se retrouvent dans de nombreux corps de fonctionnaires. S'agissant des bonifications d'annuités prévues par la loi du 8 avril 1957 et du nouveau régime d'attribution de l'allocation temporaire pour invalidité contractée en service, régime fixé par la loi de finances n° 59-1454 du 26 décembre 1959, il y a lieu de préciser qu'en vertu de la règle de la non-rétroactivité des lois, il n'est pas possible d'en faire bénéficier les fonctionnaires de police admis à la retraite à une date antérieure à la publication desdites lois. La revalorisation de l'allocation afférente à la médaille d'honneur de la police est toujours à l'étude.

5119. — M. Francis Le Basser expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un certain nombre d'ingénieurs subdivisionnaires non diplômés ont été recrutés dans le passé par certaines villes ; ils reçoivent un traitement diminué de 10 p. 100 en application de la réglementation de novembre 1948. Les règles de nomination permettent maintenant à des communes de recruter des ingénieurs subdivisionnaires sur titres, en particulier parmi les ingénieurs subdivisionnaires exerçant déjà des fonctions identiques dans d'autres villes. Il lui demande si, par voie de mutation, un ingénieur subdivisionnaire recruté sans diplôme réglementaire, en vertu des dispositions transitoires, peut être muté à sa demande dans une autre ville. Dans l'affirmative, comment doit être calculé son traitement dans ce nouveau poste, avec ou sans les 10 p. 100. Compte tenu du fait qu'il existe maintenant deux échelles pour les ingénieurs subdivisionnaires, dans quelle échelle doit être classé cet ingénieur

subdivisionnaire recruté en vertu des dispositions transitoires. En d'autres termes, si abatement de 10 p. 100 il y a, sur quelle échelle doit-il porter. (*Question du 29 avril 1965.*)

Réponse. — Les ingénieurs subdivisionnaires qui ne sont titulaires d'aucun des diplômés prévus par l'arrêté du 28 février 1963 ne peuvent bénéficier que de l'échelle 265-585 (635) en indices bruts. Ceux d'entre eux qui ont été recrutés, avant l'intervention de ce texte, sans que soient respectées les précédentes dispositions fixées par l'arrêté du 19 novembre 1948, ne peuvent se voir accorder, en l'état actuel de la réglementation, que les indices de cette échelle réduits d'au moins 10 p. 100. Qu'ils soient maintenus en fonctions dans la commune de recrutement ou qu'ils aillent occuper un emploi homologue dans une autre collectivité, leur situation ne doit subir aucune modification.

5146. — **M. Emile Claparède** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** si, dans une échelle comportant huit échelons, un agent au 7^e échelon, possédant l'ancienneté requise pour changer d'échelon, comptant treize ans de services civils, deux ans de services militaires et ayant bénéficié d'une bonification d'ancienneté de six mois, à l'occasion du reclassement effectué lors de l'application des arrêtés du 5 novembre 1959, peut accéder à l'échelon terminal, sans attendre de totaliser quinze ans six mois d'ancienneté par simple adjonction des services militaires au services civils. (*Question du 11 mai 1965.*)

Réponse. — Dans la mesure où un agent communal a atteint le 7^e échelon de son emploi dans des conditions régulières, il peut prétendre à une promotion au 8^e et dernier échelon dès l'instant où il réunit l'ancienneté requise pour passer d'un échelon à l'autre. Une réponse précise à la question posée ne pourrait donc être donnée que si des renseignements complémentaires étaient fournis sur les règles d'avancement adoptées par l'assemblée délibérante intéressée et sur le déroulement de la carrière de l'agent visé.

5155. — **M. André Méric** fait respectueusement remarquer à **M. le Premier ministre** que sa réponse à la question écrite n° 5042 (*Journai officiel* du 28 avril 1965, débats parlementaires, Sénat, p. 132) est entachée de contrevérité et d'interprétation abusive. C'est ainsi que la référence à l'article R. 70 du code électoral ne saurait établir le bien-fondé des faits et gestes du chargé de mission d'un cabinet ministériel mis en cause. Le texte invoqué n'autorise pas un citoyen à prendre connaissance des procès-verbaux électoraux et des pièces annexes au service préfectoral des élections. L'article R. 70 stipule : « un exemplaire de tous les procès-verbaux établis dans les différents bureaux de vote de la commune reste déposé au secrétariat de la mairie. Communication doit être donnée à tout électeur requérant jusqu'à l'expiration des délais prescrits pour l'exercice des recours contre l'élection ». En la circonstance l'interprétation de ce texte réglementaire est pour le moins abusive. Personne n'est habilité à examiner les procès-verbaux électoraux et les pièces annexes au service préfectoral des élections, cette liberté ne peut s'exercer qu'au sein de la mairie. Cette faveur prend l'allure d'un abus de pouvoir et démontre parfaitement le peu de respect que l'on porte en haut lieu aux textes réglementaires. Par ailleurs, il attire son attention sur le fait que lui-même ne s'est pas rendu au service préfectoral des élections pour consulter les procès-verbaux, mais pour accompagner, à leur demande, ceux de ses amis qui désiraient déposer un recours auprès du tribunal administratif. Cette erreur dans la réponse du Premier ministre montre par ailleurs que l'on n'hésite pas à utiliser la contrevérité pour répondre à un « honorable parlementaire », pratique que ne peuvent que désavouer la logique et la raison à moins que le respect que l'on doit désormais à un parlementaire n'ait pas plus de valeur qu'une contrevérité. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à de tels excès et les sanctions qu'il entend appliquer à un chargé de mission d'un cabinet ministériel auteur d'un abus que ne légitime aucun texte. (*Question du 13 mai 1965 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de l'intérieur.*)

Réponse. — La réponse faite à la question écrite, n° 5042 posée le 20 mars 1965 par l'honorable parlementaire, est intégralement maintenue. Elle avait été établie, en effet, à la suite d'une enquête dont elle retraçait très strictement les conclusions. Il n'est, par conséquent, pas envisagé de prendre de sanctions à l'encontre du chargé de mission mis en cause.

5177. — **M. Georges Rougeron** signale à **M. le ministre de l'Intérieur** que se répand dans diverses régions la formule de courses de taureaux appelée « tienta » et qui comportant les techniques de corridas classiques, sauf la mise à mort, sont présentées

hors des contrées dites « de tradition ». Il demande si l'autorité n'estime point qu'il s'agit là d'une méthode destinée à « tourner » les prescriptions légales. (*Question du 25 mai 1965.*)

Réponse. — A la suite du vote de la loi n° 63-1143 du 19 novembre 1963, qui a complété les mesures destinées à assurer la protection des animaux, le ministre de l'intérieur a rappelé aux autorités locales le caractère illicite des courses de taureaux dites « intégrales » dans les communes où ne peut être invoquée une tradition locale ininterrompue. Il a précisé de nouveau à cette occasion qu'en l'absence d'une telle tradition, seules peuvent être organisées des courses sans mise à mort, ni pose de banderilles, ni picadors. Au cas où ces prescriptions seraient transgressées, la réunion doit être immédiatement interrompue et il appartient aux tribunaux, saisis des procès-verbaux de contravention, de prendre à l'encontre des organisateurs et des participants les sanctions pénales qui s'imposent.

JUSTICE

5148. — **M. Edgar Tallhades** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la situation du personnel de surveillance de la maison centrale de Nîmes est particulièrement précaire : l'effectif a, au cours de ces derniers mois, diminué de dix unités (trois décès, trois mutés, deux mises à la retraite, une maladie de longue durée, un inapte), ce qui prive les agents en activité de repos hebdomadaire et les contraint, en outre, à effectuer de nombreuses heures supplémentaires ; le nombre de services de nuit est, en outre, augmenté alors que l'âge moyen de ces agents ne permet pas un travail aussi fatigant sans risque d'altération dans la surveillance. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour redresser cette situation, qui doit d'ailleurs s'aggraver très prochainement par des mises à la retraite ; il lui demande notamment si les détachements d'été aux prisons parisiennes seront supprimés et si de nouveaux agents doivent être prochainement nommés à Nîmes. (*Question du 11 mai 1965.*)

Réponse. — Jusqu'à une date récente, la maison centrale de Nîmes avait un effectif excédentaire, par suite de l'affectation de fonctionnaires rapatriés d'Algérie. Cette situation avait d'ailleurs permis de prélever, en juin 1964, trois agents qui ont été mutés, après avis de la commission paritaire, dans des établissements de l'Est de la France où les effectifs étaient, à l'époque déjà, déficitaires. Il n'est pas superflu de mentionner qu'en l'absence de possibilité de recrutement ces mutations étaient le seul moyen de renforcer ces établissements à effectif insuffisant. Par ailleurs, il est bien exact que depuis le 1^{er} janvier 1964 trois décès ont diminué l'effectif du personnel de surveillance de la maison centrale de Nîmes, ainsi qu'un congé de longue durée dont l'origine remonte au mois de janvier 1963 et un congé ordinaire de maladie. En revanche, une seule mise à la retraite et non deux est venue réduire cet effectif. En définitive, outre les trois mutations réalisées en juin 1964 et qui, à l'époque, s'étaient révélées possibles, ce sont cinq cessations de service qui sont intervenues. Si le personnel de surveillance est moins important qu'il ne l'était au mois de juin 1964, il n'en reste pas moins que la maison centrale de Nîmes ne figure pas parmi les établissements les plus défavorisés. Il est cependant certain que les effectifs réels — bien que, du fait de l'existence d'agents en surnombre, ils dépassent les effectifs budgétaires autorisés — se révèlent insuffisants pour assurer un fonctionnement satisfaisant de tous les établissements pénitentiaires, en présence d'une population pénale qui s'accroît d'une manière continue et à un rythme accéléré. Cette situation retient toute l'attention du garde des sceaux et fait l'objet d'un examen entre ses services et ceux du ministère des finances.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

5159 — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions exactes doit être liquidée la pension de retraite d'une dame, âgée de soixante-cinq ans, auxiliaire rétribuée des postes du 1^{er} août 1919 au 15 janvier 1920, puis dame employée titulaire des postes après concours du 16 août 1920 au 5 novembre 1932 et qui antérieurement, avait exercé dans une commune du Nord du 17 juin 1916 au 18 mai 1919 la profession rétribuée de secrétaire de mairie auxiliaire. (*Question du 18 mai 1965.*)

Réponse. — La personne à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire et dont la situation est bien connue de mon département, n'est pas susceptible, d'après les renseignements fournis par la caisse des dépôts et consignations, organisme compétent en la matière, d'obtenir la validation pour la retraite des services de « non titulaire » qu'elle a accomplis auprès d'une commune du département du Nord, du 17 juin 1916 au 18 mai 1919, du fait que

cette commune n'est pas affiliée à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Par ailleurs, ayant omis de déposer une demande à cet effet dans les délais prescrits, l'intéressée ne peut davantage solliciter la validation de la période du 1^{er} août 1919 au 15 janvier 1920 pendant laquelle elle a servi en qualité d'auxiliaire des postes et télécommunications. Il s'ensuit qu'elle ne réunit pas la condition de durée minimale de quinze ans de services valables pour la retraite pour prétendre au bénéfice d'une pension du régime général des fonctionnaires de l'Etat.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5140. — **M. André Maroselli** signale à l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** le problème soulevé par l'obligation faite aux praticiens des hôpitaux publics d'assurer personnellement leurs collaborateurs. En effet, en application : 1^o de l'article II du décret n° 61-946 du 24 août 1961, les praticiens exerçant les activités autorisées par les articles 8 et 9 doivent justifier d'une assurance les garantissant de façon illimitée, pour leurs propres activités et celles qu'ils requièrent éventuellement de leurs collaborateurs médicaux et du personnel soignant, contre les recours de leurs malades personnels ; 2^o de l'arrêté du 29 avril 1964, article 1^{er} les médecins et chirurgiens exerçant à plein temps dans les hôpitaux publics sont tenus de verser à l'hôpital, en contrepartie des services qui leur sont rendus pour les activités privées autorisées à l'hôpital dans le cadre des dispositions du décret du 24 août 1961, des redevances forfaitaires égales à 30 p. 100 sur les consultations et à 10 p. 100 sur les hospitalisations à titre privé. Parmi les services ainsi rendus par l'hôpital aux praticiens figure également l'utilisation du personnel normalement rétribué et assuré par l'établissement. On comprend donc difficilement la raison pour laquelle le législateur exige que le praticien qui verse des redevances pour l'emploi « à titre privé » de ce personnel soit encore obligé de l'assurer à ses frais. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de chose apparemment arbitraire. (*Question du 6 mai 1965.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a l'honneur de préciser à l'honorable parlementaire que les redevances versées à l'hôpital par les praticiens plein temps en application de l'arrêté du 29 avril 1964, sont la contrepartie de la mise à leur disposition pour l'exercice de leurs activités privées des locaux, du matériel et du personnel des hôpitaux. Par ailleurs, l'exercice de ces mêmes activités occasionne pour l'hôpital un risque

dont il n'y a aucune raison de lui faire supporter les conséquences. Aussi l'article II du décret n° 61-946 du 24 août 1961 a-t-il prévu que ces praticiens doivent justifier d'une assurance les garantissant de façon illimitée, pour leurs propres activités et celles qu'ils requièrent éventuellement de leurs collaborateurs médicaux et du personnel soignant, contre les recours de leurs malades personnels. Il n'apparaît donc pas que les praticiens plein temps sont soumis à deux obligations différentes et qui s'ajouteraient pour un même service que leur rend l'hôpital.

M. le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5156 posée le 13 mai 1965 par **M. Roger Menu**.

TRAVAIL

5152. — **M. Pierre de Villoutreys** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui apparaîtrait pas nécessaire de créer, sous une forme à déterminer, une retraite spéciale pour les chauffeurs de poids lourds et de transports en commun dont le permis de conduire a été retiré pour inaptitude physique avant l'âge normal de la retraite. Ces chauffeurs ne peuvent plus exercer leur profession et éprouvent les plus grandes difficultés à trouver un autre emploi, vu leur âge, qui est généralement compris entre cinquante et soixante ans. (*Question du 13 mai 1965.*)

Réponse. — L'article L. 332 du code de la sécurité sociale prévoit notamment que la pension de vieillesse liquidée à un âge compris entre soixante et soixante-cinq ans est calculée au taux de 40 p. 100 du salaire de base, en faveur des assurés qui, justifiant d'au moins trente ans d'assurance valables, sont reconnus inaptes au travail. Pour les assurés qui ne bénéficient pas du régime de l'inaptitude, ce taux de 40 p. 100 n'est accordé qu'aux pensions de vieillesse dont la liquidation a été ajournée jusqu'à soixante-cinq ans. La fixation à cinquante ans ou même à cinquante-cinq ans de l'âge d'admission à la retraite en faveur d'une quelconque catégorie de travailleurs ne saurait être envisagée dans le cadre du régime général de sécurité sociale. Ce régime permet d'ailleurs d'accorder, avant soixante ans, une pension d'invalidité aux assurés dont la capacité de travail se trouve réduite des deux tiers au moins.